











Coopération territoriale européenne 2007-2013

Programme opérationnel de coopération transfrontalière

« Grande Région »

12 décembre 2007













Table des matières

A. FONDEMENTS DU PROGRAMME 4	
1. Zone eligible	7
1.1 Préambule : les coopérations existantes	7
1.1.1 La coopération institutionnalisée	7
1.1.2 La coopération territoriale soutenue par l'Union européenne	8
1.2 Zone pleinement éligible	12
1.3 Zone adjacente (article 21 du règlement FEDER)	12
1.4 Zones NUTS 2	13
1.5. Participation de partenaires extérieurs à la zone couverte par le programme	13
2. LES ENTITES GEOGRAPHIQUES	15
3. Presentation du territoire	18
3.1 Situation géographique	18
3.2 Les perspectives démographiques	18
3.3 Les grandes caractéristiques régionales	19
La Rhénanie-Palatinat	19
La Wallonie	19
La Lorraine	19
La Sarre	20
Le Luxembourg	20
3.4. L'équilibre des générations et ses effets	20
B. DIAGNOSTIC ET STRATEGIE DE LA ZONE DE COOPERATION 2	1
1. L'Economie	21
1.1 Stratégie fondée sur l'analyse de la situation actuelle	23
1.1.1 Economie et Innovation	23
1.1.2 Tourisme	25
1.1.3 Emploi	26
1.2 Analyse AFOM	27
2. L'ESPACE	29
2.1 Stratégie fondée sur l'analyse de la situation actuelle	29
2.1.1 Aménagement du territoire et développement urbain	29
2.1.2 Transports	30
2.1.3 Environnement et énergie	32
2.2 Analyse AFOM	35
3. LES HOMMES	37
3.1 Stratégie fondée sur l'analyse de la situation actuelle	37
3.1.1 Education, formation, enseignement supérieur et recherche	37
3.1.2 Santé	40
3.1.3 Le domaine social	41
3.1.4 Culture	42
3.2 Analyse AFOM	45
C. OBJECTIFS ET PRIORITES DU PROGRAMME 47	
1. Objectifs du programme	47
2. Priorites du programme	48
AXE 1 – L'ECONOMIE	48
Mesure 1.1 – Soutien à l'innovation	48
Mesure 1.1 – Soutien à l'uniovation Mesure 1.2 – Appui aux actions collectives de développement du tissu économique	49
	50
Mesure 1.3 – Soutien au développement des infrastructures économiques transfrontalières	
Mesure 1.4 – Soutien au développement de l'emploi dans un contexte transfrontalier	50 51
Mesure 1.5 – Promotion de l'offre touristique	51 52
AXE 2 - L'ESPACE	<u>52</u>
Mesure 2.1 – Soutien aux politiques d'Aménagement du Territoire	52
Mesure 2.2 – Amélioration de la mobilité dans la Grande Région	53
Mesure 2.3 – Valorisation et protection intégrées de l'environnement	53
AXE 3 - LES HOMMES	55

Mesure 3.1 – Coopération dans les domaines de l'éducation et de		55
Mesure 3.2 – Renforcement de la coopération dans l'enseignemen		56
Mesure 3.3 – Soutien à la coopération dans le domaine de la sant		56
Mesure 3.4 – Développement des coopérations dans le domaine s		57 58
Mesure 3.5 – Promotion et valorisation de la culture et coopération	on des medias	58 58
Mesure 3.6 - Soutien à des microprojets AXE 4 : ASSISTANCE TECHNIQUE		59
3. Coherence des objectifs du programme avec les strategies	COMMINATITATES	47
4. COHERENCE AVEC LES STRATEGIES REGIONALES	COMMUNAUTAIRES	47
5. COMPLEMENTARITE ET COHERENCE, MESURES PRISES		47
D. INDICATEURS	60	
1. Indicateurs de contexte socio-économiques		60
2. Industry and the control of the c		(5
2. INDICATEURS DU PROGRAMME 2.1 Indicateurs de l'intensité de la coopération transfrontalière		65 65
2.1 Indicateurs de 1 intensité de la cooperation transfrontaitere 2.2 Indicateurs de réalisation et de résultats		66
3. Indicateurs d'impact		70
E. PLAN DE FINANCEMENT	73	
F. CATEGORISATION DES DEPENSES	75	
G. DISPOSITIONS D'EXECUTION	84	
1. LES INSTANCES DE GESTION, DE SUIVI ET DE MISE EN ŒUVRE DU PRO	OGRAMME COOPERATION TE	
EUROPEENNE 2007-2013 – GRANDE REGION		84
1.1. Les Autorités partenaires		84
1.2. L'Autorité de gestion		84
1.3. L'Autorité de certification		86
1.4. L'Autorité d'audit 1.5. Secrétariat du programme		87 89
1.5. Secretarta du programme 1.6. Le Comité de suivi		92
1.0. Le Comité de suivi 1.7 Le Comité de sélection		92 93
1.8 Les conditions de recevabilité		94
1.9 Les continons de recevabilité 1.9 Les critères de sélection		94
1.10. Système de suivi et d'évaluation du programme		95
2. MODE DE FONCTIONNEMENT DU PROGRAMME		101
2.1. Procédure de dépôt, d'instruction et d'acceptation des projet	÷ c	101
2.2. Procédure de suivi physique et financier des projets	D .	104
3. DESCRIPTION DES FLUX FINANCIERS		106
4. Systeme de gestion informatise		108
5. ACTIONS DE PROMOTION/COMMUNICATION		110
H. GRANDS PROJETS	112	
I. ETAT DES EVALUATIONS	118	
ANNEXES	119	

A. Fondements du programme

CONFORMÉMENT AUX RÈGLEMENTS (CE):

- n°1083/2006 du Conseil du 11 juillet 2006 portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social et le Fonds de cohésion;
- n°1080/2006 du Parlement Européen et du Conseil du 5 juillet 2006 relatif au relatif au Fonds européen de développement régional;
- n°1828/2006 de la Commission du 8 décembre 2006 établissant les modalités d'exécution du règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social et le Fonds de cohésion, et du règlement (CE) n°1080/2006 relatif au relatif au Fonds européen de développement régional;

Les autorités partenaires suivantes :

- le Grand-Duché de Luxembourg, représenté par le Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du territoire;
- la Région wallonne, représentée par son Ministre-Président ;
- la Communauté française de Belgique, représentée par sa Ministre-Présidente;
- la Communauté germanophone de Belgique, représentée par son Ministre-Président;
- la Préfecture de la Région Lorraine, représentée par le Préfet de la Région Lorraine ;
- le Conseil Régional de Lorraine, représenté par son Président;
- le Conseil Général de Meurthe-et-Moselle, représenté par son Président;
- le Conseil Général de la Meuse, représenté par son Président ;
- le Conseil Général de la Moselle, représenté par son Président :
- le Land de Rhénanie-Palatinat, représenté par le Ministre de l'Economie, des Transports, de l'Agriculture et de la Viticulture ;
- le Land de Sarre, représenté par le Ministre de l'Economie et des Sciences;

déposent le programme opérationnel transfrontalier de coopération territoriale européenne « Grande Région » pour la période 2007-2013 auprès de la Commission européenne.

Il est le fruit de leurs expériences respectives dans la coopération transfrontalière et s'inscrit dans le prolongement de la Déclaration commune du 9^{ème} Sommet des Exécutifs de la Grande Région, réuni à Trêves le 1^{er} juin 2006, qui a pris la résolution suivante :

« ...Les participants au Sommet se félicitent de l'accord de l'UE sur les perspectives financières 2007 - 2013. Ils se félicitent tout particulièrement du maintien des fonds communautaires alloués à la coopération transfrontalière aux frontières intérieures de l'UE, celle-ci étant désormais élevée au rang d'Objectif de la politique de cohésion.

Dans ce contexte, ils se félicitent également du projet de règlement relatif à la création d'un Groupement Européen de Coopération Territoriale (GECT). De l'avis des participants au Sommet, ce nouvel instrument juridique permettra de faciliter et d'améliorer la coopération transfrontalière, interrégionale et transnationale en Europe.

Conformément aux efforts des précédents sommets et se référant à la déclaration commune du 8^{ème} Sommet de la Grande Région et aux fins de pérenniser la coopération et de renforcer la position de la Grande Région en Europe, les membres du Sommet se prononcent en faveur d'un programme commun pour la Grande Région.

Pour cela, et sous réserve de l'adoption définitive des règlements communautaires, ils prennent la résolution suivante :

Le programme opérationnel est structuré en axes thématiques. La mise en œuvre de ces axes thématiques est effectuée :

- par l'Autorité de gestion pour les actions relevant de la Grande Région ;
- par des entités géographiques gestionnaires qui disposent d'une enveloppe budgétaire garantie et correspondant aux zones des trois programmes INTERREG III A actuels.

La coordination et l'animation générale du programme relèvent de l'Autorité de gestion.

Les axes thématiques sont communs à toutes les entités géographiques.

Les partenaires impliqués dans chaque entité géographique, et qui composeront le Comité de pilotage de celle-ci, décident de l'émargement de ladite entité à toutes ou seulement certaines mesures de chaque axe, en fonction de la spécificité de leur zone.

Pour les actions relevant de la Grande Région, toutes les mesures sont applicables.

L'instruction des dossiers et la sélection des projets relèvent des Comités de pilotage de chaque entité géographique concernée, celle-ci disposant d'une Assistance technique propre.

Des mécanismes seront mis en place en amont ou, au plus tard, au moment du dépôt des dossiers, afin d'étendre, le cas échéant, les projets à d'autres partenaires issus de la Grande Région.

Si un projet implique des partenaires de plusieurs entités géographiques, il relève des actions mises en œuvre au niveau de la Grande Région.

Une convention entre tous les partenaires du programme définira l'ensemble des modalités de fonctionnement de celui-ci.

Le secrétariat de l'autorité de gestion prendra place dans la Maison commune de la Grande Région.

La Région wallonne est désignée en qualité d'Autorité de gestion du programme à titre transitoire.

Les participants au Sommet souhaitent créer d'ici 2009 un Groupement Européen de Coopération Territoriale (GECT) qui exercera les activités de l'Autorité de gestion. Celui-ci sera placé sous la présidence du Préfet de la Région Lorraine.

Il est créé un Comité stratégique présidé par le Préfet de la Région Lorraine qui accompagnera l'élaboration du programme opérationnel ainsi que la création et l'activité du GECT. Cet organe ne sera pas impliqué dans la gestion du programme. Ce Comité est composé de hauts représentants des exécutifs.

Le secrétariat de l'autorité de gestion restera dans les locaux de la Maison commune de la Grande Région à l'issue de la période transitoire.

Un financement par le programme Objectif 3 2007-2013 ne peut ni s'ajouter ni se substituer à un autre financement européen. Il doit permettre une réelle plus-value transfrontalière.

Les projets se repartiront dans les axes suivants :

L'Economie

Accroître et promouvoir la compétitivité de l'économie interrégionale, soutenir l'innovation et favoriser le développement de l'emploi

> L'Espace

Améliorer la qualité du cadre de vie, renforcer l'attractivité des territoires et la protection de l'environnement

Les Hommes

Développer l'acquisition et la diffusion des connaissances, valoriser les ressources culturelles et consolider la cohésion sociale

En ce qui concerne le zonage du programme, les participants au programme feront usage de toute la souplesse offerte par la réglementation communautaire.

Les fonds seront répartis de la manière suivante entre les axes thématiques et les entités géographiques gestionnaires :

Dans le cadre du programme opérationnel Objectif 3 dédié à la Grande Région, il est procédé à une répartition indicative des fonds globaux sur les axes thématiques. Les participants au Sommet conviennent de réserver 20% des fonds disponibles à des projets prévus à l'échelle de la Grande Région. La répartition des fonds restants sur les entités de gestion géographiques interviendra après publication des dotations par les Etats membres. Un accord relatif à une répartition en interne plus souple des fonds aux fins d'éviter des pertes n + 2 sera adopté séparément. La constitution d'un fonds de réserve est envisagée.

L'aménagement du programme Objectif 3 fera encore une fois l'objet de négociations en fonction de l'expérience acquise.

Les mesures nécessaires en vue de la mise en œuvre rapide ont été préparées ou seront engagées sans délai.

De cette façon, il pourra être davantage tenu compte des besoins concrets des habitants de la Grande Région. A cet égard, ils invitent tous les acteurs de la coopération transfrontalière à soutenir les initiatives communes de la Grande Région. »

Même s'il n'est pas membre des instances de la coopération institutionnalisée de la Grande Région, le Conseil Général de la Meuse, déjà partenaire du programme Interreg III A Wallonie-Lorraine-Luxembourg partage cette nouvelle ambition et participe au présent programme en tant qu'autorité partenaire.

1. Zone éligible

1.1 Préambule : les coopérations existantes

1.1.1 La coopération institutionnalisée

La Grande Région est l'expression politique d'une coopération privilégiée institutionnalisée

qui couvre un territoire formé par le Grand-Duché de Luxembourg, la Lorraine, la Rhénanie-Palatinat, la Sarre, la Wallonie, et qui unit les autorités politiques et administratives suivantes :

- le Grand-Duché de Luxembourg,
- la Région wallonne,
- la Communauté française de Belgique,
- la Communauté germanophone de Belgique,
- la Préfecture de Région Lorraine,
- le Conseil Régional de Lorraine,
- le Conseil Général de Meurthe-et-Moselle,
- le Conseil Général de la Moselle,
- le Land de Rhénanie-Palatinat,
- le Land de Sarre.



Source : Programme Directeur d'Aménagement du Territoire du Luxembourg, éd. 2003

Au sein de ce territoire, ne sont couvertes par le présent programme que les zones correspondant strictement à la définition donnée par l'article 7, paragraphe 1, du règlement (CE) n°1083/2006. C'est la raison pour laquelle, les partenaires de ce programme ont prévu d'utiliser toutes les possibilités d'extension offertes par l'article 21 du règlement (CE) n°1080/2006.

La coopération institutionnalisée entre les partenaires de la Grande Région ou entre certains d'entre eux est bien plus ancienne que les programmes INTERREG. Elle a débuté par la « Commission Intergouvernementale franco-allemande », qui a commencé à travailler, au début sans acte constitutif spécifique, en 1970. Elle a été rejointe en 1971 par une délégation luxembourgeoise. A côté, il fût créé la « Commission Régionale Saar-Lor-Lux-Trèves-Palatinat Occidental ». La coopération a été élargie à un grand nombre de thèmes politiques.

L'échange de lettres du 16 octobre 1980 entre l'Allemagne, la France et le Luxembourg a donné un cadre plus formel à la coopération. Une révision de l'Accord en 2005 a élargi le périmètre couvert à la Région wallonne et aux Communautés française et germanophone de Belgique, qui participaient de fait depuis le milieu des années 1990 à la Commission Régionale comme observatrices. Cette même révision a permis d'admettre en outre les principales collectivités territoriales lorraines comme membres de plein droit de la Commission Régionale.

Les Exécutifs de la Grande Région se rencontrent depuis 1995 lors de Sommets de la Grande Région. Ils ont aussi créé le Comité Economique et Social de la Grande Région. Les membres des Assemblées législatives ou délibérantes de certains des partenaires politiques

se rencontrent en outre au sein du Conseil Parlementaire Interrégional. Enfin, et par ailleurs, soit spontanément, soit grâce à l'impulsion et au soutien qui leur a été donné par la coopération politique, de nombreuses institutions ont développé des réseaux et des projets (charte de coopération universitaire, Conseil interrégional des chambres de commerce et d'industrie ou des chambres des métiers, réseau des musées, etc.).

Ces multiples niveaux de coopération ont engendré un foisonnement de projets dans de nombreuses thématiques, qui sont, pour les plus importants, identifiés plus loin dans les chapitres consacrés aux axes du programme. Si les résultats de toutes ces coopérations ne sont pas toujours perceptibles, une dynamique forte s'est néanmoins mise en place.

Dans ce contexte, la coopération politique institutionnelle cherche en permanence non seulement à impulser les initiatives nécessaires au progrès économique, social et culturel de la Grande Région, mais aussi à coordonner et rationaliser les actions qui relèvent de son niveau de responsabilité. A cet égard, les anciens programmes d'initiative communautaire INTERREG et, désormais, l'Objectif « Coopération Territoriale Européenne » représentent un outil privilégié pour atteindre les résultats recherchés, y compris en assurant la continuité nécessaire entre les différentes générations de programmes.

La structure retenue pour l'élaboration du présent programme et sa mise en œuvre constitue dès lors un nouveau progrès à cet égard, au sens où les besoins locaux de coopération et les enjeux importants qui se dégagent au niveau de l'ensemble de la Grande Région pourront être satisfaits dans un cadre unique, qui mettra en cohérence le niveau politique avec le programme de soutien européen à la coopération transfrontalière. Ce programme représente donc une nouvelle opportunité pour renforcer les liens entre les acteurs et entre les populations et pour financer des projets mettant en œuvre les priorités définies au plan grand-régional par les Sommets et par les autorités partenaires concernées.

Pour élaborer ce programme, les partenaires se sont appuyés sur un certain nombre de travaux d'analyse, de réflexions et de prospective tels que :

- le *Schéma d'aménagement Sar-Lor-Lux* + qui applique à l'espace de la Grande Région la démarche du Schéma de développement de l'espace communautaire (SDEC), et qui a été finalisé en 2002 ;
- la Vision d'avenir 2020 de la Grande Région, présentée et actée au 7^{ème} Sommet des Exécutifs organisé à Sarrebruck le 30 juin 2003 sous la présidence du Land de Sarre, maintenue à l'occasion des sommets suivants et poursuivie lors des sommets ultérieurs; cette vision d'avenir 2020 propose des axes d'intervention pour le moyen et long terme pour faire de la Grande Région une région transfrontalière compétitive s'appuyant sur des qualités et des compétences spécifiques au niveau européen;
- les Orientations stratégiques pour un développement économique concerté dans la Grande Région, réalisé en 2006 sous l'égide du groupe de travail Economie de la Commission régionale;
- les rapports et les évaluations disponibles des programmes opérationnels INTERREG rappelés ci-dessous (point 1.1.2.) ;
- les rapports réalisés par l'Observatoire interrégional de l'emploi présentés lors des différents Sommets des Exécutifs depuis 2001.

1.1.2 La coopération territoriale soutenue par l'Union européenne

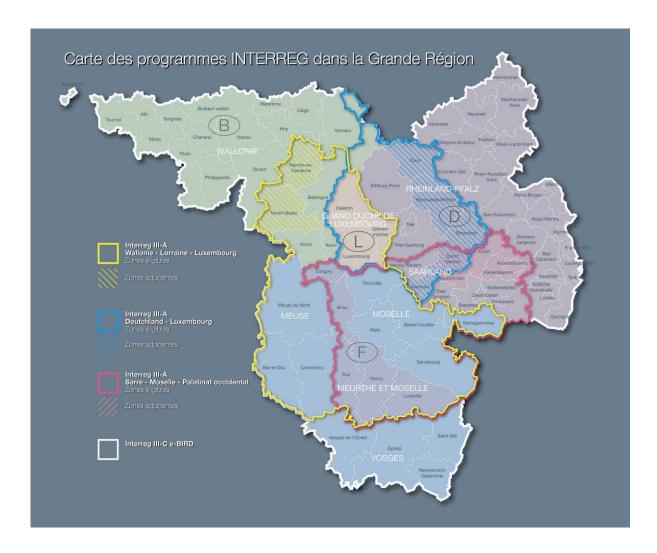
Les programmes de coopération territoriale en Grande Région cofinancés par l'Union européenne pendant la précédente période de programmation (2000-2006) comprennent :

• trois programmes INTERREG III A (coopération transfrontalière) : le programme Wallonie-Lorraine-Luxembourg (WLL), le programme Sarre-Moselle (Lorraine)-

- Palatinat Occidental (SM(L)PO) et le programme Allemagne-Luxembourg-Communauté germanophone de Belgique (DeLux) ;
- une opération cadre régionale mise en œuvre au titre du volet C (coopération interrégionale) du programme d'initiative communautaire INTERREG III, l'OCR e-BIRD.

La Grande Région est également concernée par des projets dans le cadre du volet B du programme INTERREG III de coopération transnationale Nord-Ouest de l'Europe (ENO).

Les partenaires de la Grande Région participent aussi à d'autres programmes, opérations, projets qui couvrent plusieurs thèmes, comme l'environnement, l'aménagement du territoire et le développement régional, la recherche et la culture.



Les tableaux qui suivent présentent et analysent schématiquement les programmes soutenus sous INTERREG III A et INTERREG III C e-BIRD.

Sarre - Moselle - Palatinat Occidental	Wallonie - Lorraine - Luxembourg	DeLux	e-BIRD
En Sarre: Landkreise de Merzig-Wadern, Saarlouis, Saarpfalz et le Stadtverband de Sarrebruck; zone adjacente: les Landkreise de Neunkirchen et de St. Wendel. En Lorraine: le département de Moselle; zone adjacente: le département de Meurthe-et-Moselle. En Palatinat occidental: les villes de Pirmasens et Zweibrücken et le Kreis de Südwestpfalz; zone adjacente: le Landkreis et la ville de Kaiserslautern et le Landkreis de Kusel.	Territoires In Province de Luxembourg: les arrondissements d'Arlon, Bastogne, Virton; zone adjacente: les arrondissements de Marche-en-Famenne et de Neufchâteau. In Le Grand-Duché de Luxembourg. In Lorraine: les départements de la Meuse, de Meurthe-et-Moselle et de la Moselle.		 Le Grand-Duché de Luxembourg. La Communauté germanophone de Belgique. La Région wallonne avec la Communauté française de Belgique. Le Land de Sarre. La Région Lorraine. Le Land de Rhénanie-Palatinat.

¹ Eifelkreis Bitburg-Prüm depuis le 1er janvier 2007 ² Landkreis Vulkaneifel depuis le 1er janvier 2007

7 axes (hors assistance technique):

- 1. Mettre en valeur une stratégie active de positionnement par rapport à la situation frontalière
- 2. Tirer parti de l'attractivité d'un nouveau site au cœur de l'Europe
- 3. Créer des effets de synergie par un développement transfrontalier de l'espace
- 4. Profiler l'héritage naturel et culturel commun
- 5. Supprimer les effets de séparation au niveau culturel dus à la situation frontalière : réalisation du concept de « compétences européennes »
- 6. Approfondir la coopération et l'intégration sur un plan institutionnel : condition de la suppression des barrières existantes
- 7. Promouvoir les projets proches du citoyen

4 axes (hors assistance technique):

- 1. Favoriser un développement spatial durable
- 2. Créer et développer un espace économique transfrontalier intégré
- 3. Protéger l'environnement et renforcer l'attractivité de l'espace transfrontalier
- 4. Promouvoir le développement humain, valoriser les ressources humaines et favoriser l'intégration sociale et culturelle

6 axes prioritaires (hors assistance technique):

- 1. Développement urbain et rural (amélioration de la structure spatiale et diversification des activités économiques en zone rurale)
- 2. Soutien économique (renforcement des PME à l'égard de leur position sur le marché et de leur force innovatrice)
- 3. Tourisme et culture (amélioration de la mise en place de réseaux transfrontaliers et de la commercialisation commune, y compris le développement de l'infrastructure touristique au niveau matériel)
- 4. Marché du travail et formation (aide à l'intégration transfrontalière du marché du travail et de l'offre en formation)
- 5. Nature et paysage (aide à l'utilisation économique commune du paysage culturel et amélioration de la qualité de l'environnement)
- 6. Mise en réseau et communication (développement de la coopération institutionnelle et des réseaux transfrontaliers)

L'objectif global de l'OCR est de renforcer les réseaux constitutifs de la « Grande Région » en favorisant les échanges sociaux, culturels et économiques et d'apporter une réponse à des besoins communs préalablement identifiés par des groupes de travail et les instances officielles de la Grande Région.

L'OCR est organisée autour de 3 thématiques :

- A. Développement social et économique et les nouvelles approches intégrées du développement territorial
- B. La culture et le savoir comme vecteurs du sentiment d'appartenance à un même espace
- C. L'enseignement, la formation et la recherche comme moyens de renforcer la capacité d'expertise et de formation des acteurs de la Grande Région

Budget global programmé

56 920 000 € en coût total dont 28 460 000 € de contribution FEDER

61 millions € en coût total dont 25 millions € de contribution FEDER

22 760 000 € en coût total dont 11 380 000 € de contribution FEDER

6 252 000 € en coût total dont 3 223 000 € de contribution FEDER

1.2 Zone pleinement éligible

Etat membre	Code NUTS	Désignation
En Belgique	BE333	Arrondissement de Verviers
	BE341	Arrondissement d'Arlon
	BE342	Arrondissement de Bastogne
	BE345	Arrondissement de Virton
En Allemagne	DEB21	Trier Kreisfreie Stadt
	DEB23	Landkreis Bitburg-Prüm ³
	DEB25	Landkreis Trier-Saarburg
	DEB37	Pirmasens, Kreisfreie Stadt
	DEB3A	Zweibrücken Kreisfreie Stadt
	DEB3K	Landkreis Südwestpfalz
	DEC01	Stadtverband Saarbrücken
	DEC02	Landkreis Merzig-Wadern
	DEC04	Landkreis Saarlouis
	DEC05	Saarpfalz-Kreis
En France	FR411	Département de Meurthe-et-Moselle
LITTATION	FR412	Département de Meuse
	FR413	Département de la Moselle
Au Luxembourg	LU000	Grand-Duché de Luxembourg

1.3 Zone adjacente (article 21 du règlement FEDER)

Etat membre	Code NUTS	Désignation
En Belgique	BE331	Arrondissement de Huy
	BE332	Arrondissement de Liège
	BE343	Arrondissement de Marche-en-Famenne
	BE344	Arrondissement de Neufchâteau
En Allemagne	DEB22	Landkreis Bernkastel-Wittlich
	DEB24	Landkreis Daun⁴
	DEB15	Landkreis Birkenfeld
	DEB32	Kaiserslautern, Kreisfreie Stadt
	DEB33	Landau in der Pfalz, Kreisfreie Stadt
	DEB3F	Landkreis Kaiserslautern
	DEB3G	Landkreis Kusel
	DEB3C	Landkreis Bad-Dürkeim
	DEB3H	Landkreis Südliche Weinstrasse
	DEC03	Landkreis Neunkirchen
	DEC06	Landkreis Sankt Wendel
En France	FR414	Département des Vosges

Eifelkreis Bitburg-Prüm depuis le 1er janvier 2007
 Landkreis Vulkaneifel depuis le 1er janvier 2007

1.4 Zones NUTS 2

Les partenaires souhaitent utiliser la possibilité offerte par l'article 21 du règlement (CE) n°1080/2006 relatif au relatif au Fonds européen de développement régional qui permet, dans des cas exceptionnels, d'étendre aux zones de niveau NUTS 2 dans lesquelles se situent les zones de niveau NUTS 3 visées par l'article 7, paragraphe 1 du règlement (CE) n°1083/2006 la flexibilité permise sur les zones adjacentes. Seront ainsi concernées les zones suivantes :

Etat membre	Code NUTS	Désignation
En Belgique	BE33	Province de Liège
En Allemagne	DEB3	Rheinhessen-Pfalz
_		

En effet, la Grande Région est l'expression politique d'une coopération privilégiée institutionnalisée qui couvre un territoire formé par le Grand-Duché de Luxembourg, la Lorraine, la Rhénanie-Palatinat, la Sarre et la Wallonie.

Toutefois, comme mentionné précédemment, au sein de ce territoire, ne sont couvertes par le présent programme que les zones correspondant strictement à la définition donnée par l'article 7, paragraphe 1, du règlement (CE) n°1083/2006.

Dans ce cadre, il a été rappelé lors du Sommet de Trêves, l'importance d'un programme commun Grande Région afin de renforcer la coopération au sein de la Grande Région dans son ensemble et son positionnement au niveau européen. C'est la raison pour laquelle, les partenaires de ce programme souhaitent utiliser toutes les possibilités d'extension offertes par l'article 21 du règlement (CE) n°1080/2006.

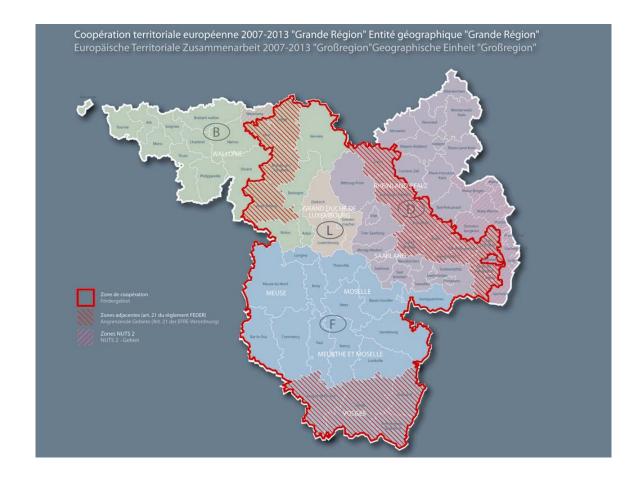
1.5. Participation de partenaires extérieurs à la zone couverte par le programme

Les partenaires souhaitent enfin exploiter la faculté offerte par l'article 21, paragraphe 1^{er}, 2^{ème} alinéa du règlement (CE) n°1080/2006 qui prévoit la possibilité de retenir comme éligibles les dépenses encourues par des partenaires situés à l'extérieur de la zone concernée par le programme, s'il est difficile d'atteindre les objectifs d'un projet sans la participation de ces partenaires.

Cette possibilité sera entre autres utilisée en faveur des partenaires situés dans les zones de la Région wallonne/Communauté française de Belgique et du Land de Rhénanie-Palatinat non couvertes par les zones éligibles décrites aux paragraphes 1. à 3 ci-dessus.

Lors du dépôt de la demande de concours FEDER, les opérateurs partenaires du projet devront justifier qu'il est difficile d'atteindre les objectifs d'un projet sans la participation de ces partenaires situés en dehors de la zone concernée par le programme.

1.6. Carte



2. Les entités géographiques

Les Autorités partenaires ont décidé de mettre en œuvre le programme de coopération territoriale au niveau de la Grande Région et de soutenir aussi bien des projets à ce niveau que des projets au sein des territoires anciennement éligibles aux trois programmes INTERREG III A 2000-2006. Il convient de citer ci-après les entités géographiques sur lesquelles ces projets seront mis en œuvre :

- l'entité géographique « Grande Région »,
- l'entité géographique « Sarre Moselle (Lorraine) Palatinat Occidental» (SM(L)PO),
- l'entité géographique « Wallonie Lorraine Luxembourg » (WLL),
- l'entité géographique « Allemagne Luxembourg Communauté germanophone / Région wallonne de Belgique » (DeLux).

Le fonctionnement du programme et des entités géographiques est détaillé dans le chapitre G. Dispositions d'exécution.

Les zones (NUTS) des entités géographiques sont considérées comme adjacentes uniquement si elles sont définies comme telles pour le programme.

Les délimitations géographiques de chaque entité géographique sont les suivantes :

1. Zone de coopération de l'Entité géographique « Grande Région »

Etat membre	Code NUTS	Désignation
En Belgique	BE333	Arrondissement de Verviers
	BE341	Arrondissement d'Arlon
	BE342	Arrondissement de Bastogne
	BE345	Arrondissement de Virton
	BE331	Arrondissement de Huy
	BE332	Arrondissement de Liège
	BE343	Arrondissement de Marche-en-Famenne
	BE344	Arrondissement de Neufchâteau
	BE33	Province de Liège
En Allemagne	DEB21	Trier Kreisfreie Stadt
	DEB23	Landkreis Bitburg-Prüm⁵
	DEB25	Landkreis Trier-Saarburg
	DEB37	Pirmasens, Kreisfreie Stadt
	DEB3A	Zweibrücken Kreisfreie Stadt
	DEB3K	Landkreis Südwestpfalz
	DEC01	Stadtverband Saarbrücken
	DEC02	Landkreis Merzig-Wadern
	DEC04	Landkreis Saarlouis
	DEC05	Saarpfalz-Kreis
	DEB22	Landkreis Bernkastel-Wittlich
	DEB24	Landkreis Daun ⁶
	DEB15	Landkreis Birkenfeld
	DEB32	Kaiserslautern, Kreisfreie Stadt
	DEB33	Landau in der Pfalz, Kreisfreie Stadt
	DEB3F	Landkreis Kaiserslautern
	DEB3G	Landkreis Kusel

⁵ Eifelkreis Bitburg-Prüm depuis le 1er janvier 2007

5

⁶ Landkreis Vulkaneifel depuis le 1er janvier 2007

	DEB3C	Landkreis Bad-Dürkeim
	DEB3H	Landkreis Südliche Weinstrasse
	DEC03	Landkreis Neunkirchen
	DEC06	Landkreis Sankt Wendel
	DEB3	Rheinhessen-Pfalz
En France	FR411	Département de Meurthe-et-Moselle
	FR412	Département de la Meuse
	FR413	Département de la Moselle
	FR414	Département des Vosges
Au Luxembourg	LU000	Grand-Duché de Luxembourg

2. Zone de coopération de l'Entité géographique « Wallonie-Lorraine-Luxembourg »

Etat membre	Code NUTS	Désignation
En Belgique	BE341	Arrondissement d'Arlon
	BE342	Arrondissement de Bastogne
	BE343	Arrondissement de Marche-en-Famenne
	BE344	Arrondissement de Neufchâteau
	BE345	Arrondissement de Virton
En France	FR411	Département de Meurthe-et-Moselle
	FR412	Département de la Meuse
	FR413	Département de la Moselle
	FR414	Département des Vosges
Au Luxembourg	LU000	Grand-Duché de Luxembourg

3. Zone de coopération de l'Entité géographique « Saarland-Moselle-Lorraine-Westpfalz »

Etat membre	Code NUTS	Désignation
En Allemagne	DEB32	Kaiserslautern, Kreisfreie Stadt
	DEB37	Pirmasens, Kreisfreie Stadt
	DEB3A	Zweibrücken Kreisfreie Stadt
	DEB3F	Landkreis Kaiserslautern
	DEB3G	Landkreis Kusel
	DEB3K	Landkreis Südwestpfalz
	DEC01	Stadtverband Saarbrücken
	DEC02	Landkreis Merzig-Wadern
	DEC03	Landkreis Neunkirchen
	DEC04	Landkreis Saarlouis
	DEC05	Saarpfalz-Kreis
	DEC06	Landkreis Sankt Wendel
En France	FR411	Département de Meurthe-et-Moselle
	FR413	Département de la Moselle

4. Zone de coopération de l'Entité géographique « Allemagne-Luxembourg avec la Communauté germanophone de Belgique /Région wallonne »

Etat membre	Code NUTS	Désignation
En Belgique	BE336	Arrondissement de Verviers - Communauté
		germanophone de Belgique
En Allemagne	DEB15	Landkreis Birkenfeld

	DEB21	Trier Kreisfreie Stadt		
	DEB22	Landkreis Bernkastel-Wittlich		
	DEB23	Landkreis Bitburg-Prüm ⁷		
DEB24 L		Landkreis Daun ⁸		
	DEB25	Landkreis Trier-Saarburg		
	DEC02	Landkreis Merzig-Wadern		
	DEC04	Landkreis Saarlouis		
	DEC06	Landkreis Sankt Wendel		
Au Luxembourg	LU000	Grand-Duché de Luxembourg		

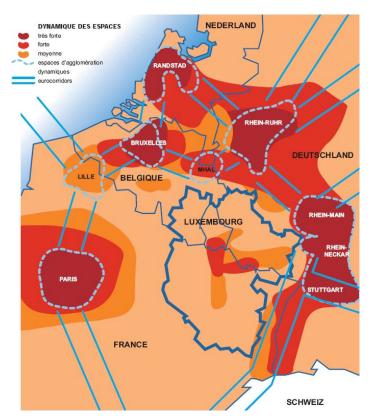
Eifelkreis Bitburg-Prüm depuis le 1er janvier 2007
 Landkreis Vulkaneifel depuis le 1er janvier 2007

3. Présentation du territoire

3.1 Situation géographique

La Grande Région est située au cœur du centre historique de l'Europe, sur l'épine dorsale transeuropéenne qui les métropoles pleine relie en croissance que Londres. sont Amsterdam, le bassin Rhin-Ruhr, le bassin Rhin-Main, le bassin Rhin-Neckar jusqu'à Milan. L'axe de développement européen Bruxelles-Luxembourg-Strasbourg joue un rôle particulier.

La proximité des grands centres urbains de l'Europe du Nord-Ouest Bruxelles, (Londres. Randstad Hollande). de l'agglomération parisienne et du bassin de la Ruhr présente un avantage stratégique important qui renforce l'attractivité de la Grande Région en tant que site économique et espace communication. L'arrivée du TGV Est Européen en juin 2007 renforcera considérablement cet avantage en offrant des temps de parcours réduits vers plus de 30 destinations.



Source : Programme Directeur d'Aménagement du Territoire du Luxembourg, éd. 2003

3.2 Les perspectives démographiques

En 2005, la Grande Région comptait 11,30 millions d'habitants soit environ 2,5% de la population de l'Europe des 25 sur un territoire de 65 000 km², soit une densité de 174 habitants au km². Cette densité est très inégale. Le Land de Sarre compte plus de 400 habitants au km², alors qu'en Lorraine, le département de la Meuse n'en recense que 31. La population de la Grande Région se concentre essentiellement sur :

- un espace central multinational, limité par les villes de Nancy, Metz, Luxembourg, Arlon, Trèves, Sarrebruck et Kaiserslautern;
- l'axe de la vallée de la Meuse en Lorraine et en Wallonie ;
- l'axe de la vallée du Rhin en Rhénanie-Palatinat.

La répartition de la population par région est la suivante :

Rhénanie-Palatinat : 4 061 000,
Wallonie : 3 396 000,
Lorraine : 2 334 000,
Sarre : 1 056 000,
Luxembourg : 455 000.

Depuis 1990, la population de la Grande Région a progressé de 61 000 habitants (+0,53%) mais cette progression est inégalement répartie.

La Sarre connaît une légère régression (-0,8%), la Lorraine une légère progression (+1,3%), la Wallonie une progression de 4,7%, la Rhénanie Palatinat une progression de 9,7% et le Luxembourg une croissance importante de 20%.

3.3 Les grandes caractéristiques régionales

La Rhénanie-Palatinat

La Rhénanie-Palatinat comptait 3 645 000 habitants en 1970. Jusqu'à la fin des années 1980, elle n'a connu qu'une croissance modeste. L'arrivée de populations en provenance de l'Est (habitants des Länder de l'Est et personnes d'Europe orientale – Übersiedler) a donné à ce Land un véritable élan démographique qui s'est plutôt concentré sur la vallée du Rhin tandis que les territoires proches du cœur de la Grande Région étaient confrontés à la fermeture de certaines bases militaires de l'OTAN et à la crise de l'industrie de la chaussure. Cependant, à l'échelle de l'ensemble du Land, la Rhénanie-Palatinat garde le profil type des Länder allemands où des soldes migratoires positifs gomment les effets d'un solde naturel qui voit les décès l'emporter largement sur les naissances.

La Wallonie

Avec 3 396 000 habitants, la Wallonie occupe la deuxième place en termes de population au sein de la Grande Région. Elle en comptait 3 157 000 en 1970. Malgré une crise économique qui a essentiellement touché le Hainaut et la région de Liège, la Région a pu maintenir un profil démographique avantageux (avec un solde naturel et un solde migratoire tous deux positifs). Les territoires proches de Bruxelles ainsi que ceux voisins du Luxembourg en ont particulièrement bénéficié.

La Communauté germanophone compte 73 199 habitants et présente un accroissement de la population principalement causé par la migration. Le taux de natalité est en recul constant et on a pu observer durant les 50 dernières années un vieillissement de la population : ainsi, les personnes âgées (+ de 65 ans) ne représentaient en 1948 que 9,1% de la population alors que les enfants entre 0 et 14 ans : 24,5% de la population. Aujourd'hui ces proportions se chiffrent à 17,14% et 17,82%.

La Lorraine

La Lorraine comptait 2 334 000 habitants en 2005. En l'espace de 40 ans, les trois filières économiques lorraines (sidérurgie et mines de fer ; charbonnage ; textile-habillement) ont vu leurs effectifs ramenés à quelques milliers d'emplois ou disparaître.

Cette évolution a eu un impact direct sur l'évolution du solde migratoire, qui est devenu négatif lors des années où la reconversion atteignait son point culminant (de l'ordre de 10 000 par an). Ce phénomène a longtemps été compensé par une natalité très forte, nettement supérieure à la moyenne française. Toutefois, le taux de natalité a fortement chuté en moins d'une vingtaine d'années en annulant cet avantage avec le départ d'une large part de la population en âge d'avoir des enfants. Cette tendance s'inverse, on observe aujourd'hui une légère croissance de la population, supérieure aux prévisions et qui se concentre essentiellement sur l'axe Nancy-Thionville au détriment des territoires ruraux de la Meuse et des Vosges.

La Sarre

La Sarre comptait 1 170 000 habitants en 1970, elle en recense aujourd'hui 1 056 000. Entre ces deux dates, le Land a connu un solde naturel de plus en plus négatif que ne pouvait compenser un solde migratoire trop légèrement positif. L'arrivée de populations dans le cadre de l'ouverture de l'Europe à l'Est a peu profité à la Sarre (de l'ordre de 20 000 habitants) et n'a constitué qu'un répit. La diminution de population s'est avérée plus sensible dans les Kreise ruraux et semi-ruraux du Nord et de l'Est.

Le Luxembourg

Le Luxembourg est passé de 340 000 à 455 000 habitants en un tiers de siècle. La diversification économique, l'essor du secteur financier et des services ont drainé vers le Grand-Duché un important flux d'immigration dans lequel les Portugais occupent la première place. Aujourd'hui, la part des étrangers au Luxembourg est supérieure à 38%. La croissance démographique s'est montrée particulièrement soutenue dans le centre du pays autour de la capitale. Pour l'avenir, l'application des projections tendancielles aboutirait à une augmentation de 300 000 habitants à l'horizon de 2050.

3.4. L'équilibre des générations et ses effets

Le vieillissement de la population n'est pas un phénomène spécifique à la Grande Région, l'ensemble de l'Europe est concerné avec des situations contrastées suivant les taux de fécondité. A cet égard, la Grande Région montre aussi une très grande diversité de situations rendues encore plus complexes par l'effet des migrations (positives pour le Grand-Duché de Luxembourg ; négatives pour la Lorraine).

B. Diagnostic et stratégie de la zone de coopération

1. L'Economie

A bien des égards, les cinq composantes territoriales de la Grande Région ont vécu une histoire économique marquée par de grandes similitudes. Depuis les années soixante, ce sont environ 400 000 emplois qui ont été perdus dans les secteurs traditionnels. Ceux-ci, touchés par la modification du contexte international ont été, en grande partie, remplacés par une nouvelle génération d'activités où le secteur automobile et les activités tertiaires ont pris la meilleure part. Le retrait de ces activités a modifié les équilibres environnementaux antérieurs et bouleversé l'organisation spatiale, et certains bassins d'emploi restent fragiles. Mais l'économie de la Grande Région ne saurait se limiter aux grands secteurs de base. La filière agroalimentaire y est fortement présente, ainsi que l'économie du bois, basée sur des ressources forestières importantes. Les secteurs traditionnels se sont modernisés et la sidérurgie compte pour beaucoup dans le potentiel d'innovation.

La Rhénanie-Palatinat présente une économie très diversifiée où les industries chimiques, automobiles et les services occupent une place prépondérante. Elle se caractérise par un taux élevé d'entreprises de taille moyenne et par une très forte orientation sur l'exportation. Les espaces à caractère plutôt rural à l'ouest de la région ont été pendant plusieurs décennies à l'écart du dynamisme économique. Ils ont dû également maîtriser le déclin de l'industrie de la chaussure et les fortes réductions des forces américaines qui y sont stationnées. En dépit de ces pertes, les villes de Pirmasens, Zweibrücken et Kaiserslautern enregistrent toujours une densité industrielle très élevée par rapport à la moyenne régionale grâce à diverses activités artisanales et industrielles. Par tradition, la région de Trèves dispose également d'un large éventail de branches industrielles, surtout artisanales, tout en connaissant un accroissement progressif de l'importance du secteur tertiaire, dont le tourisme et les services financiers et de gestion.

La Wallonie a été profondément marquée par les fermetures d'établissements dans les industries extractives et la métallurgie. Ces secteurs, qui comptaient 135 000 emplois au début des années 1970, n'en comptent plus aujourd'hui que 35 000. Le Hainaut, la région de Charleroi et celle de Liège ont été fortement touchées de même que les activités sidérurgiques aux confins du point triple près de la frontière franco-luxembourgeoise. Les performances économiques de la Wallonie restent marquées par le poids des secteurs industriels en déclin, qui continuent à enregistrer des pertes d'emploi (métallurgie, fabrication de produits minéraux non métalliques, textile notamment). L'analyse des statistiques sectorielles met néanmoins en évidence les secteurs qui sont désormais à la base de la croissance wallonne et fondent sa reconversion sectorielle : l'industrie agro-alimentaire, l'industrie chimique, le travail des métaux, ainsi que le secteur tertiaire (les services aux entreprises ont connu en particulier une croissance soutenue au cours des dernières années).

La Communauté germanophone présente une dynamique très différente de la Wallonie, avec un PIB se situant dans la moyenne de la Grande Région grâce à une économie florissante, fondée sur les petites et moyennes entreprises (PME) et le tourisme. Le secteur tertiaire est le principal employeur et représente environ les deux tiers des emplois depuis sa progression significative dans les années 90.

La **Lorraine** est passée d'une économie mono industrielle à une économie diversifiée avec un secteur tertiaire en développement. Elle a perdu en trois décennies l'essentiel des emplois qu'elle comptait dans l'activité minière, sidérurgique et textile mais reste toujours une région industrielle. L'activité économique de la Lorraine s'est concentrée dans le sillon lorrain et le nord de la Moselle. Les bassins miniers Nord-lorrains subissent les conséquences de l'arrêt des mines. Les départements plus ruraux des Vosges et de la Meuse, confrontés aussi à de fortes mutations, ont moins bénéficié de la croissance du tertiaire. L'économie lorraine mise aujourd'hui sur des secteurs de pointe et de haut niveau technologique liés à son passé industriel, mais aussi sur d'autres secteurs d'avenir.

Au cours de la profonde reconversion économique, le secteur des services est devenu en **Sarre** la branche économique la plus importante et contribue majoritairement à la valeur ajoutée et à l'emploi. De nombreux emplois ont été créés en lien avec les nouvelles technologies. Les créations d'emplois dans le secteur des services n'ont pas compensé complètement les 70 000 emplois perdus depuis les années 70 dans l'industrie houillère et sidérurgique. L'industrie apporte d'ailleurs encore un quart des emplois, notamment dans la construction automobile et ses sous-traitants. Les principaux pôles d'emploi se situent à Sarrebruck et son agglomération qui concentrent environ 40% des emplois (en majorité dans le secteur des services). Les Landkreise de Saarpfalz et Saarlouis sont aujourd'hui les plus industrialisés et présentent depuis les années 1990 la plus grosse croissance économique en Sarre, après celui de St. Wendel.

L'activité sidérurgique et minière, premier employeur du **Grand-Duché de Luxembourg** au début des années 60, a constitué le pilier le plus important de la prospérité luxembourgeoise. Ainsi en 1974, celle-ci comptait encore pour le quart des valeurs ajoutées du Grand-Duché. Depuis lors, elle a constamment réduit ses effectifs, libérant dans la région sud des friches industrielles en voie de redéploiement économique. Ainsi, le Grand-Duché a vécu des mutations radicales. L'économie luxembourgeoise est aujourd'hui largement dominée par le secteur des services (77,5% de l'emploi intérieur) et notamment financier. Luxembourg-ville et son agglomération concentrent environ 60% des emplois à forte dominance tertiaire. Le Luxembourg détient le PIB et le taux de croissance par habitants les plus élevés de la Grande Région, et son bassin d'emploi dépasse le cadre de ses frontières.

Des grandes lignes d'évolution de chacun des territoires de la Grande Région, il apparaît de fortes similitudes dans les parcours économiques, même si ceux-ci ont connu des rythmes différents suivant les pays. Sur le territoire de l'Union européenne, beaucoup d'autres régions ont eu à faire face à la nécessité de restructurer leur économie, mais il est assez rare que des régions voisines de pays différents aient été confrontées à cet enjeu avec une telle ampleur de sorte qu'aujourd'hui, la Grande Région dans son ensemble a un Produit Intérieur Brut (PIB) inférieur à la moyenne communautaire. A ce titre, le présent programme opérationnel conçu au niveau de la Grande Région prend tout son sens. Les actions mises en place ont pour objet, non seulement de contribuer au dynamisme d'ensemble de la Grande Région, mais aussi d'atténuer les disparités entre ses composantes.

Evolution du PIB à prix courants (en millions d'Euros)

Année	Sarre	Lorraine	Luxembourg	Rhénanie-	Wallonie	Grande
				Palatinat		Région
1998	23 232	42 403	17 008	85 132	53 815	221 590
2005	27 460	52 880	29 396	97 787	70 382	277 906

Source : Portail statistique de la Grande Région (http://www.grande-region.lu)

PIB par habitant à prix courants (Euros)

Année	Sarre	Lorraine	Luxembourg	Rhénanie- Palatinat	Wallonie	Grande Région
2004	24 606	22 005	49 482*	23 507	17 827*	21 615

^{*} Luxembourg et Wallonie : chiffres 2002

Sources: INSEE, Statistisches Bundesamt, ICN, STATEC, INSEE Alsace

1.1 Stratégie fondée sur l'analyse de la situation actuelle

1.1.1 Economie et Innovation

La phase de mutation économique comporte une exigence particulière vis-à-vis des **Petites et Moyennes Entreprises (PME).** Celles-ci n'ont pas la place qu'elles occupent traditionnellement au niveau national de chacun des pays. Sur le plan commercial, elles se situaient souvent dans l'orbite de grandes entreprises, qui constituaient leur client unique. Cette situation a été modifiée et la Grande Région compte aujourd'hui un grand nombre de PME qui ont prouvé leur dynamisme et bénéficient d'une bonne implantation au plan international. Il subsiste néanmoins un certain décalage par rapport aux moyennes européennes.

Ce décalage porte notamment sur un déficit d'**esprit entrepreneurial** dans ces territoires où la présence très forte de grandes sociétés ne l'encourageait pas. Les pouvoirs publics et les acteurs professionnels en ont largement pris conscience et des actions spécifiques ont été engagées dans ce sens. Un Sommet de la Grande Région y a été particulièrement consacré. Les initiatives « 1, 2, 3 GO » ou « COURAGE » sont particulièrement exemplaires de l'effort entrepris.

La promotion de l'esprit entrepreneurial dans la Grande Région est d'autant plus nécessaire qu'elle va faire face dans les années à venir au remplacement en grand nombre de générations de chefs d'entreprise. Le traitement de cette question à un niveau transfrontalier devrait pouvoir contribuer à la recherche de solutions.

Ces PME disposent souvent d'une **structure financière** relativement fragile. En sus des dispositifs nationaux et régionaux, la mise en place de fonds capital-risque transfrontaliers (EUREFI, FILSTRANS) constitue une expérience pionnière intéressante. L'utilisation concertée dans la Grande Région de dispositifs européens, tel JEREMIE, constitue également une voie à explorer.

De même, les PME ont également souvent le besoin d'être accompagnées sur les **marchés de grandes exportations**. En complément des moyens nationaux et régionaux, les programmes INTERREG ont permis d'organiser des missions communes entre plusieurs pays.

Les programmes INTERREG ont aussi aidé les entreprises à se présenter de façon commune, à l'aide de portails Internet (VEKTOR, portail économique). Mais ces programmes ont aussi aidé les petites entreprises souvent artisanales, à prendre place sur le marché de voisinage. A ce titre, les chambres de métiers ont bénéficié de moyens importants pour accompagner leurs ressortissants au titre des trois programmes de coopération

transfrontalière. Des enquêtes ont montré que la part du chiffre d'affaire réalisé dans le pays voisin était, pour certaines professions, très significative.

La présence d'activités économiques communes et complémentaires de part et d'autre des frontières (par exemple : l'automobile et ses sous-traitants, la logistique) a conduit les pouvoirs publics et les organisations professionnelles à mettre en place des moyens d'appui à l'émergence de clusters. Des études récentes ont montré tout l'intérêt d'une collaboration au sein de la Grande Région en faveur de la création de clusters, en particulier dans le secteur de l'automobile afin de le conforter dans une période où la mondialisation tend à fragiliser certains sous-traitants. Par ailleurs, l'expérience a montré qu'une meilleure connaissance du tissu économique voisin avait permis des partenariats d'entreprises extrêmement fructueux.

L'effort entrepris par les programmes précédents doit être poursuivi dans le cadre d'une meilleure coordination à l'échelle de la Grande Région, avec un accent particulier sur la mise en réseau des clusters.

La nécessité d'une politique active de conversion économique a été prise en compte par les pouvoirs publics afin de trouver des créneaux de substitution aux activités en déclin. C'est ainsi que le secteur automobile, quasi insignifiant dans les années 60, a gagné en importance jusqu'à représenter aujourd'hui, au sens large, environ 140 000 emplois. D'autres activités (chimie, électronique, mécanique, agroalimentaire, transport logistique, etc. y ont aussi contribué.

Bien que ces politiques aient été pour l'essentiel conçues au niveau de chaque région ou Etat, l'effet-frontière a joué un rôle certain pour l'attraction de nouvelles implantations industrielles. Pour le bassin houiller lorrain, la proximité de l'Allemagne a été un atout décisif mais cet argument vaut aussi pour les autres segments de frontières. Bien que la mondialisation remette quelque peu en cause ces avantages, la proximité d'autres marchés, une certaine pratique, même déclinante, de la langue du voisin, la position centrale de la Grande Région, la présence d'une main d'œuvre qualifiée constituent des facteurs décisifs pour continuer à tirer le meilleur parti des synergies transfrontalières.

Au début des années 90 la réalisation d'espaces économiques communs sur des segments de frontières particulièrement concernés par les reconversions industrielles (mines et sidérurgie) a constitué un vecteur important de la dynamique de coopération transfrontalière qui commençait à émerger. Le PED (Pôle Européen de Développement) Longwy-Athus-Redange et l'Eurozone Sarrebruck-Forbach en sont les principaux exemples.

Aujourd'hui, dans des conditions un peu différentes, la notion de « double-tête de pont », qui a caractérisé le développement de l'espace de coopération sarro-lorrain, garde sa pertinence et pourrait aussi être étendue à l'ensemble de la Grande Région, notamment pour l'accueil d'entreprises de logistique (multi modalité), en profitant d'une situation géographique sur deux des principaux corridors européens (Nord-Sud et Est-Ouest). Ces espaces devront être dotés des outils modernes de communication.

Pour profiter pleinement des effets bénéfiques de l'arrivée du TGV, il a été démontré qu'une politique active d'accompagnement était nécessaire. Il conviendra alors, dans le cadre de ce programme, d'appuyer les actions à forte valeur ajoutée transfrontalière.

Les pouvoirs publics des pays, régions ou Länder se sont aussi engagés dans un soutien actif de la **recherche** et de l'**innovation** au bénéfice du tissu économique existant ou pour faire émerger de nouveaux secteurs, porteurs de développement et d'implantations nouvelles (nano biotechnologies). C'est ainsi que se sont développées des structures

d'interface entre l'économie et l'université (transferts de technologie, parcs scientifiques, incubateurs, pôles de compétitivité, clusters scientifiques, ...). Même si par rapport à l'Union européenne des 25, les dépenses consacrées à la Recherche et Développement (R&D) se situent en deçà de la moyenne communautaire (1,6 contre 1,9).

Aujourd'hui, dans les cinq composantes territoriales de la Grande Région, les potentiels de recherche du domaine des matériaux et de l'informatique ont atteint une masse critique qui leur donne une visibilité internationale. Cependant, on doit constater que, à l'exception de quelques exemples (« Recherche sans frontières », « Transfert de technologies sans frontières », « TransAerospace »), qui ont surtout une vocation de projets-pilotes, ce potentiel est encore peu interconnecté au sein de la Grande Région.

Compte-tenu de la stratégie de Lisbonne, ce domaine est appelé à prendre une importance significative dans la coopération au sein de la Grande Région. Il implique de rechercher les voies et moyens de nouvelles formes de coopération (à titre d'exemple : réseaux d'experts, accès facilité à des capacités de recherche transfrontalière, dispositif de stimulation et d'animation). Le lancement du 7^{ème} Programme Cadre Européen pour la Recherche et le Développement est une opportunité à saisir.

1.1.2 Tourisme

Disposant d'un patrimoine culturel et naturel, riche et diversifié, la Grande Région n'a pas encore suffisamment entrepris, dans son ensemble, sa mise en valeur d'un point de vue touristique, même si certaines régions ont développé des activités dans ce sens et ont promu leur propre image. A l'aide des moyens nationaux et régionaux renforcés par les fonds communautaires, chacune des différentes composantes a amélioré la qualité de l'offre et des équipements. Le tourisme a gagné une importance significative dans la création de nouveaux emplois et présente encore des perspectives d'avenir.

Au sein de la Grande Région, des synergies sont encore possibles comme l'a montré une étude réalisée à l'occasion du Sommet de 2003. Il reste toutefois à mettre en place une **stratégie touristique coordonnée** à l'échelle de la Grande Région ; l'évolution des années passées a montré que celle-ci a des opportunités pour se positionner sur le marché grâce à des thématiques attractives. Les bases d'une coopération touristique intensifiée ont déjà été posées lors des années précédentes avec un grand nombre de projets de coopération bilatérale soutenus par différents programmes européens.

Ainsi, à titre d'exemple, ont été financés :

- des projets de grande envergure, comme « Jardins sans limites » (SM(L)PO), « Jardins à suivre » (WLL), valorisation du patrimoine industriel (Petite-Rosselle, Völklingen, Rumelange, etc.);
- des projets de proximité, comme des pistes cyclables, des chemins de randonnées (SM(L)PO), le circuit des légendes (WLL), le géotourisme (DeLux);
- des manifestations et des expositions ;
- des mises en réseau de parcs naturels, de musées notamment;
- des outils de communication (cartes touristiques communes, agence de marketing Eifel-Ardennes).

La connexion au réseau TGV peut, comme le montre l'exemple d'autres régions, donner une forte impulsion au développement touristique de la Grande Région.

Les perspectives dans ce domaine seront d'autant plus favorables qu'elles s'harmoniseront avec les exigences du développement durable.

1.1.3 Emploi

Le processus de conversion n'est pas encore achevé et la situation sur le marché du travail reste globalement préoccupante. Avec un taux d'emploi global de 60,3% en 2004, la Grande Région est encore bien loin de l'objectif de Lisbonne (70% en 2010) et affiche aujourd'hui encore un taux d'emploi en deçà des moyennes européennes et nationales. Ce faible taux d'emploi global est influencé fortement par celui de la catégorie des personnes âgées de 55 à 64 ans (34,7%).

Malgré les progrès faits au cours des dernières années, celui-ci reste très inférieur au niveau européen (42,4%, objectif 2010 : 50%)⁹. L'écart de 16,6 points entre les taux d'emploi hommes/femmes dans la Grande Région et le plus grand risque de chômage auquel les femmes sont exposées soulignent aussi la nécessité de promouvoir l'égalité des chances.

Depuis 2001, après une dégradation sensible de la situation du marché du travail, on note une nette amélioration ressentie sur l'ensemble. La situation reste cependant difficile pour les chômeurs de longue durée, les personnes peu qualifiées, ainsi que pour les jeunes qui sont plus fortement touchés par le chômage dans la Grande Région qu'en moyenne européenne. En ce qui concerne le chômage des jeunes, les deux régions allemandes affichent des valeurs nettement plus positives.

La Grande Région dispose néanmoins d'une main d'œuvre qualifiée importante en raison de la progression du niveau d'éducation.

Le marché de l'**emploi transfrontalier** dans la Grande Région affiche toujours une dynamique de croissance persistante ¹⁰. Les flux frontaliers ne cessent d'augmenter avec quelque 167 000 frontaliers ¹¹ en 2005. La Grande Région constitue l'une des régions européennes les plus importantes en termes d'emploi frontalier - une caractéristique qui confère à l'espace de coopération un profil européen marqué.

La mobilité transfrontalière des travailleurs dans la Grande Région ¹² est principalement caractérisée par deux flux principaux qui représentent plus de 80% des frontaliers : d'une part, le flux (en baisse) des travailleurs lorrains se rendant en Sarre (quelques 21 000 dont environ un tiers d'Allemands), d'autre part, le flux toujours croissant de frontaliers originaires de toutes les composantes de la Grande Région et se rendant au Luxembourg (environ 122 000). Au Grand-Duché, dont l'économie nécessite depuis toujours une main-d'œuvre étrangère, les frontaliers représentent plus de 40% des effectifs et occupent plus de sept sur dix emplois nouvellement créés. Un frontalier sur deux travaillant au Luxembourg est originaire de France, 27% sont établis en Belgique et 22% résident en Allemagne.

Toutes les prévisions s'accordent sur un renforcement des flux du travail frontaliers dans les années à venir, tant pour des motifs économiques que démographiques. Elles impliquent cependant que les conditions de transport soient améliorées. Par ailleurs, les perspectives démographiques pourraient conduire à des pénuries de main-d'œuvre sur certains bassins.

11 Sans les mouvements migratoires entre les deux régions allemandes.

⁹ Sources bibliographiques (ici et par la suite) : Eurostat – Enquête sur les Forces de Travail (en partie évaluations spécifiques), calculs : IBA / OIE ; cf. IBA / OIE 2006a.

¹⁰ Cf. ici et par la suite IBA / OIE 2005 ainsi que 2006a.

¹² Sources bibliographiques: IBA / OIE 2006a – Observatoire Interrégional du marché de l'emploi (2006) : Situation du marché de l'emploi dans la Grande Région, Quatrième rapport de l'Observatoire Interrégional du marché de l'Emploi, Sarrebruck ; IBA / OIE 2006b - Observatoire Interrégional du marché de l'emploi (2006) : Effets de l'évolution démographique sur le marché de l'emploi de la Grande Région. Deuxième cahier thématique dans le cadre du projet général « Etat d'avancement, perspectives et exigences d'action du marché de l'emploi dans la Grande Région d'ici l'année 2020 » (subventionné par INTERREG IIIC OCR e-BIRD), Sarrebruck (en parution) ; IBA / OIE 2005 - Observatoire Interrégional du marché de l'emploi (2005) : Les frontaliers — Vers un espace de vie et de travail intégré dans la Grande Région ?, Documentation de l'atelier-débat de l'Observatoire Interrégional du marché de l'emploi du 17 février 2005, Sarrebruck.

Pour une grande part, la coopération transfrontalière dans le domaine de l'emploi relève pour l'essentiel du dispositif Eures (informations sur le marché de l'emploi du voisinage, conseil aux travailleurs frontaliers). Sur les générations précédentes, les programmes INTERREG sont intervenus à la marge, à l'exception du soutien à l'Observatoire Interrégional de l'Emploi, qui élabore des diagnostics et formule des propositions.

Néanmoins, certains projets innovants ont pu être réalisés, comme en témoigne la banque de données sur les accords collectifs dans les entreprises (WLL).

Il apparaît ainsi souhaitable que le présent programme intervienne en complémentarité sur les thématiques liées à l'insertion sur le marché du travail (outils d'observation, soutien à la mobilité, inclusion sociale, comparabilité des certificats professionnels).

1.2 Analyse AFOM

Atouts

ECONOMIE

- Position centrale au plan européen
- Présence de concentrations sectorielles fortes à l'échelle européenne avec des entreprises de taille internationale / mondiale
- Présence de secteurs porteurs (automobile, nouvelles technologies, logistique, tourisme, énergies renouvelables)
- Tissu de PME et de TPE dynamique
- Instituts de recherche et de transfert de technologie en extension, pôles de compétitivité
- Visibilité internationale de certains secteurs de recherche
- Importance des initiatives de redéploiement industriel
- · Potentiel forestier
- Expériences positives de la coopération transfrontalière en matière économique

Faiblesses

ECONOMIE

- PIB par habitant inférieur de 10% à la moyenne européenne, fortes disparités économiques entre territoires
- Fragilité de certaines PME en matière commerciale et financière
- Place importante de secteurs vulnérables dans l'économie, en particulier de certains territoires
- Investissements en recherche et en innovation inférieurs à la moyenne européenne
- Coopération insuffisante entre acteurs de l'innovation

TOURISME

- Grande richesse et diversité du patrimoine culturel et naturel
- Coopération déjà active sur les territoires de coopération

TOURISME

- Espace non reconnu comme entité touristique malgré ses atouts
- Efforts de valorisation trop ponctuels et localisés (interconnexions locales)
- Insuffisance d'accessibilité transfrontalière des sites touristiques

EMPLOI

- Participation croissante des femmes à la vie active
- Taux élevé de la main d'œuvre qualifiée possédant une expérience industrielle
- Taux élevé de la main d'œuvre moyennement et hautement qualifiée
- Progression constante du niveau d'éducation et de qualification de la population
- Un des marchés transfrontalier les plus importants de l'UE

EMPLOI

- Baisse continue de l'emploi dans le secteur industriel
- Taux d'emploi inférieur à la moyenne européenne et loin de l'objectif de Lisbonne (70%), surtout chez les travailleurs âgés, les jeunes et les femmes
- Taux de chômage élevé, voire très élevés dans certains bassins en particulier chez les jeunes
- Flux migratoires à sens unique

 Compétences linguistiques et interculturelles dans certaines entités

Opportunités

ECONOMIE

- L'élargissement des marchés nécessite que les régions européennes coopèrent pour accroître leurs avantages compétitifs
- Présence de centres de recherche de niveau européen et de pôles de compétitivité
- Réseaux d'entreprises : coopérations intra territoriales en plein développement et coopérations transfrontalières en émergence
- Nouvelles liaisons (ferroviaires, routières, fluviales) et pôles logistiques en cours de réalisation ou en projet
- Réalisation d'infrastructures communes pour l'accueil de nouvelles activités
- Développement de l'utilisation des TIC
- Lancement du 7^{ème} programme-cadre européen

TOURISME

- Engouement croissant pour une découverte de la nature, pour les séjours culturels et thématiques, pour les loisirs de proximité
- Expositions et manifestations d'envergure européenne
- Développement et extension des infrastructures touristiques
- Intensification de l'effort de promotion
- Arrivée du TGV

EMPLOI

- Réserve de main d'œuvre élevée chez les travailleurs âgés, les femmes et les jeunes
- Une concertation transfrontalière de l'offre et de la demande de main d'œuvre existe sur des zones limitées
- Existence d'une certaine comparabilité et reconnaissance transfrontalière des diplômes et certificats
- Existence d'une compréhension réciproque et de compétences interculturelles

Menaces

ECONOMIE

- Accroissement des disparités économiques intérieures
- Délocalisations importantes dans les secteurs vulnérables ou insuffisamment compétitifs
- Risque de disparition de PME par absence de repreneurs
- Intensification (maintien) de la concurrence interrégionale et dispersion des efforts (par exemple : développement des secteurs porteurs)
- Risques sur la position concurrentielle de la Grande Région (délocalisations)

TOURISME

- Risque d'inadéquation entre développement touristique et développement durable
- Incapacité des acteurs, des responsables à développer une coopération à l'échelle de la Grande Région

EMPLOI

- La persistance des déficits structurels du marché de l'emploi pourrait freiner le développement économique
- Les infrastructures de transport insuffisantes sont une entrave à la mobilité
- Les barrières linguistiques font obstacle à la mobilité transfrontalière
- Perspectives démographiques défavorables de certains bassins d'emploi et risques de pénurie de main d'œuvre

2. L'Espace

2.1 Stratégie fondée sur l'analyse de la situation actuelle

2.1.1 Aménagement du territoire et développement urbain

Située au centre des grandes régions métropolitaines du Nord-Ouest européen, la Grande Région se compose d'un espace central qui peut être délimité par les villes de Trèves, Luxembourg, Metz, Nancy, Saarbrücken, Kaiserlautern et Liège. Cet espace est à la fois mêlé et entouré de territoires ruraux ; il est bordé par les vallées du Rhin et de la Meuse.

Cette zone centrale concentre l'essentiel de la croissance, de l'emploi et des infrastructures. La ville de Luxembourg, en raison de son dynamisme économique et de la fonction institutionnelle qu'elle occupe au niveau européen, joue actuellement un rôle de moteur sur une large part des territoires centraux. Cependant, le réseau des six grandes villes de l'espace central est encore peu structuré et reste à conforter.

Par ailleurs, la proximité de certaines villes de part et d'autre des frontières a favorisé l'émergence d'agglomérations transfrontalières, à savoir celles d'Athus-Longwy-Rodange, d'Esch/Alzette-Villerupt et de Sarrebruck-Moselle Est. La coopération dans ces zones a permis la mise en œuvre d'initiatives importantes en matière économique et urbanistique telles le PED et un Eurodistrict pouvant déboucher sur un réseau métropolitain entre la Moselle et la Sarre. Un des plus importants projets de développement spatial de la Grande Région, le projet Belval Ouest, se situe dans une de ces agglomérations transfrontalières. Projet uniquement luxembourgeois à l'origine, il a été étendu dans une démarche commune aux territoires lorrains adjacents.

Les anciens bassins miniers, sidérurgiques ou textiles de la Grande Région sont confrontés, d'une part à la reconversion et, d'autre part, aux conséquences sur l'environnement des anciennes activités industrielles (friches, affaissements miniers). Certains ont réussi ou sont en train de réussir leur reconversion (Esch, Thionville, la Sarre), d'autres sont encore en difficultés (Liège, Charleroi, Longwy).

Les effets conjugués du développement de l'emploi frontalier et de l'augmentation du coût foncier au Luxembourg et en Allemagne accentuent le **phénomène de « rurbanisation »** des territoires proches des frontières en France et en Belgique, qui n'y sont pas suffisamment préparés (infrastructures, services publics, etc.).

La moitié des territoires de la Grande Région se compose d'**espaces ruraux** situés en partie en moyenne-montagne. Du fait d'une faible densité démographique, les infrastructures et services doivent faire face à un manque de rentabilité. La recherche de complémentarité entre territoires peut constituer une solution à ce type de difficultés. Les **parcs naturels** présents en zone rurale, dont la mission principale est le développement du territoire ont démontré par leur coopération le long des frontières la réelle plus-value de ce type d'actions.

Par ailleurs, pour les zones rurales en difficultés démographiques, il convient de trouver des sources complémentaires de revenus, par exemple dans le tourisme et dans la production d'énergies renouvelables.

La thématique de la structuration de l'espace a été abordée par l'ensemble des programmes de coopération transfrontalière. Cependant, et quel que soit le programme, les résultats ont

souvent été en deçà des attentes (difficulté de montage de projets à l'échelle transfrontalière, absence d'opérateurs, etc.).

Ainsi, pour le programme WLL, les projets ont concerné à la fois le développement urbain (soutien aux agglomérations transfrontalières) et rural (parcs naturels), mais l'enjeu des réseaux de villes n'a pas été abordé.

Le programme SM(L)PO a quant à lui soutenu le projet d'axe stratégique « Saint-Avold-Creutzwald-Überherrn-Saarlouis » et a accompagné la mise en place du projet ayant abouti à la création de l'Eurodistrict.

Le programme DeLux a financé des projets ayant trait aux zones rurales. Ces projets visent principalement la mise en place et l'utilisation d'infrastructures collectives (par exemple : le projet « Centre de sports et de loisirs transfrontalier Ralingen-Rosport » et le projet « Piscine de Perl »).

L'OCR e-BIRD a vu plusieurs projets en matière d'aménagement du territoire, tels celui de la comparaison des systèmes d'aménagement du territoire ou e-GRADE, établissant des liaisons entre les différents acteurs du développement local.

Le Schéma de Développement Sarre-Lor-Lux + a confirmé les enjeux à prendre en compte dans cette problématique de coopération territoriale essentielle pour le développement de la Grande Région. Le besoin de **structuration spatiale** de la Grande Région a été implicitement intégré dans les décisions des Sommets. Il ressort comme un facteur majeur de développement d'une économie durable au sens large, tant au niveau global (par exemple, les réseaux de ville à renforcer) qu'au niveau local (aménagement ou réaménagement de zones transfrontalières, transports).

2.1.2 Transports

Les autorités partenaires sont conscientes que le transport et la mobilité constituent des enjeux incontournables pour le développement du territoire et donc plus particulièrement pour la Grande Région. Elles estiment que si le programme opérationnel n'a pas vocation à fournir tous les moyens opérationnels pour développer l'ensemble des moyens de transport existants sur son territoire, il peut en revanche organiser les coopérations, améliorer l'information transfrontalière et réaliser des infrastructures légères d'intérêt transfrontalier.

La Grande Région est en effet située à l'intersection de deux corridors majeurs de transport européens, l'un Nord-Sud, reliant les ports de la mer du Nord à l'Italie et à l'Espagne ; l'autre Est-Ouest, dont le trafic a explosé avec l'élargissement de l'Union européenne.

Les infrastructures qui relient la Grande Région aux grandes aires métropolitaines sont de ce fait souvent surchargées, parce qu'inadaptées au volume du trafic. Ceci rend les liaisons difficiles et en limite les performances.

La mise en service du **TGV Est Européen** et ses prolongements en juin 2007 constitue un élément d'amélioration dans les liaisons entre la Grande Région et les métropoles européennes. Cet évènement majeur doit être accompagné et valorisé en matière urbanistique, touristique, ... (voir chapitres y afférent).

Par ailleurs, le projet **EuroCapRail** vise à l'amélioration de la liaison Bruxelles-Luxembourg-Strasbourg, qui relie les principaux lieux de travail des institutions de l'Union européenne.

Les acteurs doivent être sensibilisés à une utilisation plus fréquente de la voie fluviale.

En ce qui concerne le transport aérien, la Grande Région compte plusieurs **aéroports internationaux** offrant des destinations multiples. L'optimisation de l'offre suppose une complémentarité entre ces opérateurs.

L'addition des déplacements internes de la Grande Région (en forte augmentation suite au développement de l'emploi frontalier) à ceux du trafic inter européen a accentué la saturation des axes de circulation. Cette situation freine le développement de l'activité et crée un obstacle à un aménagement équilibré de la Grande Région.

Pour le réseau ferré, les liaisons entre les centres supérieurs sont encore très inégalement assurées et souffrent pour la plupart d'une fréquence insuffisante et d'une vitesse commerciale lente.

Malgré les efforts accomplis, la part relative du **transport en commun** dans les déplacements de personnes reste modeste, et l'utilisation de la voiture individuelle reste prépondérante (elle représente, par exemple, 90,8% du mode choisi par les frontaliers travaillant au Luxembourg dont 81,6% en mode unique et 9,2% en mode complémentaire ¹³). Le développement des transports en communs transfrontaliers est un enjeu majeur dans la Grande Région. La problématique est déjà intégrée dans les politiques de tous les partenaires de la Grande Région, et la collaboration entre partenaires doit être renforcée dans l'ensemble des zones soumises à un intense trafic frontalier.

Une amélioration de la situation est envisageable par la coopération entre les autorités organisatrices de transport des composantes de la Grande Région : cette démarche permettrait entre autres une meilleure planification, une harmonisation tarifaire, un ajustement des horaires et une meilleure information transfrontalière.

La problématique du transport constitue une priorité politique pour la Grande Région, pour soutenir l'emploi et le développement économique.

Dès le 3^{ème} Sommet du 22 octobre 1997, les priorités communes ont d'ailleurs porté sur la nécessité de la réalisation rapide et complète des lignes à grande vitesse (TGV Est Européen, EuroCapRail), sur l'achèvement du réseau de voies rapides et d'autoroutes, sur le développement du transport combiné et sur la liaison possible entre les ports maritimes du Nord et du Sud de l'Europe par une mise à grand gabarit de la voie d'eau entre la Moselle et la Saône.

La plupart de ces projets nécessite des décisions de ressort national et des investissements lourds et ne seront réalisés qu'à long voire très long terme. Mais, la Grande Région bénéficie d'initiatives pionnières dans l'expérimentation de **réseaux transfrontaliers de transports de personnes**, avec :

- les liaisons Sarrebruck-Sarreguemines par la Saarbahn ;
- des lignes de bus transfrontalières dans toutes les parties de la Grande Région ;
- la réouverture de gares et de dessertes d'intérêt transfrontalier (gare de Hettange, liaison Luxembourg-Virton) ;
- les extensions transfrontalières du réseau TER avec le dispositif FLEXWAY (Lorraine-Luxembourg) et FLEXFAHRT (Lorraine-Sarre), etc.

L'arrivée du TGV Est Européen a été rendue possible par un partenariat financier entre l'Europe, l'Etat français, les collectivités locales françaises desservies et le Grand-Duché de Luxembourg.

¹³ Orientations stratégiques pour un développement économique concerté dans la Grande Région, Mai 2006 Groupe « questions économiques », SESGAR, p 37.

La problématique des transports a largement été traitée dans INTERREG II, notamment via le programme DeLux, qui comptait 5 projets de transport.

Le programme SM(L)PO a quant à lui permis de financer des voies de communication transfrontalière.

2.1.3 Environnement et énergie

<u>L'environnement</u> est par définition une thématique transversale à de nombreux domaines et c'est l'un des piliers du développement durable. Dans le cadre de la définition de la stratégie du programme et suite aux travaux menés à cet effet, l'environnement sera traité spécifiquement par rapport à cinq de ses composantes : l'environnement naturel, l'eau, l'air, l'énergie et les déchets.

La Grande Région bénéficie d'un environnement contrasté, avec des espaces naturels de qualité, au potentiel touristique et de loisirs important. Ces espaces côtoient des zones urbanisées dont la densité tend à s'accroître à la périphérie des pôles d'activités et le long des voies de communication.

La Grande Région regroupe des **espaces naturels** de caractère proche, ce qui lui confère une certaine unité de milieux naturels et de paysages. Les forêts y occupent 36,6% du territoire. Cette continuité et cette similarité de biotopes et de paysages sont favorables à une gestion partagée des espaces d'intérêt naturel, notamment dans le cadre du réseau européen Natura 2000. Cette communauté de patrimoine naturel se prête également à des actions transfrontalières de découverte, de sensibilisation et d'information, à destination des populations locales et extérieures (écotourisme).

Zones Natura 2000	Région wallonne	Communauté germanophone	Lorraine	Luxembourg	Sarre	Rhénanie- Palatinat
Superficie ha	306 413	13 144	163 000	39 638	26 319	249 226
% du territoire concerné	17%	15%	7%	15,3%	10,3%	12,6%

Dans les **zones** plus **urbanisées**, des initiatives ont été prises dans la plupart des territoires pour maintenir des espaces verts près des agglomérations qui, outre leur utilisation pour les loisirs, contribuent également à la régénération de l'air et des microclimats.

L'un des grands enjeux du futur est la lutte contre le réchauffement global. Des mesures doivent être prises à tous les niveaux, y compris au niveau transfrontalier. Elles pourraient concerner l'élaboration de concepts communs de réductions des émissions de CO².

Le territoire de la Grande Région se caractérise également par d'abondantes **ressources en eau** (nappes phréatiques, cours d'eau majeurs, etc.). L'abandon des exploitations minières de charbon et de fer (Moselle-Est, Sarre, Nord-Ouest Lorraine), le nombre important des exploitations agricoles et la densité de population inhérente aux métropoles du territoire posent des problèmes en termes de protection des eaux souterraines et de surface ainsi qu'en matière de traitement des eaux usées.

L'imperméabilisation des sols contribue à une augmentation des événements de crues des principales rivières mettant en danger les localités riveraines situées sur ces cours d'eau. Dans certains cas, des mesures actives d'aménagement, comme la création de surfaces de rétention, ne peuvent se faire qu'en amont, sur un autre territoire de la Grande Région.

Une protection efficace de l'environnement suppose, dans un premier temps, une diminution importante de la production de **déchets** (campagne de sensibilisation auprès de la population et des acteurs économiques).

Valoriser l'environnement implique dans un second temps une bonne gestion des déchets. Ces derniers, même s'ils résultent de tous (acteurs économiques, industriels, populations,...) ne doivent pas être appréhendés de la même manière puisque leurs natures diverses engendrent de multiples conséquences environnementales. Ces dernières ont incité les autorités des territoires de la Grande Région à développer plusieurs systèmes de valorisation.

Ainsi, concernant les déchets ménagers, de nombreuses collectivités locales ont mis en place une politique de recyclage et de collecte sélective, qui entre de plus en plus dans les mœurs de la vie quotidienne. Quant aux déchets industriels et polluants, de nombreuses réglementations ont permis aux acteurs économiques de s'engager dans une gestion respectueuse de l'environnement. Celle-ci étant différente selon les territoires de la Grande Région, des expériences de gestion transfrontalière des déchets inhérents à toutes activités humaines pourraient être mises en œuvre dans le respect des réglementations existantes.

Les crises successives des secteurs d'activités traditionnelles (charbon, sidérurgie et textile), ont laissé de nombreux sites abandonnés et pollués, souvent au cœur même des agglomérations et notamment sur les anciens sites industriels transfrontaliers. Leur assainissement a cependant progressé au cours des dernières années dans la Grande Région.

<u>La question énergétique</u> a fortement évolué au cours de ces dernières années. Elle n'est pas abordée ici en termes d'approvisionnement mais d'impact sur l'environnement et de conséquences sur les changements climatiques. La Grande Région n'échappe pas à cette problématique.

Si l'exploitation minière présente sur le territoire de la Grande Région a un impact lourd sur l'environnement, le gaz qui en résulte a permis de disposer d'une source d'énergie peu polluante et complémentaire.

Le territoire est également caractérisé par une forte capacité en matière de production électrique à partir de sources diversifiées, mais pas toujours renouvelables et propres.

Face aux conséquences sur l'environnement et aux risques technologiques, les autorités partenaires ont déjà engagé des réflexions pour l'utilisation et le **développement d'énergies nouvelles respectueuses de l'environnement**.

Le recours aux panneaux photovoltaïques, la multiplication des fermes éoliennes, la valorisation du bois et des ressources végétales, en sont quelques exemples. Toutefois, leur part dans la production et la consommation reste faible. Il est donc nécessaire d'accentuer la sensibilisation et de favoriser l'implantation de nouvelles structures permettant le développement de ces technologies en complémentarité avec les utilisations actuelles. Par ailleurs, dans la mesure où les acteurs de la Grande Région peuvent se prévaloir de compétences dans le domaine de la gestion et de la production de l'énergie, la coopération doit permettre de valoriser les savoir-faire.

Des coopérations entre les partenaires de Grande Région pourront porter sur des stratégies de réduction de la consommation énergétique.

Le domaine environnemental est très vaste et constitue une thématique privilégiée au sein de la Grande Région.

Le 4^{ème} Sommet des Exécutifs de la Grande Région a d'ailleurs porté sur le « Développement écologique et durable », et a abordé spécifiquement la question des parcs naturels, du bois en tant que matériau de construction, des ressources renouvelables pour la production d'énergie, des friches industrielles (et militaires), du transport ferroviaire, des sciences et technologies de l'environnement, et de l'éducation en matière d'environnement.

Une action de sensibilisation à l'utilisation du bois a été effectuée auprès des professionnels de la construction. Les friches industrielles ont été évoquées lors de la 3ème rencontre entre ministres, élus et responsables de l'environnement de la Grande Région (1999) et plusieurs projets de reconversion et d'assainissement ont vu le jour.

Afin de réduire la pollution liée à la circulation automobile, l'attrait des transports publics a été soutenu par l'amélioration de l'offre (création de tarifs régionaux, ticket Sarre-Lor-Lux, train-tram Saarbahn.

Les trois programmes INTERREG A de la zone ont particulièrement soutenu la thématique de la protection de la nature, de la gestion de l'eau et des déchets (et notamment sur leur valorisation énergétique).

Le programme WLL a permis l'émergence de projets tels « Sûre-Anlier », « Biomasse » et « Grandeurs et intimité des paysages ».

L'environnement occupe aussi une grande place dans le programme DeLux avec les projets « Nat'OUR schützen, T'OURismus unterstützen », « Grünes Land Eifel-Ardennen », « Entwicklung von Strategien zur Sicherung von Buchenwäldern ». Cette thématique est également présente sur le programme SM(L)PO avec des projets comme « Ecopass », « Station d'épuration transfrontalière Sarreguemines-Saarbrücken ». Le projet « Rubin » a été conjointement soutenu par les programmes SM(L)PO et DeLux.

2.2 Analyse AFOM

Atouts

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

- Le territoire de la Grande Région est situé dans la zone la plus peuplée d'Europe
- Le territoire de la Grande Région se compose d'espaces urbains denses et structurés ainsi que de vastes espaces naturels complémentaires
- Développement de l'emploi frontalier
- Existence d'une volonté politique de développer des agglomérations transfrontalières
- Démarrage de grands projets structurants
- Coopérations entre parcs naturels sur des projets de développement territorial valorisant le patrimoine culturel et naturel et les produits locaux

TRANSPORTS

- Position géostratégique de la Grande Région sur l'axe Nord-Sud et l'axe Est-Ouest
- Mise en service du TGV Est Européen en juin 2007
- Offre diversifiée de modes de transport et de destinations
- Développement récent de pôles logistiques régionaux et transfrontaliers
- Transports en commun: nombreux projets de coopération transfrontalière (formules tarifaires transfrontalières, ouverture de gares et de dessertes)

ENVIRONNEMENT

- Vastes espaces naturels de grande variété et qualité; continuité et similarité des biotopes et des paysages
- Importants espaces ruraux à vocation agricole et forestière (Forêts: 36,6% du territoire GR), diversité des essences feuillues et résineuses
- Importance spatiale des zones Natura 2000
- Plusieurs parcs naturels en situation transfrontalière favorable à des visions communes
- Réseaux existants en matière de prévention et de gestion des crues : systèmes d'alerte transfrontaliers
- Plusieurs projets de stations d'épuration des eaux transfrontalières
- Systèmes de collecte sélective et valorisation des déchets mis en place dans les diverses composantes de la Grande Région
- Grand potentiel de production d'énergie par la valorisation de la biomasse, du bois, de l'éolien, de la géothermie et de la photovoltaïque

Faiblesses

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

- Eclatement du potentiel métropolitain
- Manque de coopération structurée des grandes villes de la zone
- Structuration irrégulière du territoire et faiblesse de maillage urbain dans certains territoires ruraux transfrontaliers; effets frontières encore marqués
- Infrastructures inadaptées à l'accroissement des déplacements
- Absence de résultats visibles et concrets de la coopération dans les agglomérations transfrontalières
- Reconversion difficile des anciens bassins d'industrie traditionnelle
- Vastes espaces ruraux marqués par une faiblesse démographique et des difficultés économiques
- Difficultés d'accès aux équipements et aux services dans les zones rurales ; manque de rentabilité

TRANSPORTS

- Saturation des axes de transports (routiers et localement ferrés) suite à la forte demande de mobilité résultant du travail frontalier
- Transport de fret : goulets d'étranglement, ferroviaires et fluviaux
- Part du transport en commun dans les déplacements transfrontaliers de personnes encore modeste
- Faiblesse des connexions intermodales

ENVIRONNEMENT

- Manque de gestion coordonnée des politiques de l'environnement entre les autorités concernées : réseaux Natura 2000, gestion forestière, gestion de l'eau
- Forêts: forêts privées sous-exploitées et très peu intégrées dans les filières bois
- Importance des zones minières et sidérurgiques transfrontalières encore en attente de reconversion
- Risques d'inondations liées aux crues dans les vallées les plus densément urbanisées
- Pollution d'origine agricole et industrielle dans les zones amont des bassins versants
- Retards en matière de traitement des eaux usées non rattrapés
- Gestion différente des déchets selon les territoires
- Augmentation croissante de la consommation énergétique
- Choix marqué de l'approvisionnement par les politiques nationales énergétiques
- Part croissante mais encore faible et inégale des énergies renouvelables

Opportunités

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

- Grande Région : « espace de délestage » pour les grandes aires métropolitaines dans l'Europe du Nord-Ouest
- Structuration du territoire renforçant la complémentarité entre les villes et les liens villescampagnes
- Agglomérations transfrontalières : politique de développement métropolitain et de nouveaux concepts urbains et valorisation des ressources communs
- Développement des zones frontalières en suivant une stratégie de planification commune
- Renforcement du maillage urbain en zone rurale; amélioration des conditions de la mobilité et d'accessibilité aux transports publics
- Développement local et coopération des parcs naturels

TRANSPORT

- Grands projets européens : TGV Est Européen et développement du ferroutage
- Renforcement des flux internes favorisant les transports collectifs
- Fret : développement de pôles logistiques dans le cadre de planifications nationales et régionales
- Mise à grand gabarit de la liaison Moselle-Saône

ENVIRONNEMENT

- Mise en application de la Directive EES (Evaluation Environnementale Stratégique)
- Parcs naturels en continuité territoriale: potentiel de coopération, à soutenir en faveur du développement local et touristique
- Réseau Natura 2000 : opportunité de constituer un réseau écologique intégré favorable à la diversité biologique
- Gestion commune des risques naturels et technologiques
- Ressources en bois : gestion et valorisation durables des forêts
- Mise en œuvre de la Directive-cadre Eau et intégration des objectifs européens à l'échelle des 2 grands bassins versants Meuse et Moselle-Rhin: élaboration de plans de gestion, actions d'information, sensibilisation et participation
- Coopération entre composantes de la Grande Région pour la gestion des déchets
- Echange de bonnes pratiques et recherche de masses critiques pour la mise en place de systèmes de valorisation
- Réduction des déchets
- Application de technologies de production respectueuses de l'environnement.
- Objectifs européens en matière d'énergies renouvelables
- Valorisation des potentiels pour l'énergie éolienne
- Récupération de gaz de mines pour la production énergétique

Menaces

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

- Aggravation des déséquilibres villes/campagnes
- Absence de développement d'infrastructures et de services adaptés au phénomène de « rurbanisation »
- Extension du périmètre des zones soumis à la pression des prix fonciers
- Risque de déclin démographique dans les zones rurales
- Perte de compétitivité des activités rurales traditionnelles et de leur part dans la valeur ajoutée régionale
- Incapacité des parcs naturels à assurer un rôle moteur dans le développement de la zone rurale

TRANSPORT

- Problématique du renchérissement de l'énergie
- Renforcement de la saturation quotidienne des voies de communication parallèlement au développement du travail frontalier
- Manque d'intérêt des investisseurs suite aux difficultés de circulation dans certaines parties de la Grande Région

ENVIRONNEMENT

- Développement de l'urbanisation non maîtrisée (habitat, activités, transports) portant atteinte à la qualité des ressources naturelles (biodiversité) et du paysage de la Grande Région
- Agriculture : déprise agricole et transformation du paysage
- Pollution liée aux pratiques agricoles intensives
- Risques d'inondations aggravés par le développement de l'urbanisation
- Sécheresse: mauvaise prise en compte des besoins de la population; gestion non concertée des ressources en eaux
- Développement économique portant préjudice à la qualité de l'environnement : eaux, air, biodiversité paysages
- Recherche de solutions à l'échelle nationale/régionale, sans vision transfrontalière.
- Raréfaction des ressources d'énergie fossile

3. Les Hommes

3.1 Stratégie fondée sur l'analyse de la situation actuelle

3.1.1 Education, formation, enseignement supérieur et recherche

L'éducation, la formation, l'enseignement supérieur et la recherche sont des thématiques fortes et constantes dans la Grande Région, tant parce qu'elles touchent directement les citoyens, que parce qu'elles ont des retombées dans d'autres domaines importants : emploi, développement économique, jeunesse, insertion sociale, culture. La reconnaissance des diplômes au-delà des frontières, les formations binationales, les dispositifs spécifiques pour les travailleurs frontaliers, la promotion de l'apprentissage de la langue du voisin sont autant de moyens qui ont déjà été mis en œuvre. Les Autorités partenaires de la Grande Région tiennent également à mobiliser la formation pour permettre l'acquisition d'une « compétence européenne ».

Education et formation

Malgré la difficulté de comparaison entre les systèmes de formation, il est néanmoins établi que la Grande Région bénéficie d'un **appareil éducatif** et d'une offre en **formation continue** de haute qualité dont l'importance doit être reconnue, compte tenu des changements permanents se produisant dans l'économie et par conséquent dans les entreprises et, plus généralement, dans la société.

En ce domaine, les bonnes pratiques ne manquent pas.

- → Le projet « Echange d'assistants éducatifs de langue au profit d'écoles maternelles de Moselle et des Kindergärten de Sarre » permet à des écoles maternelles mosellanes de bénéficier de l'intervention d'assistants éducatifs de langue allemande et à des Kindergärten sarrois d'accueillir des assistants de langue française.
- → L'école maternelle/Kindegarten franco-allemande dans la commune française frontalière de Liederschiedt est un établissement unique en son genre. Il accueille des enfants allemands et français de 3 à 6 ans, originaires des communes françaises de Liederschiedt et Ropperviller et des communes allemandes de Schweix et Hilst.

Un projet soutenu par le programme INTERREG WLL mérite encore d'être mentionné : le projet « Pappalappap » sur la commune d'Attert en Belgique, en partenariat avec sa voisine luxembourgeoise organise des stages d'apprentissage de la langue, de la culture et du territoire du voisin, pour les enfants wallons et luxembourgeois de 5 à 12 ans.

Enfin, le programme DeLux a soutenu des projets à contenu formatif à destination des jeunes (aide à l'orientation et à la formation, réseau de médiathèque scolaire).

Toutes ces initiatives s'inscrivent dans le souci de prise de conscience des réalités transfrontalières et européennes dès le plus jeune âge. Ces actions méritent d'être poursuivies et élargies.

La nouvelle période de programmation doit permettre de confirmer et de renforcer l'évolution de la Grande Région vers la société de la connaissance. Il s'agit ici de rejoindre les préoccupations déjà exprimées concernant les réponses à apporter aux besoins du marché

du travail de la Grande Région. Sur ce dernier point, il conviendra de favoriser l'acquisition des connaissances permettant une meilleure insertion sociale.

Les jeunes et les adultes, les salariés et les demandeurs d'emploi, doivent pour ce faire bénéficier d'une offre plus étendue d'éducation et de formation continue. A cet effet, il convient d'assurer une meilleure accessibilité aux établissements situés de part et d'autre de la frontière et aux stages de formation initiés dans les autres régions.

Ces objectifs seront atteints en particulier grâce à des progrès substantiels dans l'harmonisation des cursus, ainsi que dans la connaissance de la langue et de la culture du voisin.

Enseignement supérieur et recherche

La Grande Région comprend un grand nombre d'écoles supérieures et d'universités qui couvrent toutes les disciplines et qui rassemblent près de 225 000 étudiants.

Les universités et centres de recherche constituent un réseau très dense de plus de 100 institutions qui disposent d'un potentiel important dans l'ensemble des disciplines scientifiques et offrent de nombreux champs d'innovation, ainsi que l'a souligné le rapport produit sous l'égide de l'Ecole Supérieure d'Administration de Spire à l'occasion du 9^{ème} Sommet des Exécutifs qui s'est tenu le 1^{er} juin 2006 à Trèves.

Il existe déjà de nombreuses coopérations dans divers domaines scientifiques entre établissements supérieurs. Elles se basent sur un large réseau de conventions conclues aussi bien au niveau universitaire que sur le plan politique et administratif et reposent sur une répartition territoriale équilibrée qui favorise l'échange de connaissances et de personnes.

Le paysage universitaire de **la Rhénanie-Palatinat** est très diversifié : 91 000 étudiants répartis entre six universités, 13 établissements d'enseignement supérieur technique et l'Ecole supérieure d'Administration à Spire. Différents centres de recherche, comme les Instituts Max-Planck à Mayence, le pôle de compétence Electronic Business et le centre de recherche de psychobiologie et psychosomatique à Trèves ou le centre de télécommunications de l'Institut technique de Worms complètent cette palette de formations. Les points forts des établissements d'enseignement supérieur vont de la science des matériaux à la recherche interdisciplinaire dans les sciences naturelles et la médecine jusqu'à la recherche axée sur l'Europe et sur l'Orient-Occident en passant par la technique du laser et des fibres optiques, la biotechnologie et la physique des polymères. L'Université technique de Kaiserslautern propose des cursus intégrés franco-allemands dans les filières suivantes : technique énergétique/moteurs, ingénieurs en économie, technique de la production et des matériaux. L'Université de Mayence propose une vaste gamme de cursus binationaux et trinationaux dans le domaine des lettres, des sciences culturelles et juridiques.

Les universités francophones **Wallonie/Bruxelles** sont regroupées en trois académies universitaires (Wallonie-Bruxelles, Louvain, Wallonie-Europe). Celles-ci sont composées de 4 universités (Liège, Bruxelles, Mons-Hainaut et Louvain) et de 5 facultés universitaires (Mons (2), Bruxelles, Namur et Gembloux).

En 2006, l'enseignement supérieur wallon comptait plus de 145 000 étudiants dont près de 43 000 universitaires.

Ces pôles universitaires disposent de multiples structures de recherches et ont développé une centaine de Spin-off très actives notamment dans les secteurs des TIC, de l'industrie pharmaceutique et médicale, ainsi que dans les domaines du génie génétique et des biotechnologies.

Les 29 Hautes Ecoles de la Communauté française Wallonie-Bruxelles dispensent des formations dans l'enseignement supérieur réparties en 8 catégories : arts appliqués, agronomique, économique, paramédicale, pédagogique, sociale, technique, traduction-interprétation. Parmi les cursus proposés, beaucoup sont en prise avec les défis contemporains (agro-industries, biotechnologies, environnement, biochimie, climatisation, e-business, management international, écologie sociale, communication, techniques multimédia, etc.). Des spécialisations sont accessibles aux diplômés, en particulier dans le domaine paramédical.

17 Ecoles supérieures des Arts et 4 Instituts supérieurs d'Architecture complètent l'offre de formation de l'enseignement supérieur de plein exercice de la Communauté française Wallonie-Bruxelles.

La Lorraine compte quatre universités et un très grand nombre d'écoles d'ingénieurs qui en font sa spécificité. Pour l'essentiel, ce potentiel est implanté sur les villes de Nancy et de Metz. Toutefois, certains départements sont implantés dans les autres villes principales de Lorraine dont certains à proximité des frontières, ce qui présente des opportunités supplémentaires pour la coopération transfrontalière. Les sciences pour l'ingénieur constituent la discipline majeure en Lorraine. Dans le domaine des matériaux, la région a atteint une renommée internationale. L'informatique et les sciences de l'information et de la communication sont aussi un champ de compétences remarquable, de même que les sciences de la Terre. La biologie appliquée et l'écologie dominent les sciences de la vie. Cette spécialisation est confirmée par le potentiel de compétences scientifiques dans les champs de la biologie végétale et animale, des biotechnologies et des sciences et technologies de l'environnement. De nombreux organismes nationaux de recherche y sont présents.

La Sarre dispose d'une université, de 4 écoles supérieures, de l'Ecole supérieure des Arts de la Sarre ainsi que de l'Ecole supérieure de la musique de la Sarre. Le Land de Sarre compte 20 000 étudiants. Divers instituts de recherche issus du monde économique se sont établis sur le campus de Sarrebruck (Exemple : des Instituts Max-Planck, des Instituts Fraunhofer, le Centre allemand de recherche de l'intelligence artificielle). L'école supérieure de Technique et d'Economie de la Sarre entretient des coopérations franco-allemandes stables, par exemple : dans le cadre de l'Institut Supérieur Franco-Allemand de Techniques, d'Economie et de Sciences (ISFATES). La proportion d'étudiants étrangers de l'université de la Sarre est la plus forte en Allemagne. Enfin, l'Université franco-allemande avec plus de 100 cursus franco-allemands et 4 000 étudiants valorise le site de formation qu'est la Sarre par sa compétence binationale particulière dans le domaine de la formation.

La nouvelle université de **Luxembourg** se veut particulièrement orientée vers la recherche, avec la formation en master et en doctorat en se basant sur ses unités de recherche au sein des trois facultés : la Faculté de Sciences, de la Technologie et de la Communication ; la Faculté de Droit, d'Economie et de Finance et la Faculté des Lettres, des Sciences Humaines, des Arts et des Sciences de l'Education. Elle s'installera majoritairement à moyen terme sur un nouveau campus universitaire et scientifique (Belval) qui accueillera aussi les 3 Centres de Recherche Publics (le CRP Henri Tudor, le CRP Gabriel Lippmann, le CRP Santé) offrant ainsi une concentration performante d'institutions d'enseignement supérieur et de recherche scientifique sur la frontière luxembourgo-lorraine. Bien que créée seulement en août 2003, l'Université de Luxembourg compte déjà actuellement 3 318 étudiants de 71 nationalités différentes et 145 enseignants-chercheurs.

Au cours des dernières années, la coopération dans l'enseignement supérieur et la recherche au sein de la Grande Région n'a cessé de s'affirmer comme en témoigne une étude récente (Bilan de la coopération universitaire existante au sein de la Grande Région Saar-Lor-Lux/Rhénanie-Palatinat/Wallonie-Préfecture de Région Lorraine/Rectorat de l'Académie Nancy-Metz - février 2004).

L'ensemble des domaines scientifiques est ainsi à peu près couvert :

- Physique, matériaux et chimie,
- Informatique,
- Sciences de l'ingénieur,
- Biologie-médecine-santé,
- Gestion, administration, management et logistique,
- Sciences juridiques,
- Sciences humaines,
- Langues,
- Art et culture.

Dans le cadre de l'OCR e-BIRD, quatre projets sont menés depuis 2005 par les universités de la Grande Région : « Recherche sans frontière », « Etudier sans Mur », « MOSAME » et « La Science à la rencontre de l'école ».

Le nombre, la qualité des établissements, la densité des relations transfrontalières inter universitaires dans le domaine de l'enseignement et de la recherche constituent un atout pour la Grande Région. A l'heure de la société de la connaissance, elles méritent d'être intensifiées et étendues.

Certains des effets potentiels des coopérations entre écoles supérieures et universités le justifient également : accroissement de la mobilité des professeurs, des chercheurs, des étudiants, ouverture des écoles supérieures sur leur environnement, en particulier économique, à condition que soient prises des mesures d'accompagnement dans le domaine de l'apprentissage de la langue du voisin, de l'harmonisation des diplômes et des certificats, et de l'accueil et de l'intégration des étudiants et professeurs transfrontaliers.

3.1.2 Santé

La Grande Région dispose d'une capacité hospitalière d'environ 65 000 lits avec une densité variable entre ses composantes de 7 lits pour 1 000 habitants pour la Sarre à 4,7 en Lorraine. On compte également environ 40 000 médecins.

Le niveau de densité médicale entre les composantes de la Grande Région est variable.

On observe un accroissement des flux transfrontaliers de patients et de personnel médical, notamment en raison de la disparité de l'offre et de la demande en soins de santé dans la Grande Région. Dans ce contexte, on observe que les équipements sont inégalement répartis d'une région à l'autre, et que **l'accès aux soins** d'un pays à l'autre est entravé par des procédures lourdes.

Enfin, l'augmentation des emplois et l'utilisation croissante des **technologies de pointe** en matière de santé sont des caractéristiques de l'évolution économique de ce secteur. Cette tendance est notamment amplifiée par le phénomène de vieillissement de la population.

Les programmes INTERREG IIIA WLL et SM(L)PO ont soutenu des projets visant à mieux connaître l'offre et la demande de soins et à en améliorer l'adéquation.

Le projet « Lux-Lor-San (LLS) » vise à mieux connaître les moyens et les besoins sanitaires du territoire en vue d'améliorer l'accès aux soins et réaliser des économies d'échelle. L'enquête « Mobilité des patients et des prestataires » (2002) qui a été menée auprès des établissements du Grand-Duché du Luxembourg, de la province de Luxembourg, de la Meuse, du Nord de la Meurthe-et-Moselle et de la Moselle-Ouest, a montré que :

- la coopération transfrontalière entre établissements hospitaliers de la zone LLS est relativement restreinte, bien que le secteur sanitaire soit très concerné par la mobilité transfrontalière 14;
- trois quarts des établissements souhaitent développer des coopérations entre établissements frontaliers. Déjà, en Lorraine, se développent des mises en réseau d'établissements, de dispositifs médicaux et/ou de données dans ce secteur (volet télématique du Schéma Régional d'Organisation Sanitaire - SROS).

Le programme SM(L)PO a soutenu la création d'un outil de comparaison économique des systèmes de santé en Sarre et en Moselle. Une première étude comparative révèle ainsi que la Sarre compte 9 hôpitaux engagés dans une ou plusieurs coopérations transfrontalières, et que 16 hôpitaux cherchent à monter des coopérations transfrontalières.

La coopération transfrontalière convenue entre la Sarre et la Lorraine dans le domaine du service de sauvetage et les soins médicaux urgents fonctionne mais reste perfectible. Un nouvel accord franco-allemand conclu récemment va permettre d'améliorer la situation.

Le programme DeLux a financé pour sa part un projet sur la santé par la mise en réseau des différents centres de soins, et des projets visant la personne handicapée.

La Communauté germanophone possède deux hôpitaux, un à Eupen et un à Saint Vith. Ce dernier travaille depuis longtemps déjà avec Prüm en Rhénanie-Palatinat.

De fait, la coopération transfrontalière ambitionne notamment d'améliorer l'accès des populations aux systèmes de soins du territoire voisin, afin de permettre aux patients de se faire soigner au plus près de leur lieu de résidence et d'avoir accès aux équipements médicaux les plus adaptés.

La nécessaire maîtrise des dépenses de santé amène à définir une planification coordonnée de l'offre de soins prenant en compte la dimension transfrontalière.

Dans ce cadre, un enjeu important pour la Grande Région est de réaliser une **coopération** notamment **entre hôpitaux** basée sur la complémentarité et la synergie des équipements et du personnel au profit des patients¹⁵.

A noter que le nouvel accord franco-allemand sur **les services d'urgence** donne un nouveau souffle à la coopération dans ce domaine.

Dans l'attente de décisions de la part de l'Union européenne, la jurisprudence récente de la Cour de Justice des Communautés Européennes (CJCE), qui considère que la procédure d'autorisation de soins à l'étranger est une entrave à l'application du principe de la libre prestation des services, a pour effet, en tout état de cause, d'accroître la demande transfrontalière de soins.

3.1.3 Le domaine social

L'évolution sociale de la Grande Région est marquée par deux phénomènes majeurs : d'une part, une démographie contrastée selon les territoires mais qui tend globalement vers un vieillissement de la population et, d'autre part, d'importants flux migratoires et déplacements de personnes, notamment du fait du travail frontalier, de choix résidentiels à l'étranger, ou encore d'habitudes à la consommation transfrontalière.

¹⁴ Sur 32 établissements hospitaliers « frontaliers » sondés, 934 professionnels de la santé sont des travailleurs frontaliers.

¹⁵ (Source : GEIE Lux-Lor-San, « Rapport : Offre de soins et mobilité à l'intérieur de l'espace transfrontalier Lorraine - Grand-Duché de Luxembourg - Province de Luxembourg », juin 2004).

Dans ce contexte, il convient de constater que les standards sociaux, les réglementations, les politiques, les outils et les pratiques d'action sociale font, malgré ces interdépendances, l'objet de différences significatives.

Dans ce domaine, plusieurs projets à une échelle locale ont déjà vu le jour. Ainsi, par exemple, en matière de **garde d'enfants**, les frontaliers franco-belges fréquentent soit les crèches côté français (Pomme d'Api à Longlaville, par exemple), soit côté belge (La Cigogne à Musson-Barancy). Il en est de même pour les services d'accueil périscolaires qui s'organisent pour offrir des services adaptés (la halte garderie de Creutzwald accueille des enfants de Sarrelouis). La mixité culturelle et linguistique de ces structures est un atout qui par ailleurs séduit de nombreux parents.

Dans le programme WLL, le projet « Lutte transfrontalière contre le surendettement » vise la promotion d'une consommation responsable via, par exemple, une information sur les mécanismes d'emprunt et de crédit de part et d'autre des frontières, une sensibilisation à une consommation responsable, ou encore un apprentissage ludique des enfants à la gestion de l'argent de poche. A citer également le projet « Information jeunesse sans conditions et sans frontières » qui vise l'information transfrontalière sur l'ensemble des services à destination des **jeunes.**

Dans le programme DeLux, plusieurs projets transfrontaliers se sont développés en faveur de **l'intégration des personnes handicapées** dans la vie sociale et culturelle, en leur permettant l'accès aux équipements concernés. Le projet « Wincheringen-Wormer » établit des liens et des actions communes entre Maisons des Jeunes de part et d'autre de la frontière.

En outre, un certain nombre de dispositifs plus structurants ont été mis en place depuis un certain temps pour répondre aux questions qui interfèrent dans l'existence de ceux qui vivent la frontière au quotidien, tels que les partenariats Eures dédiés non seulement aux questions relatives au travail frontalier mais aussi à la dimension sociale des migrations pendulaires. A noter l'existence du « Groupe de Mondorf », qui organise la coopération entre les autorités de la Grande Région sur les questions liées à la droque.

Pour relever les défis qui se posent à la Grande Région, il conviendra de :

- permettre une meilleure conciliation entre vie professionnelle et vie familiale pour les travailleurs et personnes concernées par la mobilité ;
- répondre aux besoins induits par le vieillissement de la population en organisant une offre adaptée de services et d'équipements transfrontaliers ;
- renforcer l'intégration sociale des populations, notamment les jeunes, les publics en situation précaire et les personnes handicapées.

Le cadre des programmes de coopération est particulièrement adapté à la mise en œuvre de projets pilotes qui ouvrent progressivement la voie à des solutions durables.

3.1.4 Culture

La Grande Région dispose d'un patrimoine culturel riche, d'une longue tradition industrielle, d'une vie culturelle dynamique et diversifiée avec un potentiel important d'artistes et d'institutions.

Ainsi, certaines composantes se caractérisent par des manifestations de grande envergure, comme les « Musikfestspiele » en Sarre ou les événements-spectacles liés au patrimoine de

mémoire en Lorraine. Toutes les composantes de la Grande Région disposent d'orchestres à dimension nationale ainsi que de scènes théâtrales ou lyriques réputées.

En 2007, un équipement culturel d'envergure européenne verra le jour avec la réalisation du Centre Pompidou à Metz.

Enfin, les institutions politiques ont décidé d'organiser ensemble le projet « Luxembourg et Grande Région, Capitale européenne de la culture 2007 ».

Chaque composante de la Grande Région possède une **identité culturelle** particulière et dynamique, qui permet à la Grande Région de constituer un lieu d'échanges privilégiés entre les cultures latines et germaniques. La Grande Région, avec toute sa richesse et sa diversité, gagnerait en visibilité grâce à une coopération accrue entre les différents médias.

Les coopérations peuvent se fonder sur l'existence d'un **socle culturel commun**. La Grande Région constitue le cœur originel de l'Europe où se sont dessinées les frontières fondatrices des grands Etats européens. C'est aussi de ce territoire où ont eu lieu les grands affrontements du XX^{ème} siècle, qu'a émergé l'intuition de la construction européenne.

En faisant de la culture son thème central de réflexion et de proposition, le 5ème Sommet des Exécutifs du 3 mai 2000 à Liège a confirmé celle-ci comme un facteur essentiel de construction de la Grande Région. La réalisation d'un inventaire des richesses culturelles de la Grande Région présenté lors des assises de Butchenbach en Communauté germanophone de Belgique le 31 mars 2000 a contribué à dégager certains objectifs, tels que la réalisation d'itinéraires culturels transfrontaliers (route des Romains, route des Cisterciens), la coopération au niveau du patrimoine, la promotion des identités culturelles communes et le **multilinguisme**.

Si les projets pour atteindre ces objectifs n'ont pas encore tous été concrétisés, la culture a fait l'objet de nombreuses coopérations, tant en dehors des programmes INTERREG qu'en leur sein. Elle est souvent liée au développement touristique (Musée de la Mine de Petite-Rosselle avec la Völklinger Hütte dans le programme SM(L)PO, par exemple). Des actions ont également été réalisées dans le domaine de l'information et de la mise en réseau des médias (exemple : émissions TV transfrontalières dans les programmes WLL et SM(L)PO) et des opérateurs culturels (exemple : coopération inter institutionnelle dans les secteurs de la création et de la pédagogie théâtrale dans le programme DeLux, festival « Euroklassik » dans le programme SM(L)PO).

L'OCR e-BIRD a favorisé des projets à l'échelle de l'ensemble de la Grande Région, par exemple par la conception et la mise en ligne des Portails, d'une part, des acteurs culturels de la Grande Région (plurio.net), d'autre part, de l'Association des Musées de la Grande Région (REMUS). Le projet « Coopération Musicale de la Grande Région » (Orchestre des jeunes de la Grande Région, issus des différents conservatoires) a également vu le jour dans le cadre de cette opération.

Par ailleurs, la mise en réseau des acteurs culturels impliqués dans l'opération « Luxembourg et Grande Région, Capitale européenne de la culture 2007 » constitue une étape importante en tant que démonstration des talents, de la créativité et du dynamisme de la Grande Région.

Le développement des rapports transfrontaliers dans le domaine culturel doit reposer à la fois sur les caractéristiques communes de la Grande Région, ainsi que sur leur diversité et leur complémentarité.

En renforçant la connaissance de la culture du voisin, la dimension transfrontalière peut aussi contribuer de façon décisive à faire émerger une identité et une solidarité partagées dans la Grande Région, et à renforcer positivement son image au niveau européen. L'arrivée du TGV sera un élément majeur pour renforcer l'attractivité et le rayonnement culturel de la Grande Région.

Il importe dès lors de pérenniser les actions initiées notamment à l'occasion de l'évènement « Luxembourg et Grande Région, Capitale européenne de la culture 2007 ».

Il importera également de valoriser au plan grand-régional et/ou transfrontalier les événements, spectacles, expositions, institutions culturelles qui ont un rayonnement interrégional, comme le futur Centre Pompidou à Metz. Ceci devra s'accompagner d'actions destinées à en faciliter l'accès.

Dans ce contexte, la **coopération entre les médias** pourrait avoir un effet multiplicateur certain.

Enfin, le développement transfrontalier du domaine culturel aura un effet incitatif sur le développement économique et de l'emploi dans les secteurs du tourisme, de l'éducation et de la formation à l'échelle de la Grande Région.

3.2 Analyse AFOM

Atouts

EDUCATION / FORMATION / ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

- Couverture de toutes les filières et disciplines de formation
- Recours à l'ensemble des modes possibles d'acquisition des connaissances (formation initiale, continue, apprentissage, ...)
- Nombre élevé des établissements et qualité des enseignements
- Nombreuses coopérations inter universitaires
- Rôle de l'Université franco-allemande

- Présence de centres hospitaliers universitaires, offrant des spécialisations de haut niveau
- Mobilité croissante des patients sur certaines frontières
- Nombreux actifs frontaliers dans le domaine de la santé
- Développements récents de projets de coopération au niveau transfrontalier

ACTION SOCIALE

• Diversification et élévation du niveau de qualité des services

CULTURE

- Diversité des identités culturelles régionales
- Offre culturelle riche et diversifiée en équipements (opéras, théâtres, musées, etc.), manifestations (festivals) et réseaux
- Richesse du patrimoine dans les différentes régions
- Existence de coopérations entre médias

- Insuffisance de la valorisation / promotion de l'offre culturelle et de la coopération entre les villes
- Insuffisance de l'offre transfrontalière à destination des ieunes
- Disparités des coopérations transfrontalières selon les frontières

Opportunités

EDUCATION / FORMATION / ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

- Développement des compétences interculturelles
- Volonté d'assurer la qualification et l'adaptabilité des publics en formation ou en recherche d'emploi
- Nouvelle Université du Luxembourg
- Diversification de l'offre dans supérieur
- Nouvelles formes d'enseignement (e-learning)

SANTE

- Amélioration de la connaissance de la demande et de l'offre régionale et des systèmes de santé
- Souhait exprimé par des établissements de développer des coopérations transfrontalières
- Volonté exprimée d'une utilisation commune des équipements de haute technologie
- Modèle offert par le nouvel accord franco-allemand

Faiblesses

EDUCATION / FORMATION / ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

- Diminution de la connaissance de la langue du voisin
- Organisation institutionnelle différente des systèmes de formation et d'enseignement
- Insuffisances dans la reconnaissance mutuelle des cursus, diplômes, qualifications

SANTE

- Grande disparité et répartition géographique inégale de l'offre de soins selon les composantes de la Grande Région
- Existence de barrières administratives, linguistiques et culturelles dans l'accès aux soins - différences significatives entre les systèmes de santé

ACTION SOCIALE

- Absence de reconnaissance des qualifications
- Obstacles réglementaires
- Difficultés de coordination des acteurs compétents en raison de la complexité des situations sociales
- Difficulté d'accès aux équipements, services et loisirs pour les personnes handicapées

CULTURE

Menaces

EDUCATION / FORMATION / ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

- Obstacles réglementaires à la comparabilité et à la reconnaissance des diplômes et des qualifications
- Situations de forte précarité des personnes

SANTE

- Alourdissement du coût des services publics de santé
- Concurrence entre centres de soins plutôt que complémentarités
- Aggravation des disparités régionales en matière de niveau d'offre de soins
- Rigidité des systèmes de sécurité sociale

sur les services d'urgence et de secours

ACTION SOCIALE

- Actions expérimentales en cours
- Bénévolat
- Conciliation de la vie familiale et vie professionnelle

CULTURE

- Projet « Luxembourg et Grande Région, Capitale européenne de la culture 2007 »
- Réalisation du Centre Pompidou à Metz
- Mise en place de portails culturels / développement de réseaux
- Mise en service du TGV Est Européen en 2007
- Amélioration de l'information sur les actions culturelles au sein de la Grande Région

d'assurance

ACTION SOCIALE

- Accroissement des phénomènes de pauvreté et d'exclusion
- Vieillissement de la population

CULTURE

- Déclin progressif du bilinguisme de certaines régions (Lorraine notamment)
- Intérêt insuffisant pour l'apprentissage de la langue et de la culture du voisin
- Diminution de la reconnaissance du secteur culturel

C. OBJECTIFS ET PRIORITES DU PROGRAMME

1. Objectifs du programme

Les cinq composantes territoriales de la Grande Région constituent un espace géographique marqué par une histoire économique, sociale, culturelle caractérisée par de fortes similitudes. Ce contexte a permis de développer de nouveaux modes de coopération dans de très nombreux domaines en surmontant l'obstacle que représentent les frontières.

La Grande Région jouit d'un positionnement géographique favorable. Elle constitue un véritable carrefour entre les principaux axes de communication en Europe, et plus particulièrement entre les grandes métropoles. Il s'agit pour les acteurs responsables du développement économique et social de tirer profit de cette situation. Le présent programme opérationnel veut donc accompagner ces actions en offrant des moyens visant à l'amélioration de la circulation des biens et des personnes. L'objectif sera de renforcer l'attractivité et le dynamisme du territoire concerné et de diminuer les déséquilibres économiques existants.

En effet, alors que la reconversion économique n'est pas encore achevée, de nouvelles activités reposant sur l'innovation peuvent être développées en s'appuyant sur les industries traditionnelles ainsi que les TIC. Toutefois, les indicateurs de l'économie grand-régionale restent encore inférieurs aux moyennes européennes.

C'est pourquoi, en exploitant le potentiel existant (tissu de PME et TPE dynamiques, instituts de recherche et de transfert de technologie en développement, création de pôles de compétitivité et de clusters en essor, etc.), et en dégageant de nouvelles opportunités pour constituer des réseaux à l'échelle du territoire de la Grande Région, le présent programme opérationnel vise à accroître la compétitivité de l'économie et le développement de nouveaux gisements d'emploi en soutenant l'innovation. Avec pour objectif de créer un véritable espace économique d'une dimension suffisante pour faire face aux enjeux générés par la mondialisation, il s'inscrit dès lors directement dans la stratégie de Lisbonne.

Ces actions doivent être complétées par le développement du potentiel de formation, et plus particulièrement dans l'enseignement supérieur. Le nombre élevé de Grandes Ecoles et d'Universités, qui accueillent déjà plus de 225 000 étudiants, est un atout non négligeable pour la Grande Région. Les coopérations qui existent doivent être soutenues et encouragées au travers du présent programme pour répondre aux attentes des entreprises en matière de qualifications. Il faudra particulièrement veiller à l'égalité des chances hommes/femmes dans ce domaine. En développant une offre de formation attractive, l'espace de coopération séduira tant les étudiants et salariés de la Grande Région que ceux d'autres régions.

La Grande Région, si elle dispose d'un positionnement géographique favorable, et de potentiels économiques et de formation à développer, se caractérise par une structure spatiale polycentrique. Il en résulte l'opportunité de mener des politiques d'aménagement diversifiées et de permettre une gestion souple de l'espace. Cet avantage pourrait se transformer en faiblesse si le développement urbain et la gestion des espaces ruraux n'étaient pas coordonnés, risquant ainsi de provoquer un développement déséquilibré du territoire. Les conséquences, d'une part, pour la population en termes d'accès aux services et aux équipements, y compris dans un secteur sensible comme celui de la santé, et d'autre

part, sur l'environnement, affecteraient l'attractivité de la Grande Région, et constitueraient un obstacle à l'amélioration de la qualité de vie pour ses habitants.

Aussi, le présent programme opérationnel qui s'inscrit également dans la stratégie de Göteborg veut encourager les coopérations afin d'apporter sa contribution au développement durable de la Grande Région. Ceci peut se réaliser par la création de pôles métropolitains et, de manière concomitante, par la préservation des espaces naturels qui en font sa richesse.

Les actions développées dans le cadre de ce programme opérationnel visent à renforcer l'attractivité de la Grande Région, à encourager l'innovation et le développement économique, et par conséquent la création d'emplois de meilleure qualité, et à améliorer l'offre et le potentiel des structures de formation. Le présent programme représente aussi la traduction concrète pour la Grande Région des Orientations stratégiques de l'Union européenne pour la période 2007-2013.

Par l'action collective, concertée et transfrontalière, la Grande Région peut devenir une réalité perceptible pour la population qui dispose déjà de repères communs, notamment culturels. Cet héritage doit être préservé et développé afin de faire naître un véritable sentiment d'appartenance à cet espace au travers du partage d'objectifs communs auxquels le présent programme apporte sa contribution.

Pour l'élaboration du Programme opérationnel de coopération transfrontalière 2007-2013 « Grande Région », les Autorités partenaires se sont attachées tout particulièrement à respecter les domaines et champs de coopération transfrontalière retenus par l'article 6 paragraphe 1 du Règlement (CE) 1080/2006 relatif au FEDER.

2. Priorités du programme

Axe 1 — L'Economie : Accroître et promouvoir la compétitivité de l'économie interrégionale, soutenir l'innovation et favoriser le développement de l'emploi

Objectif et résultats attendus de l'axe

Cet axe vise à soutenir l'innovation, la R&D, les actions collectives de développement du tissu économique, l'esprit d'entreprise, le développement des infrastructures économiques, le tourisme et le marché de l'emploi transfrontalier afin de contribuer au développement économique et à l'emploi en Grande Région.

La coopération transfrontalière dans ce secteur devrait engendrer un accroissement quantitatif et qualitatif :

- de l'esprit d'entreprise ;
- des efforts d'innovation, de recherche et de transfert de technologie ;
- de la coopération entre entreprises / unités de recherche ;
- de la création, implantation et développement, particulièrement des PME/PMI;
- de recrutements, suite à la réduction des tensions sur le marché de l'emploi.

Mesure 1.1 – Soutien à l'innovation

Objectifs et résultats attendus

Cette mesure vise à promouvoir et à développer la coopération transfrontalière en matière d'innovation entre acteurs économiques et de la recherche, de façon à multiplier les projets transfrontaliers d'innovation, de recherche et développement, et de transfert de technologies.

Le résultat attendu est, pour les entreprises, un accroissement et une diversification de leurs activités en s'appuyant sur l'innovation.

Types d'actions

- Soutien à la coopération entre pôles de compétitivité, pôles d'excellence, centres de recherche, universités, hautes écoles et tissu économique
- Soutien au développement d'entreprises nouvelles issues de projets de recherche (telles que les « spin-offs »)
- Soutien aux projets transfrontaliers d'innovation et de R&D, tels, par exemple, la constitution de réseaux d'experts
- Soutien aux transferts de compétences et de technologies en particulier en faveur des PME
- Mise en réseau et utilisation commune de capacités de recherche

Publics cibles potentiels

Entreprises (et particulièrement PME), chercheurs, étudiants.

Mesure 1.2 – Appui aux actions collectives de développement du tissu économique

Objectifs et résultats attendus

Cette mesure vise à :

- a) soutenir toutes les formes de coopération transfrontalière dans le domaine économique entre les acteurs, en particulier les PME et TPE ;
- b) améliorer la qualité de l'accueil des entreprises ;
- c) faciliter la création et la transmission des entreprises ;
- d) accroître la visibilité de la Grande Région et de ses entreprises ; pour renforcer le tissu économique dans la Grande Région.

Les résultats attendus sont :

- un renforcement de la compétitivité et du positionnement international des PME et TPE ;
- un développement quantitatif et qualitatif des services aux entreprises en s'appuyant sur les opportunités offertes par la dimension transfrontalière et plus particulièrement sur les investissements étrangers;
- un accroissement de l'esprit d'entreprise, une amélioration des conditions de création et de transmission des entreprises.

Types d'actions

- Soutien aux projets de coopération des PME
- Soutien et encouragement à l'entreprenariat : création, développement et reprise d'entreprises
- Promotion internationale des entreprises, positionnement sur les marchés extérieurs
- Accès au capital à risque (financement des jeunes pousses (« start-up »))
- Mise en réseau des clusters
- Promotion de la Grande Région comme espace économique

Publics cibles potentiels

Entreprises (en particulier PME), créateurs et repreneurs.

Mesure 1.3 – Soutien au développement des infrastructures économiques transfrontalières

Objectifs et résultats attendus

Cette mesure vise à développer des espaces économiques et des équipements transfrontaliers pour favoriser l'implantation et le développement des entreprises, et en assurer la promotion.

Le résultat attendu est un accroissement du nombre des entreprises, de leur diversité et de leur compétitivité.

Types d'actions

- Création et consolidation des pôles d'activités et des zones d'activités transfrontaliers
- Stimulation de l'accueil transfrontalier des entreprises
- Soutien à des équipements à vocation transfrontalière, notamment dans le cadre de l'arrivée du TGV
- Développement de plates-formes multimodales logistiques
- Réseaux de communication (NTIC, liaisons transfrontalières entre réseaux)

Publics cibles potentiels

Les entreprises et les territoires.

Mesure 1.4 – Soutien au développement de l'emploi dans un contexte transfrontalier

Objectifs et résultats attendus

Cette mesure vise à contribuer à la transparence, et à la complémentarité des marchés de l'emploi en les rendant plus efficaces au bénéfice des entreprises et des personnes.

Les résultats attendus sont :

- pour les entreprises : une augmentation de l'offre de main d'œuvre, plus diversifiée et adaptée à leurs besoins ;
- pour les travailleurs : une adaptation plus réactive de la demande de main d'œuvre à l'offre en s'appuyant sur la diversification et l'évolution des compétences ;
- pour les demandeurs d'emploi : une intégration sur le marché de l'emploi transfrontalier.

Types d'actions

- Action de soutien et d'encouragement à la mobilité professionnelle et géographique transfrontalière
- Renforcement des coopérations en matière d'emploi et d'inclusion sociale
- Soutien à des outils nécessaires à l'observation et à l'analyse démographique, économique, territoriale et sociale (par exemple, outils de traitement statistique)
- Actions communes en matière de formation (adaptation plus diversifiée de la main d'œuvre aux besoins du marché)
- Mise en réseau d'informations sur l'offre et/ou la demande d'emploi (cette action n'a pas pour vocation à se substituer aux missions du dispositif Eures)

Publics cibles potentiels

- Population active, en particulier les demandeurs d'emplois, étudiants
- Employeurs
- Décideurs politiques.

Mesure 1.5 – Promotion de l'offre touristique

Objectifs et résultats

Cette mesure vise à :

- a) mieux exploiter et valoriser au plan touristique les atouts de la Grande Région et de ses composantes dans le domaine historique, patrimonial, culturel, et naturel ;
- b) développer des infrastructures touristiques transfrontalières ;
- c) renforcer la visibilité et la cohérence de l'offre touristique ;
- d) mettre en réseau l'offre touristique.

Les résultats attendus sont :

- un renforcement du poids économique de l'activité touristique dans la Grande Région ;
- une amélioration de la visibilité et de l'attractivité de la Grande Région et de ses composantes comme destination pour la clientèle touristique.

Types d'actions

- Promotion touristique du patrimoine historique, architectural, naturel, culturel
- Mise en réseau de l'offre touristique
- Amélioration de l'accessibilité transfrontalière aux sites touristiques, notamment par la signalétique
- Développement de la professionnalisation et de l'organisation touristique
- Développement du tourisme doux
- Développement et commercialisation de produits touristiques transfrontaliers et d'offres ciblées (jeunes, seniors, personnes handicapées, ...) et thématiques (tourisme sportif, fluvial, bien-être, etc.)
- Réalisation d'infrastructures et d'équipements s'inscrivant dans des projets touristiques transfrontaliers

Publics cibles potentiels

- Population de la Grande Région, en particulier des versants voisins
- Clientèle touristique
- Professionnels du secteur touristique.

Axe 2 - L'Espace : améliorer la qualité de vie, renforcer l'attractivité des territoires et la protection de l'environnement

Objectifs et résultats attendus de l'axe

Cet axe vise à promouvoir un développement territorial durable afin de faire de la Grande Région un espace structuré, attractif, dynamique, et de grande qualité environnementale.

Les résultats attendus sont, pour la population et les acteurs économiques :

- une amélioration de la qualité du cadre de vie ;
- un renforcement de l'attractivité des territoires ;
- un renforcement de la protection de l'environnement ;
- une amélioration de l'efficience énergétique ;
- un système de transport performant pour relier la Grande Région aux axes majeurs européens;
- amélioration du fonctionnement des transports internes à la Grande Région.

Mesure 2.1 – Soutien aux politiques d'Aménagement du Territoire

Objectifs et résultats attendus

Cette mesure vise à :

- a) mettre en place des structures et des réseaux transfrontaliers permettant la concertation et la définition de stratégies ainsi que la coordination des instruments de planification ;
- b) favoriser l'émergence d'équipements et infrastructures devant permettre le maintien et le développement des services à la population tout comme de leur accès en zone transfrontalière ;
- c) encourager l'utilisation des ressources spatiales pour le développement d'activités diversifiées dans le monde rural ;
- d) soutenir toute forme de coopération territoriale transfrontalière pour un développement équilibré et durable de l'espace en Grande Région.

Les résultats attendus pour la population sont :

- bénéficier du panel de services et d'équipements adapté aux besoins du territoire transfrontalier dans lequel elle vit (par la création ou la mise en commun);
- améliorer la qualité et le niveau de vie des populations rurales afin de prévenir le déclin démographique de ces territoires.

Types d'actions

- Mise en place de réseaux de villes et de communes dans la Grande Région
- Développement des agglomérations transfrontalières
- Diversification des activités dans les espaces ruraux par un développement transfrontalier
- Coopération entre les parcs naturels
- Création et coordination de processus et d'instruments de planification transfrontalière
- Réalisation et utilisation communes d'équipements et de services transfrontaliers locaux

Publics cibles potentiels

La population de la Grande Région.

Mesure 2.2 – Amélioration de la mobilité dans la Grande Région

Objectifs et résultats attendus

Cette mesure vise à améliorer l'offre de transports dans l'espace de la Grande Région, d'une part, pour la relier de façon optimale aux grandes aires métropolitaines européennes, et d'autre part, pour améliorer les déplacements internes. Ces transports doivent répondre aux besoins des déplacements domicile-travail, ainsi qu'à d'autres besoins, tels ceux liés aux activités culturelles et de loisirs.

Cette offre doit privilégier les modes de transport les plus respectueux de l'environnement, notamment en encourageant l'inter modalité.

Les résultats attendus sont :

- renforcement de l'intégration de la Grande Région dans l'espace économique européen ;
- organisation du transport sans « effet frontière » : optimisation des horaires, tarifs et interconnexions des transports en commun.

Types d'actions

- Mise en réseau de l'offre en s'appuyant sur les TIC (information électronique sur les horaires et tarifs des liaisons en Grande Région, etc.)
- Amélioration des dessertes locales transfrontalières : développement des infrastructures légères d'intérêt transfrontalier
- Plate-forme multimodale de transport public
- Mise en réseau des acteurs du secteur de la mobilité
- Développement du covoiturage transfrontalier
- Développement des réseaux pédestres et cyclables dans la Grande Région

Publics cibles potentiels

- Population de la Grande Région
- Acteurs socio-économiques.

Mesure 2.3 – Valorisation et protection intégrées de l'environnement

Objectifs et résultats attendus

La mesure vise à encourager les acteurs :

- à la production de toute forme d'énergies propres et à favoriser l'utilisation des énergies renouvelables dans le but de réduire la consommation d'énergies fossiles ;
- à valoriser toutes sortes d'énergies disponibles en Grande Région dans le respect de l'environnement;
- à mettre en place des stratégies de consommation optimale des énergies ;
- à mettre en œuvre des concepts intégrés transfrontaliers de protection et de valorisation de l'environnement naturel et des ressources naturelles y compris les paysages anthropiques;
- à protéger la diversité biologique et les paysages anthropiques dans le cadre de concepts durables;
- à renforcer et étendre les mesures de protection contre les risques naturels et industriels;
- à prendre des mesures visant la diminution des émissions de gaz à effet de serre.

Les résultats attendus pour la population et les générations futures sont :

une diminution des principales sources de nuisances environnementales ;

- le développement et l'application de technologies environnementales et énergétiques durables;
- la poursuite de l'efficience énergétique durable ;
- le maintien et la protection de la diversité biologique et de la qualité des paysages.

Types d'actions

- Gestion coordonnée et suivi (monitoring) des espaces naturels, en particulier des zones Natura 2000
- Actions de sensibilisation à la protection de la nature auprès des populations
- Cartographie de biotopes
- Valorisation du patrimoine naturel et paysager
- Mise en place de modes de productions agricoles plus respectueux de l'environnement
- Mise en réseau des espaces verts à proximité des zones urbaines
- Elaboration de concepts communs de protection de l'air et de réduction des émissions de CO²
- Utilisation des ressources végétales comme sources énergétiques
- Protection des eaux souterraines et de surface
- Traitement des eaux usées, aménagement de stations d'épuration transfrontalières
- Augmentation de l'efficacité dans la production et consommation énergétiques
- Mise en place d'actions concertées de prévention des risques naturels (crues, ...) et technologiques
- Gestion transfrontalière coordonnée et efficiente de la problématique des déchets
- Aménagement de parcs de recyclage communs
- Programmes de sensibilisation en vue de la diminution des déchets
- Actions communes en matière d'énergies renouvelables

Publics cibles potentiels

- Population de la Grande Région
- Acteurs territoriaux, économiques et sociaux.

Axe 3 - Les Hommes: Développer l'acquisition et la diffusion des connaissances, valoriser les ressources culturelles et consolider la cohésion sociale

Objectifs et résultats attendus de l'axe

Cet axe vise à développer l'acquisition et la diffusion des connaissances, valoriser les ressources culturelles et consolider la cohésion sociale dans la Grande Région. Il s'agira notamment de soutenir des actions de coopération dans les domaines de l'éducation, de la formation initiale, de la formation professionnelle, de l'enseignement supérieur. Seront également soutenues les coopérations en matière de santé et de services à la personne. Enfin, le programme favorisera les actions et les projets transfrontaliers à dimension culturelle.

La mise en commun des ressources dans ces domaines permettra d'améliorer, dans des conditions pérennes, la qualité de vie de la population en facilitant l'accès des citoyens aux services et aux offres d'enseignement, de culture et d'informations dans l'espace couvert par le programme.

Mesure 3.1 – Coopération dans les domaines de l'éducation et de la formation

Objectifs et résultats attendus

Cette mesure vise à développer la coopération transfrontalière entre les acteurs de l'enseignement et de la formation pour coordonner, promouvoir et valoriser l'offre dans ces domaines.

En favorisant la connaissance et la pratique de la langue du voisin, une plus grande mobilité transfrontalière des étudiants, des enseignants et formateurs et une utilisation concertée des capacités et des équipements, il s'agira de permettre aux publics concernés d'accéder à une offre élargie en la matière.

Types d'actions

- Développement et soutien des réseaux transfrontaliers d'éducation, de la maternelle au secondaire
- Développement de liens entre l'école et le monde professionnel
- Soutien aux actions visant à développer, tout au long de la vie, une connaissance de la langue et de la culture du voisin
- Soutien aux échanges de savoir-faire et d'expériences entre organismes de formation ;
- Développement de modules coordonnés voire communs de formations professionnelles, initiales et continues
- Partage d'expériences et mise en place de formations pour lutter contre l'exclusion sociale et professionnelle des jeunes

Publics cibles potentiels

- Jeunes en milieu scolaire
- Jeunes en difficulté d'insertion scolaire ou professionnelle
- Stagiaires de la formation professionnelle
- Population
- Administrations publiques.

Mesure 3.2 – Renforcement de la coopération dans l'enseignement supérieur

Objectifs et résultats attendus

Cette mesure vise à promouvoir un espace commun attractif dans lequel la mobilité des étudiants, enseignants et chercheurs de la Grande Région reposera sur :

- l'intensification des coopérations entre établissements et laboratoires universitaires ;
- l'harmonisation des cursus et le développement d'offres communes d'enseignement.

Il s'agit ici d'améliorer la qualité de l'enseignement supérieur et la valeur de ses diplômes et de renforcer le positionnement de la Grande Région au sein de l'espace européen de l'enseignement et de la recherche.

Les résultats attendus sont :

- pour l'enseignement supérieur de la Grande Région, l'élévation du niveau de la recherche et de l'enseignement;
- pour les chercheurs, l'augmentation de la mobilité dans la Grande Région ;
- pour les étudiants :
- le développement, l'harmonisation et l'élargissement d'une offre d'enseignement supérieur de haut niveau à laquelle les étudiants des différentes régions peuvent accéder :
- l'accroissement de la visibilité de l'enseignement supérieur de la Grande Région ;
- une meilleure reconnaissance de leurs diplômes.

Types d'actions

- Développement des échanges et transferts d'expériences, ainsi que de l'utilisation commune des moyens et équipements pour faciliter le travail en réseau des universités, établissements d'enseignement supérieur, centres et laboratoires, publics ou parapublics de recherche
- Soutien à l'élaboration de projets d'écoles doctorales et d'enseignements communs
- Développement de l'offre de formations et de cursus communs
- Incitation à la mobilité des étudiants, des enseignants et des chercheurs par le soutien à des échanges ou à des stages
- Soutien à des projets d'université à distance et d'apprentissage en ligne

Publics cibles potentiels

Etudiants, enseignants, chercheurs.

Mesure 3.3 – Soutien à la coopération dans le domaine de la santé

Objectifs et résultats attendus

Cette mesure vise à initier et renforcer la coopération entre les administrations et professionnels de la santé pour améliorer la qualité des services rendus aux citoyens et leur permettre d'accéder aux équipements et prestations de part et d'autre des frontières.

Les résultats attendus sont :

- pour le patient : l'accroissement des possibilités d'accès aux soins et de prise en charge dans les régions voisines ;
- pour le professionnel de la santé : la possibilité d'accéder à d'autres équipements et de bénéficier de formations complémentaires ;
- pour les établissements de soin : une meilleure coordination dans l'utilisation de leurs moyens et équipements.

Types d'actions

- Développement de collaborations entre établissements (coopération humaine, matérielle et médicale) et mutualisation des équipements et notamment des équipements de pointe
- Mise en réseau des services d'urgence
- Campagnes communes d'information et de promotion de la santé
- Réalisation et diffusion d'un inventaire transfrontalier des infrastructures, des services de santé et d'autres données nécessaires à la coopération
- Actions de rapprochement des politiques de la santé
- Formations continues transfrontalières pour les personnels médicaux et les professionnels de la santé
- Mise en réseau des associations ou organismes regroupant les usagers et les patients

Publics cibles potentiels

- Population résidente
- Acteurs de la santé
- Associations de patients.

Mesure 3.4 – Développement des coopérations dans le domaine social

Objectifs et résultats attendus

Cette mesure vise à développer de part et d'autre des frontières les services à la personne et à en élargir l'accès en vue de renforcer la cohésion sociale dans la Grande Région.

Les résultats attendus sont :

- le développement de la prise en charge transfrontalière des différents publics dans les divers secteurs de l'action sociale :
- un enrichissement de l'offre et une meilleure coordination des prestations;
- une amélioration de l'accès aux structures d'accueil et aux services de proximité.

Types d'actions

- Mise en réseau, coordination des équipements et des services pour favoriser l'amélioration et l'émergence de modes d'accueil et de prise en charge dans divers secteurs (exemple : petite enfance, personnes handicapées, personnes âgées, personnes en situation précaire)
- Réalisation de structures transfrontalières dans les domaines précités
- Facilitation de l'accès aux services de proximité
- Mise en place d'actions de formation dans le domaine des services à la personne
- Coopération des administrations publiques et organismes œuvrant dans le domaine social
- Appui au développement de réseaux transfrontaliers permettant l'accès et le partage de l'information et élaboration de solutions structurelles telles que des services de conseils transfrontaliers

Publics cibles potentiels

Citoyens de la Grande Région.

Mesure 3.5 – Promotion et valorisation de la culture et coopération des médias

Objectifs et résultats attendus

Cette mesure vise à développer des réseaux culturels transfrontaliers, des coopérations et des projets communs entre opérateurs culturels et médias pour, d'une part, développer l'activité et promouvoir la diversité du secteur culturel et, d'autre part, faciliter l'accès aux informations sur la Grande Région, et ce afin de développer le sentiment d'appartenance à un espace de vie commun.

Les résultats attendus sont :

- une intensification des relations entre les acteurs culturels de la Grande Région permettant l'élargissement, la diversification et la promotion de l'offre dans ce domaine ;
- pour le public, une amélioration de l'accès à l'offre culturelle de part et d'autre des frontières;
- une amélioration de la connaissance des régions voisines par la création et la diffusion d'informations transfrontalières notamment via les différents médias concernés.

Types d'actions

- Valorisation du patrimoine culturel dans toute sa diversité et ses expressions
- Développement et consolidation de réseaux transfrontaliers culturels, notamment dans le prolongement de « Luxembourg et Grande région, Capitale européenne de la culture 2007 »
- Echanges de savoir-faire et professionnalisation des acteurs
- Soutien à des actions communes d'information sur la Grande Région, mises en place notamment via les medias
- Coopération, mise en réseau et échange dans le secteur du sport en tant que vecteur culturel

Publics cibles potentiels

Habitants de la Grande Région.

Mesure 3.6 - Soutien à des microprojets

Sont ici considérées des actions de petite envergure qui favorisent l'accès à une coopération transfrontalière.

Les micro-projets permettent de toucher des opérateurs qui pourraient difficilement porter des projets classiques de par la taille de leur structure et de leur trésorerie.

Dans ce cadre, les crédits seront réservés au secteur associatif (culturel, sportif, jeunesse, troisième âge, etc.).

Ils seront mis en oeuvre par des organismes « d'interface » qui au sens de ce programme seraient à considérer comme opérateurs.

AXE 4 : Assistance technique

La mise en œuvre du programme opérationnel transfrontalier de coopération territoriale européenne 2007-2013 pour la Grande Région doit reposer sur la prise en compte des éléments de contexte suivants :

- l'étendue et la diversité des territoires couverts ;
- la nécessité de travailler en deux langues ;
- la diversité de l'organisation administrative des partenaires ;
- la nécessite de respecter à la fois la réglementation européenne et les réglementations de chacun des Etats membres concernés.

Les moyens dévolus à l'assistance technique devront en conséquence contribuer à une gestion administrative et financière tenant compte de ce contexte.

Les moyens financiers relatifs à l'assistance technique seront affectés aux missions suivantes :

- la gestion administrative et financière du programme ;
- l'aide au montage, l'instruction, le suivi et l'accompagnement des projets ;
- le contrôle financier et systémique en respectant les obligations communautaires et nationales;
- l'évaluation des projets et du programme.

La réalisation effective de ces missions est décrite dans le chapitre « Dispositions d'exécution ».

Une attention particulière sera donnée aux services fournis par le programme INTERACT II. Ce programme qui concerne toute l'UE est basé sur la bonne gouvernance de la coopération territoriale et fournit un support aux partenaires impliqués dans la mise en œuvre des programmes de l'objectif coopération territoriale européenne. Les groupes cibles pour INTERACT sont principalement les autorités visées par les règlements 1083/2006 et 1080/2006 ainsi que les autres organismes impliqués dans la mise en œuvre du programme. Afin que les organismes chargés de la mise en œuvre du programme puissent retirer le bénéfice maximal du programme INTERACT, l'utilisation des services et de la documentation INTERACT ainsi que la participation aux séminaires INTERACT seront encouragées. Les coûts y afférents sont éligibles à l'assistance technique.

3. Cohérence des objectifs du programme avec les stratégies communautaires

Concernant les Orientations Stratégiques Communautaires 2007-2013, la 2^{ème} priorité (Encouragement de la connaissance, de l'esprit d'innovation et d'entreprise pour favoriser la croissance) et la 3^{ème} (Des emplois plus nombreux et de meilleur qualité) sont traitées en grande partie par les axes « Economie » et « Les Hommes ».

La première priorité (Renforcement de l'attrait de l'Europe et de ses régions pour les investisseurs et la population active) est reprise dans l'axe « Espace » qui vise à renforcer l'attractivité de la Grande Région. Cette priorité est aussi prise en compte dans l'ensemble du programme opérationnel dans la mesure où la coopération transfrontalière participe de

manière importante au développement de l'espace économique commun, renforçant ainsi son attractivité.

La stratégie de Lisbonne (Croissance renforcée et durable, création d'emploi plus nombreux et de meilleurs qualité) est couverte principalement par l'axe « Economie ». Cet axe vise le soutien et l'augmentation de la compétitivité de l'économie interrégionale dans l'espace de la Grande Région, en particulier grâce à des mesures spécifiques comme le soutien à l'innovation et le soutien au développement de l'emploi dans un contexte transfrontalier.

Les objectifs de Lisbonne peuvent également être atteints grâce aux mesures de coopération en matière d'éducation, de formation et d'enseignement supérieur prévues dans l'axe « Les Hommes ».

Enfin, la stratégie de croissance et d'emploi repose sur la nécessité d'une meilleure cohésion sociale promue à travers une mesure spécifique de soutien aux coopérations dans ce domaine.

La stratégie de Göteborg (Promotion d'un développement durable) qui complète la stratégie de Lisbonne, est développée dans l'axe « Espace » qui porte sur l'amélioration de la qualité de la vie, l'attractivité des territoires et la protection de l'environnement.

Des mesures telles que la valorisation et la protection de l'environnement, l'amélioration de la mobilité dans la Grande Région, ainsi que le soutien à la coopération dans le domaine de la santé et dans le domaine social, qui relèvent de l'axe « Les Hommes », intègrent tout particulièrement les préoccupations exprimées en la matière par l'Union européenne.

Régions pour le changement économique

Si des régions de la zone de programmation sont impliquées dans l'initiative "Régions pour le changement économique", les autorités partenaires et l'autorité de gestion s'engage à:

- a) prendre des mesures nécessaires afin de pouvoir soutenir des projets innovants ayant un impact transfrontalier en lien avec les résultats des réseaux issus de l'initiative,
- b) prévoir un point dans l'agenda du Comité de suivi au moins une fois par an pour discuter des suggestions pertinentes pour le programme et inviter au comité de suivi un représentant des réseaux en tant qu'observateur pour faire un rapport sur les progrès des réseaux
- c) décrire dans le rapport annuel des actions liées à l'initiative "Régions pour le changement économique".

4. Cohérence avec les stratégies régionales

4.1. Cohérence avec les stratégies régionales pour le Grand-Duché de Luxembourg

Au Grand-Duché, les autorités compétentes pour les programmes de l'Objectif « Compétitivité et emploi », de l'Objectif « Coopération territoriale européenne » et le FEADER ont élaboré en commun le Cadre de référence stratégique national, formant la base des programmes nationaux. Ils continueront de coopérer pour apporter une coordination dans la sélection des projets et éviter des doubles emplois.

Dans l'actuel CRSN, trois objectifs généraux ont été définis pour l'objectif « compétitivité régionale » et « emploi ». Le Programme Opérationnel de Coopération territoriale européenne Grande Région prévoit des objectifs similaires pour la Grande Région, surtout

dans l'Axe 1 « L'économie », avec un soutien et une augmentation de la compétitivité de l'économie régionale et soutien à l'innovation. Le thème « Acquisition et développement des connaissances » joue un rôle particulier dans l'axe 3 du PO.

Dans le cadre du FSE comme du CRSN, des efforts seront faits pour créer des emplois plus nombreux et de meilleure qualité. Pour atteindre cet objectif, des projets seront soutenus en particulier dans la partie « Economie ».

Il reste à souligner que les priorités et mesures du PO Grande Région sont fondamentalement propres à soutenir la réalisation des principaux thèmes nommés dans le CRSN (développement des PME, enseignement supérieur et recherche, aménagement du territoire, accessibilité, environnement, « Gouvernance » et identité) à l'aide de projets adéquats.

4.2. Cohérence avec les stratégies régionales pour la Lorraine

Les documents de programmation régionaux, nationaux et européens pour la période 2007-2013 (Contrat de Projets en région, Programme Opérationnel lorrain FEDER et volet régional du Programme national FSE de compétitivité régionale et emploi, volet régional du programme FEADER, PO transfrontalier de coopération territoriale européenne « Grande Région ») présentent des points communs.

En effet, dans des cadres géographiques et temporels qui se recoupent, il est nécessaire d'établir une unité d'action ou tout au moins la cohérence et la complémentarité de ces derniers grâce à un diagnostic identique et des options stratégiques partagées. Tel est le cas avec le PO lorrain et le Contrat de Projets dont des éléments de diagnostic et de stratégie ont été repris dans le diagnostic et la stratégie du PO « Grande Région ».

Le diagnostic a mis en exergue des atouts indéniables que possède la région Lorraine. Tandis que le marché de l'emploi est, d'une part, toujours marqué par les conséquences de la mutation industrielle et, d'autre part, par le phénomène de travail frontalier le plus important parmi les régions françaises, et alors qu'une partie des paysages porte encore les traces visibles des anciennes activités industrielles et minières, on doit en contrepoint souligner que les atouts suivants :

- un fort potentiel d'enseignement supérieur et de recherche,
- un tissu d'infrastructures de transport de qualité permettant d'inscrire la région dans son contexte européen d'échanges avec ses partenaires (proches tels que ceux de la Grande Région ou plus éloignés comme ceux d'un corridor Nord-Sud),
- une remarquable variété de paysages et un fort potentiel touristique,
- une métropolisation en phase d'organisation pour une visibilité internationale de l'ensemble lorrain,

constituent, grâce à l'action des décideurs publics, un potentiel indéniable de développement et de renforcement de l'attractivité du territoire, porté en outre par une réalité transfrontalière incontournable.

Si les logiques d'interventions sont différentes entre le Contrat de projet (logique d'investissement autour de onze grands projets) et les programmes opérationnels européens (interventions autour de thématiques resserrées énoncées lors des Sommets de Lisbonne et de Göteborg), les stratégies qui ont été adoptées pour chacun des documents de programmation permettent de dynamiser ces atouts lorrains tout en faisant jouer la solidarité européenne et nationale par leur complémentarité. Ces stratégies visent à :

✓ concilier la compétitivité économique et le développement durable en :

- donnant une dimension internationale au dispositif de recherche, d'enseignement supérieur et d'innovation lorrain
- préparant les espaces aux enjeux du réchauffement climatique et la nouvelle donne énergétique
 - ✓ accroître la compétitivité et l'attractivité en Lorraine en :
- arrimant la Lorraine à l'espace européen par l'aide à la métropolisation
- créant une dynamique transfrontalière autour de Belval
- développant la capacité et l'intermodalité des transports
- généralisant l'accès aux TIC
 - ✓ accroître la cohésion sociale et territoriale par :
- l'adaptation du système de formation pour mieux anticiper et accompagner les mutations économiques et sociales,
- la valorisation du potentiel culturel et sportif lorrain,
- la requalification des territoires touchés par les mutations économiques,
- le soutien aux projets concertés d'aménagement du territoire et de développement durable.

Ainsi, par exemple, le programme « compétitivité régionale et emploi » Lorrain qui comporte une mesure intitulée « Participer au développement d'agglomérations transfrontalières labellisées » indique que « cette mesure vise, en complément des aides qui pourraient être attribuées au titre du programme transfrontalier « Grande Région » pour des opérations strictement transfrontalières, à apporter un soutien à ces agglomérations labellisées pour leur développement endogène en mettant l'accent sur les complémentarités possibles avec les projets luxembourgeois et sarrois », étant entendu qu'une même dépense ne peut être cofinancée au titre d'un programme national et du programme transfrontalier.

4.3. Cohérence avec les stratégies régionales pour la Wallonie

Il existe une grande cohérence entre le PO et les programmes de « Convergence » et de « Compétitivité régionale et emploi » en Région wallonne.

En effet, les axes développés dans le cadre des deux premiers Objectifs sont les suivants :

- la création d'entreprises et d'emplois ;
- le développement du capital humain, des connaissances et des savoir-faire et de la recherche ;
- le développement territorial équilibré et durable.

Ces programmes développent donc sur des territoires différents, une stratégie commune et des priorités identiques. Les différents programmes opérationnels répondent aux stratégies wallonnes qui sont reprises dans le Contrat d'Avenir de la Wallonie.

Ce dernier fixe les objectifs globaux à l'horizon 2010, qui s'inscrivent dans la perspective de la concrétisation des objectifs de Lisbonne :

- Accroître la création de richesse et augmenter le taux d'emploi ;
- Développer les connaissances de façon continue ;
- Faire progresser la cohésion sociale et valoriser le capital social wallon ;
- S'inscrire dans le développement durable ;
- Assurer un développement territorial équilibré.

Outre les priorités, le CRSN décrit la volonté dans la conception des programmes et actions de coopération territoriale comme « une réelle complémentarité avec les programmes « Convergence » et Compétitivité régionale et emploi ». Les actions à privilégier devraient donc porter sur l'internationalisation des entreprises, leur inscription dans les réseaux européens, le développement de collaborations de collaborations avec les pôles de

compétitivité voisins, l'inscription de la Wallonie dans les réseaux européens de recherche,...et venir appuyer la stratégie de développement économique de la Wallonie. »

De plus, dans le cadre de la sélection des projets, les administrations compétentes – associées pour avis technique à la Task Force indépendante des deux premiers Objectifs – sont systématiquement impliquées dans le processus d'instruction des projets. Il existe donc une vue d'ensemble et une cohérence dans les projets cofinancés par l'Union européenne.

Sur base du même CRSN, la Communauté germanophone a dégagé des priorités spécifiques dans le cadre de l'Objectif « Compétitivité régionale et emploi » qui sont les suivantes :

- renforcement de la capacité d'adaptation des travailleurs et des entreprises :
- investissement dans une politique active de l'emploi ;
- renforcement de l'intégration sociale ;
- mesures structurelles (observation du marché de l'emploi, sensibilisation, transition école-vie professionnelle, etc.).

La démarcation et la complémentarité entre le FSE et les programmes transfrontaliers auxquelles participent la Communauté germanophone est assurée par la collaboration étroite des personnes chargées de la gestion de ces programmes au sein du même service. Un groupe de travail transversal – interdisciplinaire – est mis en place afin d'éviter les doubles dépôts et financements.

4.4. Cohérence avec les stratégies régionales pour la Rhénanie-Palatinat

En Rhénanie-Palatinat, la cohérence entre le PO pour la Grande Région et les deux programmes du Land intitulés « croissance par l'innovation » et « programme business agricole, mesures environnementales et développement rural » est assurée puisque les projets du présent programme, par leur caractère transfrontalier, complètent l'orientation de ces deux programmes régionaux. La délimitation des sujets éligibles par rapport aux autres programmes de la période de programmation 2007-2013 sera garantie principalement à travers la référence à l'espace. Les deux programmes du land et le programme pour la Grande Région sont gérés par le ministère de l'économie, de l'agriculture et de la viticulture du land de Rhénanie-Palatinat. Par une concertation étroite entre les autorités compétentes, tout risque de double financement peut être exclu.

4.5. Cohérence avec les stratégies régionales pour la Sarre

Il existe une grande cohérence entre le projet du programme « compétitivité régionale et emploi » et le PO Grande Région, notamment dans les domaines de la compétitivité, de l'entrepreneuriat, de l'innovation, de la formation, de la recherche et du développement ainsi que dans celui du développement des infrastructures et de l'offre touristique. On peut donc constater qu'il y a des cohérences importantes ainsi que de complémentarités relatives à l'axe « Economie » du PO pour la Grande Région. Les axes « Espace » et « Hommes » ne rencontrent pas beaucoup de correspondances dans le PO pour la Sarre étant donné que celui-ci est plutôt centré sur le développement économique.

La cohérence dans la mise en œuvre de ces programmes est garantie à travers la concertation interne au sein du ministère de l'Economie et des Sciences lequel assure la fonction d'autorité de gestion pour le programme « compétitivité régionale et emploi ».

La participation réciproque dans les comités de suivi des deux programmes est également prévue.

5. Complémentarité et cohérence, mesures prises

5.1. Compatibilité avec les politiques communautaires relatives à l'égalité des chances, l'environnement, les marchés publics et la publicité

5.1.1. Instruction du projet

A. Egalité des chances – environnement

- Lors du dépôt du projet, la demande de concours FEDER complétée par les opérateurs doit indiquer l'impact du projet par rapport aux politiques communautaires relatives aux effets sur l'environnement et sur l'égalité des chances. Si l'impact est jugé négatif, la demande de concours FEDER doit mentionner les mesures prises pour y remédier;
- Lors de l'instruction du projet la demande de concours FEDER est envoyée aux services « égalité des chances » et aux services « environnement » dans le cadre de l'instruction du projet si l'incidence n'est pas neutre;
- Après l'approbation du projet, les remarques particulières émises par les services concernés sont répercutées par les Antennes régionales aux opérateurs lors des Comités d'accompagnement des projets.

B. Marchés publics

En ce qui concerne les marchés publics, la demande de concours invite les opérateurs à indiquer les mesures prises pour respecter les dispositions nationales et européennes. L'attention du premier bénéficiaire est attirée particulièrement sur ce point par les Antennes régionales notamment.

C. Publicité

Il en va de même en ce qui concerne les mesures prises pour respecter les obligations en matière de publicité.

5.1.2. Mise en œuvre du projet

- La convention FEDER signée entre l'Autorité de gestion et le premier bénéficiaire fait très clairement référence aux règlements européens en la matière ;
- ➤ Lors de l'instruction du projet, les éléments cités au chapitre 5.1.1 sont automatiquement abordés lors du Comité d'accompagnement de lancement du projet par les Antennes régionales qui, par ce biais, sensibilisent au respect des règles communautaires ;
- Des vérifications sont ensuite effectuées aux différents niveaux de contrôle mis en place.

5.2. Cohérence avec les autres initiatives ou programmes européens

Les mesures prises par les autorités partenaires du programme afin d'améliorer l'articulation entre les projets développés dans les autres programmes sont les suivantes :

- **lors du dépôt du projet**, le premier bénéficiaire doit spécifier dans la demande de concours le lien éventuel entre son projet et les autres programmes et/ou initiatives.
- lors de l'instruction du projet, la demande de concours est adressée aux Autorités fonctionnellement compétentes, qui assurent également l'analyse des projets déposés sur les autres programmes ou initiatives, ce qui permet de détecter aisément les éventuelles redondances, doubles emplois ou incohérences.
- lors de la mise en œuvre du projet, le suivi est réalisé notamment via la tenue de comités d'accompagnement auxquels sont associés les Autorités fonctionnellement compétentes qui assurent également le suivi des autres projets européens.

D. Indicateurs

1. Indicateurs de contexte socio-économiques

Les indicateurs de contexte seront renseignés dans les rapports annuels du programme sur base des données fournies par les Offices statistiques de la Grande Région. Les indicateurs de contexte qui seront suivis sont les suivants :

- Superficie
- Population totale
- Densité de population
- Taux de natalité
- Taux de mortalité
- PIB à prix courants
- Taux de chômage harmonisé
- Emploi frontalier
- Création de nouvelles entreprises
- Tourisme : Total des nuitées (hors camping)
- Indice des prix à la consommation : Indice d'ensemble Evolution des moyennes annuelles
- Consommation énergétique finale

Ci-dessous les dernières données disponibles, à considérer comme valeur de départ : <u>Source :</u> Portail statistique de la Grande Région (http://www.grande-region.lu)

Superficie (km²)

- apss.	···· ,					
Année	Sarre	Lorraine	Luxembourg	Rhénanie-	Wallonie	Grande
				Palatinat		Région
-	2.569	23.547	2.586	19.854	16.844	65.400

Population totale (Nombre)

Année	Sarre	Lorraine	Luxembourg	Rhénanie- Palatinat	Wallonie	Grande Région
2006	1.050.293	2.339.000	469.100	4.058.843	3.413.978	11.331.214

Densité de population (habitants au km²)

Ann	ée	Sarre	Lorraine	Luxembourg	Rhénanie-	Wallonie	Grande
					Palatinat		Région
200)6	408,83	99,33	181,40	204,43	202,68	173,26

Taux de natalité (naissances pour 1000 habitants)

Année	Sarre	Lorraine	Luxembourg	Rhénanie- Palatinat	Wallonie	Grande Région	
				Palalillal		Region	
2005	7,1	11,6	11,7	8,0	11,4	9,8	

Taux de mortalité (décès pour 1000 habitants)

Année	Sarre	Lorraine	Luxembourg	Rhénanie- Palatinat	Wallonie	Grande Région
2005	11,7	9,0	7,9	10,5	10,8	10,3

PIB à prix courants (en millions d'Euros)

Année	Sarre	Lorraine	Luxembourg	Rhénanie- Palatinat	Wallonie	Grande Région
2005	27 460	52 880	29 396	97 787	70 382	277 906

Taux de chômage harmonisé (%)

Année	Sarre	Lorraine	Luxembourg	Rhénanie- Palatinat	Wallonie	Grande Région
2005	10,8	10,2	4,5	8,8	11,8	1

Emploi frontalier (Nombre)

Estimation 2005

Eetimation 2000					
Lieu de travail / Lieu de résidence	Sarre	Lorraine	Luxembourg	Rhénanie-	Wallonie
				Palatinat	
Sarre	-	21.000	40	21.800	-
Lorraine	-	-	200	-	-
Luxembourg	4.100	56.800	-	17.200	23.100
Rhénanie-Palatinat	12.000	2.300	120	-	-
Wallonie	-	3.900	300	-	-

Création nouvelles entreprises (Nombre)

Année	Sarre	Lorraine	Luxembourg	Rhénanie- Palatinat	Wallonie	Grande Région
2004	8.783	6.841	2.820	40.153	4.927	-

Tourisme : Total des nuitées (hors camping) (Nombre)

- 1 - 1 - 1 - 1 - 1 - 1 - 1 - 1 - 1 - 1							
Année	Sarre	Lorraine	Luxembourg	Rhénanie-	Wallonie	Grande	
				Palatinat		Région	
2005	2.056.337	3.657.955	1.360.061	18.022.094	6.694.119	-	

Indice des prix à la consommation : Indice d'ensemble – Evolution des moyennes annuelles (%)

Année	Sarre	Lorraine	Luxembourg	Rhénanie-	Wallonie	Grande
				Palatinat		Région
2005	2,1	1,8	2,5	2,1	3,2	-

Consommation énergétique finale : Total (Tonne-équivalent-pétrole)

Année	Sarre	Lorraine	Luxembourg	Rhénanie-	Wallonie	Grande
			_	Palatinat		Région
2002	4.239.418	8.824.504	3.763.270	11.752.531	13.522.400	-

2. Indicateurs du programme

2.1. Indicateurs de l'intensité de la coopération transfrontalière

- Nombre de projets respectant 2 des modes de coopération suivants :
 - i. développement conjoint ;
 - ii. mise en œuvre conjointe;
 - iii. dotation conjointe en effectifs;
 - iv. financement conjoint;
- Nombre de projets respectant 3 des modes de coopération repris ci-avant ;
- Nombre de projets respectant les 4 modes de coopération repris ci-avant.

2.2. Indicateurs de réalisation et de résultats

Axe	Mesure	Intitulé de l'indicateur	Туре	Quantification	
				Valeur de départ	Valeur cible
AXE 1 – L'ECONOMIE	1.1 – Soutien à l'innovation	Nombre de coopération entre centres de compétences	Réalisation	0	15
		Nombre de centres de recherches, universités, écoles, entreprises aidés	Réalisation	0	100
		Nombre d'actions communes en matière de recherche et développement et/ou transfert de technologies	Résultat	0	25
	1.2 – Appui aux actions collectives de	Nombre d'actions de sensibilisation des entreprises	Réalisation	0	100
	développement du tissu économique	Nombre d'actions de conseil aux entreprises	Réalisation	0	100
		Nombre d'entreprises aidées dans leur positionnement international	Réalisation	0	15
		Nombre de "jeunes pousses" aidées	Réalisation	0	100
		Nombre de création/transmission/reprise d'entreprises soutenues	Résultat	0	30
		Nombre de services aux entreprises développés grâce à la coopération	Résultat	0	35
		Nombre de nouveaux clusters en réseau	Résultat	0	5
	1.3 – Soutien au développement des infrastructures économiques transfrontalières	Nombre d'actions favorisant le développement d'espaces économiques et équipements transfrontaliers (pôles et zones d'activités transfrontalières, plates-formes multimodales transfrontalières,)	Réalisation	0	20
		Nombre d'entreprises créées ou développées sur les équipements, zones et plate-formes aidées	Réalisation	0	15
		Nombre d'équipements, de zones et de plates-formes créées ou développées	Résultat	0	10

	1.4 – Soutien au	Nombre d'actions	Réalisation	0	80
	développement de l'emploi	(information/conseil/étude) favorisant la		-	
	dans un contexte	complémentarité et la transparence du			
	transfrontalier	marché de l'emploi transfrontalier			
		Nombre de travailleurs bénéficiant des actions mises en place	Résultat	0	150.000
		Nombre de demandeurs d'emploi bénéficiant des actions mis en oeuvre	Résultat	0	30.000
		Nombre d'employeurs bénéficiant des dispositifs mis en place	Résultat	0	400
	1.5 – Promotion de l'offre touristique	Nombre d'actions de structuration de l'offre touristique - récréative transfrontalière	Réalisation	0	20
		Nombre d'actions touristiques – récréatives de promotion transfrontalière	Réalisation	0	100
		Nombre d'actions favorisant la visibilité, l'attractivité de la Grande Région et ses composantes	Réalisation	0	100
		Nombre d'actions de professionnalisation	Réalisation	0	10
		Nombre d'infrastructures transfrontalières créées ou développées	Réalisation	0	5
		Nombre de réseaux créés ou développés	Réalisation	0	5
		Nombre de personnes touchées par les actions de communication	Résultat	0	300.000
		Nombre de personnes de l'autre côté de la frontière qui participent à des manifestations culturelles	Résultat	0	75.000
AXE 2 – L'ESPACE	2.1 – Soutien aux politiques d'Aménagement du Territoire	Nombre d'actions contribuant à une vision commune transfrontalière pour l'aménagement du territoire	Réalisation	0	10
		Nombre d'actions améliorant la qualité/ le niveau de vie des populations rurales	Réalisation	0	100
		Nombre de services / équipements créés ou développés	Réalisation	0	5
		Nombre de services ou d'équipements mis en commun	Résultat	0	50
		Nombre de partenariats assurant la gestion transfrontalière des territoires	Résultat	0	15

	2.2 – Amélioration de la mobilité dans la Grande	Nombre d'actions pour optimiser la mobilité des populations	Réalisation	0	15
	Région	Nombre d'actions favorisant l'intégration de la Grande Région dans l'espace économique européen	Réalisation	0	15
		Nombre de dessertes / d'équipements relatifs à la mobilité créés et/ou améliorés	Réalisation	0	5
		Nombre de personnes utilisant l'offre de services transfrontalière	Résultat	0	3.000
	2.3 – Valorisation et protection intégrées de	Nombre d'actions en matière de gestion commune des ressources naturelles	Réalisation	0	30
	l'environnement	Nombre d'actions de protection de la diversité biologique et de la qualité du paysage	Réalisation	0	30
		Nombre d'actions en matière d'économie d'énergie	Réalisation	0	15
		Nombre d'actions pilotes en matière d'énergies renouvelables	Réalisation	0	15
		Nombre d'actions en matière de traitement/recyclage des déchets	Réalisation	0	10
		Nombre d'actions visant à réguler et économiser la consommation d'eau	Réalisation	0	10
		Nombre de personnes sensibilisées à l'environnement	Résultat	0	750.000
		Nombre de personnes impliquées dans une démarche de développement durable	Résultat	0	25.000
AXE 3 – LES	3.1 – Coopération dans les domaines de l'éducation et	Nombre de sessions de formation conjointes prestées	Réalisation	0	20
HOMMES	de la formation	Nombre d'actions favorisant la mobilité des étudiants, enseignants et formateurs	Réalisation	0	15
		Nombre d'actions développant l'offre de formation sur le territoire de la Grande Région	Réalisation	0	25
		Nombre d'actions favorisant la visibilité de l'offre de formation sur le territoire de la Grande Région	Réalisation	0	35

	Nombre d'utilisations concertées ou de	Résultat	0	15
	mise en commun d'équipements			
	Nombre d'élèves (formation initiale)	Résultat	0	2.000
	concernés par les actions			
	Nombre de personnes formées	Résultat	0	800
	(formation continue)			
3.2 – Renforcement de la	Nombre d'actions favorisant la mobilité	Réalisation	0	5
coopération dans	transfrontalière des étudiants,			
l'enseignement supérieur	enseignants et chercheurs			
	Nombre d'actions développant l'offre	Réalisation	0	20
	d'enseignements supérieurs sur le			
	territoire de la Grande Région			
	Nombre d'actions favorisant la visibilité	Réalisation	0	35
	de l'offre d'enseignements supérieurs sur			
	le territoire de la Grande Région			
	Nombre d'écoles transfrontalières créées	Réalisation	0	4
	ou soutenues			
	Nombre de coopérations entre	Réalisation	0	20
	établissements / laboratoires			
	universitaires			
	Nombre de cursus/masters harmonisés	Résultat	0	10
	Nombres d'étudiants bénéficiant des	Résultat	0	1.500
	actions mis en oeuvre			
3.3 – Soutien à la	Nombre d'initiatives transfrontalières de	Réalisation	0	15
coopération dans le	promotion de la santé			
domaine de la santé	Nombre d'actions communes améliorant	Réalisation	0	20
	la qualités des services de santé-			
	Nombre de réseaux de santé mis en	Réalisation	0	10
	place ou développés			
	Nombre de bénéficiaires des actions	Résultat	0	2.000
	menées			
3.4 – Développement des	Nombre d'initiatives transfrontalières	Réalisation	0	20
coopérations dans le	visant le renforcement de la cohésion			
domaine social	sociale dans la Grande Région -			
	Nombre de bénéficiaires des actions	Résultat	0	2.500
	menées			
	Nombre de services intégrés dans un	Résultat	0	10
•	réseau transfrontalier	1		-

	3.5 – Promotion et valorisation de la culture	Nombre d'actions de structuration de l'offre culturelle transfrontalière	Réalisation	0	15
	ainsi que coopération des médias	Nombre d'actions transfrontalières de promotion culturelle	Réalisation	0	50
		Nombre de mise en réseau d'acteurs culturels et sportifs	Réalisation	0	5
		Nombre de participants et bénéficiaires (de l'autre côté de la frontière) des événements organisés	Résultat	0	75.000
	3.6 – Soutien à des microprojets	Nombre d'actions favorisant la coopération transfrontalière	Réalisation	0	75
		Nombre d'opérateurs bénéficiant des microprojets	Résultat	0	225
		Nombre de bénéficiaires des actions menées	Résultats	0	75.000
AXE 4 –		Nombre d'appels à projets lancés	Réalisation	0	8
ASSISTANCE		Nombre d'actions de communication	Réalisation	0	15
TECHNIQUE		Nombre de projets déposés et instruits	Résultat	0	320
		Nombre de projets acceptés et mis en œuvre	Résultat	0	195
		Nombre d'opérateurs	Résultat	0	475

Les objectifs en termes de nombres de projets acceptés par axe, hors Assistance technique, sont les suivants :

TOTAL	195 projets
AXE 3 – Les Hommes	75 projets
AXE 2 – L'Espace	50 projets
AXE 1 – L'Economie	70 projets
	1

3. Indicateurs d'impact

Afin de pouvoir évaluer l'impact du programme une méthodologie a été développée afin de permettre aux opérateurs d'émettre leur propre jugement de manière qualitative et en même temps objective.

Les indicateurs développés permettent d'évaluer l'impact des projets par rapport à :

- la dynamique transfrontalière,
- la valeur ajoutée transfrontalière,
- les priorités transversales que sont la préservation de l'environnement et la promotion de l'égalité des chances.

La quantification de ces indicateurs innovants se base sur un questionnaire dénommé « évaluation partagée ». Il s'agit donc d'une évaluation des opérateurs au milieu de la phase de réalisation du projet et à la clôture de celui-ci. Cette évaluation est discutée en Comité d'accompagnement du projet, est éventuellement modifiée puis validée.

Les opérateurs attribueront une note de 0 à 10 comme réponse aux questions soumises.

0	Pas d'effet
1 à 4	Faible, différents degrés
5	Moyen
6 à 9	Bien, différents degrés
10	Exemplaire à tous niveaux

Pour justifier chaque note donnée aux différents indicateurs, un ou plusieurs arguments doivent être fournis, sous une forme « littéraire ». De plus, des « preuves » doivent être apportées, c'est-à-dire des éléments concrets (des réalisations : publications, réunions, investissements réalisés, etc.) qui justifient l'attribution de la note. Ces preuves appuient les arguments par des éléments objectifs.

Une consolidation des notations de l'ensemble des projets est ensuite effectuée par les Secrétariats techniques, afin d'obtenir les notations agrégées sur chaque priorité et objectif opérationnel du programme.

Cet exercice de consolidation permettra d'évaluer l'impact du programme Grande Région sur la qualité des échanges transfrontaliers.

I. <u>Dynamique de la coopération transfrontalière</u>

Trois types d'éléments peuvent être évalués dans le cadre de la dynamique transfrontalière.

Question 1

Dans quelle mesure la coopération a-t-elle contribué à la meilleure connaissance réciproque des populations frontalières (structures et culture) ?

Evaluation proposée à mi-parcours (0 à 10) : Evaluation proposée à la fin du projet (0 à 10) :

Question 2

Dans quelle mesure la coopération a-t-elle permis un mode de fonctionnement plus efficient des partenaires ?

Evaluation proposée à mi-parcours (0 à 10) : Evaluation proposée à la fin du projet (0 à 10) :

Question 3

Dans quelle mesure vous attendez-vous à ce que la collaboration entre les partenaires soit durable, c'est-à-dire à ce qu'elle soit poursuivie même après la fin du projet ?

Evaluation proposée à mi-parcours (0 à 10) : Evaluation proposée à la fin du projet (0 à 10) :

II. <u>Valeur ajoutée transfrontalière</u>

Trois types d'éléments peuvent également être évalués dans le cadre cette fois de la <u>valeur</u> <u>ajoutée transfrontalière</u> du programme.

Question 4

Dans quelle mesure le projet a-t-il abouti à un résultat qui n'aurait pas été atteint à travers une action purement nationale ?

Evaluation proposée à mi-parcours (0 à 10) : Evaluation proposée à la fin du projet (0 à 10) :

Question 5

Dans quelle mesure le projet a-t-il contribué à la réduction des obstacles dus à la frontière de la zone Grande Région ?

Evaluation proposée à mi-parcours (0 à 10) : Evaluation proposée à la fin du projet (0 à 10) :

Question 6

Dans quelle mesure vous attendez-vous à ce que les effets transfrontaliers du projet soient durables, c'est-à-dire à ce que les résultats soient pérennes, même après la fin de du projet ?

Evaluation proposée à mi-parcours (0 à 10) : Evaluation proposée à la fin du projet (0 à 10) :

III. <u>Les priorités transversales</u>

Les deux priorités transversales du programme sont la préservation de l'environnement et la promotion de l'égalité des chances.

Question 7

Dans quelle mesure le projet a-t-il contribué à la préservation de l'environnement ?

Evaluation proposée à mi-parcours (0 à 10) : Evaluation proposée à la fin du projet (0 à 10) :

Question 8

Dans quelle mesure le projet a-t-il contribué à la promotion de l'égalité des chances des groupes vulnérables (femmes, personnes à faible scolarisation, personnes handicapées...) ?

Evaluation proposée à mi-parcours (0 à 10) : Evaluation proposée à la fin du projet (0 à 10) :

E. Plan de financement

Programme transfrontalier Grande Région

Total de la contribution communautaire par année

	FEDER
2007	13 886 713 €
2008	14 186 989 €
2009	14 598 942 €
2010	15 099 368 €
2011	15 613 968 €
2012	16 070 826 €
2013	16 539 711 €
Total général 2007-2013	105 996 517 €

Programme transfrontalier Grande Région Répartition du financement communautaire et ventilation indicative de la contrepartie nationale

	Financement communautaire	Contrepartie nationale	Ventilation in contreparti		Financement total	Taux de cofinancement	Pour info	ormation
	(1)	(2) = (3) + (4)	Financement national public	Financement national privé	(5) = (1) + (2)	(6) = (1)/(5)	Participation BEI	Autres sources de financement
			(3)	(4)				
Axe 1 : L'Economie : Accroître et promouvoir la compétitivité de l'économie interrégionale, soutenir l'innovation et favoriser le développement de l'emploi	46 145 068	46 145 068	23 072 534	23 072 534	92 290 136	50%	0	0
Axe 2 : L'Espace : Améliorer la qualité de vie, renforcer l'attractivité des territoires et la protection de l'environnement	26 719 528	26 719 528	21 375 622	5 343 906	53 439 056	50%	0	0
Axe 3 : Les Hommes : Développer l'acquisition et la diffusion des connaissances, valoriser les ressources culturelles et consolider la cohésion sociale	26 772 130	26 772 130	18 740 491	8 031 639	53 544 260	50%	0	0
Axe 4 : Assistance technique	6 359 791	6 359 791	6 296 193	63 598	12 719 582	50%	0	0
Total programme opérationnel	105 996 517 €	105 996 517 €	69 484 840 €	36 511 677 €	211 993 034 €	50%	0€	0 €

F. Catégorisation indicative des dépenses

Code	Thème prioritaire	Prioritätsachse	Maßnahme Mesure	% de l'axe % des Schwerpunkts	FEDER / EFRE
	Recherche et développement technologique (RDT), innovation et esprit d'entreprise	Forschung und technologische Entwicklung (FTE), Innovation und Förderung des Unternehmergeistes			
1	Activités de RDT dans les centres de recherche	FTE-Tätigkeiten in Forschungszentren	1.1	6,00%	2.768.704,08
2	Infrastructures de RDT (y compris équipement, instrumentation et réseaux informatiques de grande vitesse entre les centres de recherche) et centres de compétence technologique spécifique	FTE-Infrastrukturen (einschl. Betriebsanlagen, Instrumenten und Hochgeschwindigkeits-Computernetzen zwischen Forschungszentren) und technologiespezifische Kompetenzzentren			
3	Transfert de technologies et amélioration des réseaux de coopération entre les PME, ces dernières et d'autres entreprises, les universités, les établissements d'enseignement post-secondaire de tout type, les autorités régionales, les centres de recherche et les pôles scientifiques et technologiques (parcs scientifiques et technologiques, technopôles, etc.)	Verbesserung der Kooperationsnetze zwischen kleinen und mittleren	1.1	6,00%	2.768.704,08
4	Aide à la RDT,	FTE-Förderung, insbesondere in KMU (einschließlich des Zugangs zu FTE-Diensten in Forschungszentren)	1.1	6,00%	2.768.704,08
5	Services d'appui avancé aux entreprises et groupes d'entreprises	Fortgeschrittene Unterstützungsdienste für Unternehmen oder Unternehmenszusammenschlüsse	1.2	6,00%	2.768.704,08

6	systèmes de gestion environnementale	Förderung umweltfreundlicher Produkte und Produktionsverfahren (Einführung effizienter Umweltmanagementsysteme, Einführung und Anwendung von Technologien zur Verschmutzungsverhütung, Einbeziehung sauberer Technologien			
7	des entreprises directement liées à la recherche et à l'innovation (technologies innovantes, création d'entreprises par les universités, entreprises et centres de RDT existants, etc.)	Innovation (innovative Technologien, Gründung neuer Unternehmen durch Hochschulen, bestehende FTE-Zentren und Unternehmen usw.)			
8	Autres investissements dans les entreprises	Sonstige Unternehmensinvestitionen			
9	Autres actions visant à stimuler la recherche, l'innovation et l'esprit d'entreprise dans les PME	von Forschung, Innovation und	1.1	5,00%	2.307.253,40
9			1.2	5,00%	2.307.253,40
	Société de l'information	Ğ			
10	Infrastructures téléphoniques (y compris réseaux à large bande)	Telefoninfrastrukturen (einschließlich Breitbandnetzen)			
11	Technologies de l'information et de la communication (accès, sécurité, interopérabilité, prévention des risques, recherche, innovation, contenu numérique, etc.)	Kommunikationstechnologien			
12	Technologies de l'information et de la communication (TEN-TIC)		1.3	3,50%	1.615.077,38
13	Services et applications pour le citoyen (santé en ligne, administration en ligne, apprentissage en ligne, participation de tous à la société de l'information, etc.)	Dienste und Anwendungen für die Bürger (eGesundheit, eGovernment, eLearning, eEingliederung usw.)	1.3	4,00%	1.845.802,72

14	Services et applications pour les PME (commerce électronique, éducation et formation, mise en réseau, etc.)	(elektronischer Geschäftsverkehr, Aus- und Weiterbildung, Vernetzung	1.3	7,50%	3.460.880,10
15	Autres actions visant à améliorer l'accès aux TIC et leur utilisation efficace par les PME				
	Transports	Verkehr			
16	Rail	Schiene	2.2	3,00%	801.585,84
17	Rail (RTE-T)	Schiene (TEN-V)			
18	Actifs ferroviaires mobiles	Rollendes Material			
19	Actifs ferroviaires mobiles (RTE-T)	Rollendes Material (TEN-V)			
20	Autoroutes	Autobahnen			
21	Autoroutes (RTE-T)	Autobahnen (TEN-V)			
22	Routes nationales	Bundesstraßen			
23	Routes régionales/locales	Land- und Gemeindestraßen	2.2	3,00%	801.585,84
24	Pistes cyclables	Fahrradwege	2.2	4,00%	1.068.781,12
24			1.5	3,00%	1.384.352,04
25	Transports urbains	Städtischer Nahverkehr	2.2	2,00%	534.390,56
26	Transports multi- modaux	Kombinierter Verkehr	2.2	3,00%	801.585,84
27	Transports multi- modaux (RTE-T)	Kombinierter Verkehr (TEN-V)			
28	Systèmes de transport intelligents	Intelligente Beförderungssysteme			
29	Aéroports	Flughäfen			
30	Ports	Häfen			
31	Voies navigables intérieures (régionales et locales)	(Regionale und lokale) Binnenwasserwege	2.2	2,00%	534.390,56
32	Voies navigables intérieures (RTE-T)	Binnenwasserwege (TEN-V)			
	Énergie	Énergie			
33	Électricité	Elektrizität			
34	Électricité (TEN-E)	Elektrizität (TEN-E)			
35	Gaz naturel	Erdgas			
36	Gaz naturel (TEN-E)	Erdgas (TEN-E)			
37	Produits pétroliers	Erdölerzeugnisse			
38	Produits pétroliers (TEN-E)	Erdölerzeugnisse (TEN-E)			
39	Énergies renouvelables : énergie éolienne	Erneuerbare Energien: Windkraft	2.3	3,00%	801.585,84
40	Énergies renouvelables : énergie solaire	Erneuerbare Energien: Sonnenenergie	2.3	3,00%	801.585,84
41	Énergies renouvelables : énergie de biomasse	Erneuerbare Energien: Biomasse	2.3	3,00%	801.585,84
42	Énergies renouvelables : énergie hydroélectrique, géothermique et autre	Erneuerbare Energien: Wasserkraft, Erdwärme u. a.	2.3	3,00%	801.585,84

43	Efficacité énergétique,	Energieeffizienz, Kraft-Wärme-	2.3	3,00%	801.585,84
43	cogénération, maîtrise de l'énergie	Kopplung, Energiekontrolle	2.3	3,00%	001.303,04
	Environnement et prévention des risques	Umweltschutz und Risikoverhütung			
44	Gestion des déchets ménagers et industriels	Bewirtschaftung von Hausmüll und Industrieabfällen			
45	Eau potable (gestion et distribution)	Wasserbewirtschaftung und – verteilung (Trinkwasser)	2.3	3,00%	801.585,84
46	Eaux usées (traitement)	Abwasserbehandlung (Abwässer)	2.3	3,00%	801.585,84
47	Qualité de l'air	Luftqualität	2.3	4,00%	1.068.781,12
48	Prévention et contrôle intégrés de la pollution	Integrierte Vorbeugung und Kontrolle von Umweltverschmutzung	2.3	4,00%	1.068.781,12
49	Adaptation au changement climatique et atténuation de ses effets	Anpassung an den Klimawandel und Milderung seiner Auswirkungen			
50	Réhabilitation des sites industriels et des terrains contaminés	Sanierung von verschmutzten Industriegeländen und Flächen			
51	Promotion de la biodiversité et protection de la nature (y compris Natura 2000)		2.3	10,00%	2.671.952,80
52	Promotion des transports publics urbains propres	Förderung eines sauberen städtischen Nahverkehrs	2.2	3,00%	801.585,84
53	Prévention des risques (y compris élaboration et mise en œuvre de plans et d'actions pour prévenir et gérer les risques naturels et technologiques)	Risikoverhütung (einschließlich der Ausarbeitung und Durchführung von Plänen und Maßnahmen zur Verhütung und Bewältigung von natürlichen und technologischen Risiken)	2.3	6,00%	1.603.171,68
54	Autres actions visant la préservation de l'environnement et la prévention des risques	Sonstige Umweltschutz- und Risikoverhütungsmaßnahmen	2.3	5,00%	1.335.976,40
	Tourisme	Fremdenverkehr			
55	Promotion des actifs naturels	Förderung des natürlichen Erbes	1.5	7,00%	3.230.154,76
56	Protection et valorisation du patrimoine naturel	Schutz und Aufwertung des natürlichen Erbes	1.5	6,00%	2.768.704,08
57	Autres aides à l'amélioration des services touristiques	Verbesserung der touristischen Dienstleistungen	1.5	7,00%	3.230.154,76

	Culture	Kultur			
58	Protection et préservation du patrimoine culturel	Schutz und Erhaltung des Kulturerbes	3.5	7,00%	1.874.049,10
59	Développement d'infrastructures culturelles	Entwicklung kultureller Infrastruktur	3.5	8,00%	2.141.770,40
60	Autres aides à l'amélioration des services culturels	Verbesserung der kulturellen Dienstleistungen	3.5	10,00%	2.677.213,00
	Réhabilitation urbaine / rurale	Wiederbelebung städtischer und ländlicher Gebiete			
61	Projets intégrés pour la réhabilitation urbaine / rurale	Integrierte Projekte zur Wiederbelebung städtischer und ländlicher Gebiete	2.1	15,00%	4.007.929,20
	Augmentation de la capacité d'adaptation des travailleurs, des entreprises et des chefs d'entreprise	Anpassungsfähigkeit der			
62	Développement de systèmes et de stratégies pour un apprentissage tout au long de la vie dans les entreprises; formations et services visant à renforcer l'adaptabilité au changement des salariés ; encouragement de l'esprit d'entreprise et de l'innovation	Strategien des lebenslanges Lernens in Unternehmen; Ausbildung und Dienste für Arbeitnehmer zur Steigerung ihrer Fähigkeit zur	1.4	5,00%	2.307.253,40
63	Conception et diffusion de modes d'organisation du travail innovateurs et plus productifs	innovativer und produktiverer Formen			
64	Développement de services spécifiques d'emploi, de formation et de soutien dans le contexte de restructurations sectorielles et d'entreprise, et développement de systèmes d'anticipation des changements économiques et des exigences futures en matière d'emploi et de compétences	Beschäftigungs-, Berufsbildungs- und Unterstützungsdiensten im Zusammenhang mit der Umstrukturierung von Wirtschaftszweigen und Unternehmen und Entwicklung von Systemen zur Antizipation wirtschaftlicher Veränderungen und künftiger	1.4	4,00%	1.845.802,72

	Amélioration de l'accès à l'emploi et de la durabilité				
65	Modernisation et renforcement des institutions du marché du travail	Modernisierung und Stärkung der Arbeitsmarktinstitutionen			
66	Mise en œuvre de mesures actives et préventives sur le marché du travail	1 3 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4	1.4	4,00%	1.845.802,72
67	Mesures visant à encourager le vieillissement actif et le prolongement de la vie active	1			
68	Soutien au travail indépendant et à la création d'entreprises		1.2	3,00%	1.384.352,04
69	Mesures visant à accroître la participation durable des femmes à l'emploi et leur progression professionnelle afin de réduire la ségrégation fondée sur le sexe sur le marché du travail et de mieux concilier la vie professionnelle et la vie privée, notamment par un accès plus aisé aux services de la petite enfance et aux soins pour les personnes dépendantes	Zugangs von Frauen zur Beschäftigung, zur Erhöhung der dauerhaften Beteiligung von Frauen am Erwerbsleben und zur Verbesserung ihres beruflichen Fortkommens, zum Abbau der geschlechtsspezifischen Segregation auf dem Arbeitsmarkt und Maßnahmen zur besseren Vereinbarkeit von Arbeits- und Privatleben, z. B. Erleichterung des Zugangs zur Kinderbetreuung und zu Betreuungsmaßnahmen für abhängige Personen	1.4	4,00%	1.845.802,72
70	Actions spécifiques pour accroître la participation des migrants à l'emploi et renforcer ainsi leur intégration sociale	Förderung der Teilnahme von Migranten am Erwerbsleben und dadurch zur Förderung ihrer sozialen			
	Amélioration de l'inclusion sociale des personnes défavorisées	9			

71	Parcours d'insertion et de retour à l'emploi pour les personnes défavorisées : lutte contre la discrimination dans l'accès au marché du travail ainsi que progression au sein de celui-ci et promotion de la diversité sur le lieu de travail	Wiedereingliederung von benachteiligten Personen in das	1.4	4,00%	1.845.802,72
	Valorisation du capital humain	Verbesserung des Humankapitals			
72	Élaboration, introduction et mise en œuvre de réformes dans les systèmes d'éducation et de formation afin de développer l'employabilité, d'améliorer l'utilité de l'éducation et de la formation initiales et professionnelles pour le marché du travail et d'actualiser en permanence les compétences des formateurs dans le contexte d'une économie de l'innovation et de la connaissance	Beschäftigungsfähigkeit und die Arbeitsmarktrelevanz von allgemeiner und beruflicher Aus- und Weiterbildung zu verbessern und die Fähigkeiten der Lehrkräfte im Hinblick auf Innovation und eine	1.2	2,00%	922.901,36
72			3.1	6,00%	1.606.327,80
73	Mesures visant à accroître la participation à l'éducation et à la formation tout au long de la vie, notamment par des actions visant à réduire le décrochage scolaire et la discrimination fondée sur le sexe, et par un accès plus large à une formation initiale, professionnelle et supérieure de qualité	allgemeinen und beruflichen Bildung während des gesamten Lebens, einschließlich Maßnahmen zur Verringerung der Zahl der Schulabbrecher, zum Abbau der geschlechtsspezifischen Segregation bei den Fächern und zur Verbesserung des Zugangs zu und der Qualität von allgemeiner, beruflicher und tertiärer Aus- und	3.1	7,00%	1.874.049,10
73 74	Développement du potentiel humain dans les domaines de la recherche et de l'innovation, notamment par des études de troisième cycle et la formation de chercheurs, et par des activités en réseau entre les universités, les centres de recherche et les entreprises	den Bereichen Forschung und Innovation, insbesondere durch Postgraduiertenstudiengänge und Weiterbildung von Forschern und Vernetzung der Tätigkeiten von	3.2 1.1	12,00% 2,00%	3.212.655,60 922.901,36

74			3.1	3,00%	803.163,90
74			3.2	12,00%	3.212.655,60
	Investissements en infrastructures sociales	Investitionen in soziale Infrastrukturen			
75	Infrastructures pour l'éducation	Bildungsinfrastruktur	3.1	1,50%	401.581,95
76	Infrastructures pour la santé	Gesundheitsinfrastruktur	3.3	14,00%	3.748.098,20
77	Infrastructures pour la petite enfance	Kinderbetreuungsinfrastruktur	3.4	1,50%	401.581,95
78	Infrastructures de logement	Wohnungsbauinfrastruktur			
79	Autres infrastructures sociales	Sonstige soziale Infrastrukturen	3.4	5,00%	1.070.885,20
	Mobilisation pour les réformes en matière d'emploi et d'inclusion sociale	Mobilisierung für die Reformen in den Bereichen Beschäftigung und soziale Eingliederung			
80	Promotion de partenariats, de pactes et d'initiatives par la mise en réseau des acteurs concernés	Partnerschaften, Bündnissen und Initiativen über die Vernetzung der	3.4	10,00%	2.944.934,30
	Renforcement de la capacité institutionnelle aux niveaux national, régional et local	Stärkung der institutionellen Kapazität auf nationaler, regionaler und lokaler Ebene			
81	Mécanismes permettant d'améliorer la conception, le suivi et l'évaluation des politiques et programmes aux niveaux national, régional et local, renforcement des capacités de mise en oeuvre des politiques et programmes	Programmen, Begleitung und Evaluierung auf nationaler, regionaler und lokaler Ebene, Förderung des	2.1	15,00%	4.007.929,20
81			3.4	3,00%	803.163,90
	Réduction des surcoûts qui entravent le développement des régions ultrapériphériques	Senkung zusätzlicher Kosten, die die Entwicklung von Gebieten in Randlage behindern			
	Compensation des surcoûts liés au déficit d'accessibilité et à la fragmentation territoriale				
82					

83	Actions spécifiques visant à compenser les surcoûts liés à la taille du marché	Ausgleich von Zusatzkosten aufgrund			
	Soutien visant à compenser les surcoûts liés aux conditions climatiques et aux difficultés du relief	Klimabedingungen und schwierigem			
84					
	Assistance technique	Technische Hilfe			
85	Préparation, mise en œuvre, suivi et contrôle	Vorbereitung, Durchführung, Begleitung und Kontrolle	4	60,00%	3.815.874,60
86	Évaluation et études ; information et communication	Evaluierung und Studien; Information und Kommunikation	4	40,00%	2.543.916,40
	TOTAL	GESAMT			105.996.517,00

G. Dispositions d'exécution

1. Les instances de gestion, de suivi et de mise en œuvre du programme coopération territoriale européenne 2007-2013 – Grande Région

1.1. Les Autorités partenaires

Sur base de la Déclaration commune du 9^{ème} Sommet des Exécutifs de la Grande Région du 1^{er} juin 2006, les Autorités partenaires du programme ont décidé de mettre en place le système de gestion décrit ci-après pour assurer la bonne marche du programme.

Dans le cadre de ce système, les Autorités partenaires ont pour principales responsabilités :

- de conseiller les opérateurs et de soutenir la conception de projets ;
- de participer à l'analyse des projets ;
- de participer aux réunions des Comités de sélection et du Comité de suivi ;
- de mobiliser les cofinancements de l'assistance technique.

En outre, l'ensemble des missions des Autorités partenaires s'exercera dans un esprit de partenariat et dans le respect du bilinguisme.

1.2. L'Autorité de gestion

Comme décidé par le 9^{ème} Sommet des Exécutifs de la Grande Région, la Région wallonne est désignée comme Autorité de gestion à titre transitoire. Les participants au Sommet souhaitent créer d'ici 2009 un Groupement Européen de Coopération Territoriale (GECT) qui exercera ensuite les activités de l'Autorité de gestion. Celui-ci sera placé sous la présidence du Préfet de la Région Lorraine.

1.2.1 Les missions de l'Autorité de gestion

Dans le respect des principes évoqués ci-dessus, les missions de l'Autorité de gestion sont définies comme suit en vertu de l'article 60 du règlement (CE) n°1083/2006 :

L'Autorité de gestion est chargée de la gestion et de la mise en œuvre du programme opérationnel conformément au principe de bonne gestion financière, et en particulier :

- a) de veiller à ce que les opérations soient sélectionnées en vue d'un financement selon les critères applicables au programme opérationnel et qu'elles soient conformes, pendant toute la durée de leur exécution, aux règles communautaires et nationales applicables ;
- b) de s'assurer que les dépenses de chaque bénéficiaire participant à une opération ont été validées par le contrôleur visé à l'article 16, paragraphe 1, du règlement (CE) n°1080/2006;

- c) de s'assurer qu'il existe un système d'enregistrement et de stockage sous forme informatisée des pièces comptables pour chaque opération au titre du programme opérationnel et que les données relatives à la mise en œuvre nécessaires à la gestion financière, au suivi, aux vérifications, aux audits et à l'évaluation sont collectées;
- d) de s'assurer que les bénéficiaires et les autres organismes participant à la mise en œuvre des opérations appliquent soit un système de comptabilité séparé, soit une codification comptable adéquate pour toutes les transactions relatives à l'opération, sans préjudice des règles comptables nationales;
- e) de s'assurer que les évaluations des programmes opérationnels visées à l'article 48, paragraphe 3, soient effectuées conformément à l'article 47;
- f) d'établir des procédures pour que tous les documents relatifs aux dépenses et aux audits requis pour garantir une piste d'audit suffisante soient conservés conformément aux dispositions de l'article 90 :
- g) de s'assurer que l'Autorité de certification reçoit toutes les informations nécessaires sur les procédures suivies et les vérifications effectuées en rapport avec les dépenses aux fins de la certification :
- h) d'orienter les travaux du Comité de suivi et de lui transmettre les documents permettant un suivi qualitatif de la mise en œuvre du programme opérationnel au regard de ses objectifs spécifiques ;
- i) d'établir et, après approbation par le Comité de suivi, de présenter à la Commission le rapport annuel et le rapport final d'exécution.
- j) de veiller au respect des obligations en matière d'information et de publicité énoncées à l'article 69 ;

Outre les tâches reprises ci-avant, l'Autorité de gestion du programme coopération territoriale européenne 2007-2013 - Grande Région assurera également les missions suivantes :

- organiser et préparer les réunions du Comité de suivi et du Comité de sélection ;
- mettre en œuvre les décisions relatives au programme ;
- mettre en œuvre les actions relevant de l'entité géographique Grande Région ;
- signer la convention FEDER des projets qui liera l'Autorité de gestion et le premier bénéficiaire.

L'Autorité de gestion est secondée dans sa fonction par le Secrétariat technique conjoint (STC) décrit au point 1.5.1.

1.2.2. Coordonnées de l'Autorité de gestion à titre transitoire

Ministère de la Région wallonne Direction Générale des Relations extérieures Place Sainctelette, 2 B -1080 BRUXELLES

Tél.: + 32 (0) 2 / 421.82.11 - Fax: 32 (0) 2 / 421.83.42

Mail: p.suinen@mrw.wallonie.be

1.3. L'Autorité de certification

1.3.1. Les missions de l'Autorité de certification

L'Autorité de certification a pour missions, conformément à l'article 61 du règlement (CE) n°1083/2006 :

- a) d'établir et de transmettre à la Commission les états certifiés des dépenses et les demandes de paiement ;
- b) de certifier que :
 - 1. l'état des dépenses est exact, procède de systèmes de comptabilité fiables et est fondé sur des pièces justificatives susceptibles d'être vérifiées :
 - les dépenses déclarées sont conformes aux règles communautaires et nationales applicables et ont été encourues en rapport avec les opérations sélectionnées pour le financement conformément aux critères applicables au programme et aux règles communautaires et nationales applicables;
- c) d'assurer, aux fins de la certification, qu'elle a reçu des informations appropriées de la part de l'Autorité de gestion sur les procédures suivies et les vérifications effectuées en rapport avec les dépenses figurant dans les états de dépenses;
- d) de prendre en considération, aux fins de la certification, les résultats de l'ensemble des audits et contrôles effectués par l'autorité d'audit ou sous la responsabilité de celle-ci;
- e) de tenir une comptabilité informatisée des dépenses déclarées à la Commission ;
- f) de tenir une comptabilité des montants à recouvrer et des montants retirés à la suite de l'annulation de tout ou partie de la contribution à une opération. Les montants recouvrés sont reversés au budget général de l'Union européenne, avant la clôture du programme opérationnel, par imputation sur l'état des dépenses suivant.

Outre les missions reprises ci-dessus, l'Autorité de certification :

- verse aux premiers bénéficiaires, sur base des conventions conclues avec l'Autorité de gestion, la participation communautaire qui leur est due sur base des états d'avancement financiers visés par l'Autorité de gestion;
- reçoit les paiements de la Commission, et en assure une gestion efficace en « bon père de famille » ;
- établit un rapport trimestriel des recettes et dépenses à destination de l'Autorité de gestion, à charge pour celle-ci de le diffuser auprès du Comité de suivi;
- participe à toute réunion à la demande de l'Autorité de gestion, et notamment aux réunions du Comité de suivi, afin de présenter l'état d'avancement financier du programme.

1.3.2. Coordonnées de l'Autorité de certification

SIKB – Saarländische Investitionskreditbank AG Franz-Josef-Röder-Straße 17 D-66119 SAARBRÜCKEN

> Tél: +49 (0)681 3033-0 Fax: +49 (0)681 3033-102

1.4. L'Autorité d'audit

1.4.1. Les missions de l'Autorité d'audit

Déterminée sous l'article 62 du règlement (CE) n°1083/2006, l'Autorité d'audit du programme est chargée en particulier :

- a) de s'assurer que des audits sont réalisés en vue de vérifier le fonctionnement efficace du système de gestion et de contrôle du programme opérationnel;
- b) de s'assurer que des contrôles des opérations sont réalisés sur la base d'un échantillon approprié pour vérifier les dépenses déclarées ;
- c) de présenter à la Commission, dans les neuf mois suivant l'approbation du programme opérationnel, une stratégie d'audit couvrant les organismes qui procéderont aux audits et contrôles visés aux points a) et b), la méthodologie à utiliser, la méthode d'échantillonnage pour les contrôles des opérations et la planification indicative des audits et contrôles pour garantir que les principaux organismes sont contrôlés et que les audits et contrôles sont répartis de façon régulière pendant toute la période de programmation;
- d) au plus tard le 31 décembre de chaque année de 2008 à 2015 :
 - 1. de présenter, à la Commission, un rapport annuel de contrôle exposant les résultats des audits et contrôles réalisés au cours de la précédente période de douze mois prenant fin le 30 juin de l'année concernée en conformité avec la stratégie d'audit du programme opérationnel et indiquant les lacunes éventuelles constatées dans les systèmes de gestion et de contrôle du programme.
 Le premier rapport devant être soumis au plus tard le 31 décembre 2008 porte sur la période du 1^{er} janvier 2007 au 30 juin 2008. Les informations relatives aux audits et contrôles réalisés après le 1^{er} juillet 2015 sont incluses dans le rapport de contrôle final appuyant la déclaration de clôture visée au point e);
 - 2. de formuler un avis, sur la base des contrôles et des audits qui ont été effectués sous sa responsabilité, indiquant si le système de gestion et de contrôle fonctionne de manière efficace, de façon à fournir une assurance raisonnable que les états des dépenses présentés à la Commission sont corrects et par conséquent une assurance raisonnable que les transactions sous-jacentes sont légales et régulières;
 - 3. de présenter, le cas échéant en vertu de l'article 88, une déclaration de clôture partielle évaluant la légalité et la régularité des dépenses concernées ;
- e) de présenter à la Commission, au plus tard le 31 mars 2017, une déclaration de clôture évaluant la validité de la demande de paiement du solde ainsi que la légalité et la régularité des transactions sous-jacentes couvertes par l'état final des dépenses, accompagnée d'un rapport de contrôle final.

Afin de coordonner les missions d'audit et conformément à l'article 14 (2) du Règlement 1080/2006, l'autorité d'audit est assistée par un groupe de commissaires aux comptes composé d'un représentant de chaque Etat membre participant au Programme opérationnel. (la République Fédérale d'Allemagne a un représentant du Land Sarre et un représentant du Land de Rhénanie-Palatinat)

Celui-ci sera constitué dans un délai maximal de trois mois après la décision approuvant le programme. Le groupe se réunira sous la présidence de l'Autorité d'audit et déterminera son règlement intérieur et son mode de fonctionnement. Le Secrétariat technique conjoint en assurera le secrétariat.

L'Autorité d'audit est responsable de l'établissement du rapport et de l'avis visés à l'article 71 paragraphe 2 du Règlement (CE) n°1083/2006.

1.4.2. Coordonnées de l'Autorité d'audit

Inspection des Finances Cellule Audit Fonds européens Avenue Bovesse, 103-106 B – 5100 NAMUR Tél: 00 32 / (0)81 25 46 20

Fax: 00 32 / (0)81 25 46 39 Mail: ifaudit@mrw.wallonie.be

Dans ses missions, l'Autorité d'audit sera assistée par un groupe d'auditeurs représentant les versants belge, français, allemand et luxembourgeois du programme, au sens de l'article 14, § 2 du règlement (CE) n°1080/2006, soit :

- pour la Communauté germanophone de Belgique : Inspecteur des Finances, Corps Fédéral de l'Inspection des Finances, Gospertstrasse 1-5, 4700 Eupen, Belgique ;
- pour la Lorraine : la Commission Interministérielle de Coordination des Contrôles (CICC), Place des Vins de France 5, 75012 Paris, France ;
- pour la Rhénanie-Palatinat : EU-Prüfstelle/Unabhängige Stelle, Ministerium für Wirtschaft, Verkehr, Landwirtschaft und Weinbau, Kaiser-Friedrich-Strasse 5a, 55116 Mainz, Deutschland ;
- pour la Sarre : Kontrollstelle EU-Fonds, Landesamt für Zentrale Dienste, Präsident-Baltz-Strasse 5, 66119 Saarbrücken, Deutschland ;
- pour le Grand-Duché de Luxembourg : L'Inspection Générale des Finances (IGF),
 Rue de la Congrégation 4, 1352 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A la suite de la création d'un GECT qui sera présidé par le Préfet de la Région Lorraine telle que précisé dans la Déclaration commune du 9^{ème} Sommet des Exécutifs de la Grande Région, l'Autorité d'audit sera transféré à la CICC.

1.5. Secrétariat du programme

1.5.1. Secrétariat technique conjoint (STC)

En garantissant le bilinguisme du programme, le STC, placé sous l'autorité de l'Autorité de gestion, a notamment pour missions :

- d'assister l'Autorité de gestion et le Comité de suivi dans l'exercice de leurs tâches respectives;
- d'exécuter les décisions du Comité de suivi ;
- d'assurer le secrétariat du groupe des commissaires aux comptes ;

- de mettre en ligne les idées-projets et d'assurer le cas échéant un lien entre les propositions issues de chaque entité géographique;
- d'organiser l'instruction des projets, à savoir : recevoir l'ensemble des dossiers de demande de concours FEDER, vérifier les conditions de recevabilité, analyser les dossiers à la lumière des critères de sélection, consulter les Antennes régionales et saisir les Autorités partenaires ; après réception des différentes positions, le STC consolide le dossier d'instruction et clôture l'instruction des demandes de concours FEDER par une recommandation au Comité de sélection, le STC demeure responsable de la vérification des critères de sélection tout en y associant les autorités partenaires et les antennes régionales ;
- d'assurer le suivi des décisions prises par le Comité de sélection et les sous-Comités de sélection (notifications, conventions, avenants, etc.), toutes entités géographiques confondues :
- de réceptionner les déclarations de créances des projets, toutes entités géographiques confondues, d'en vérifier la complétude, d'encoder les données financières dans la base de données et de préparer les demandes de paiement à transmettre à l'Autorité de certification via l'Autorité de gestion;
- de mettre en place le dispositif de collecte des données et d'en assurer la coordination;
- de suivre l'évolution financière des projets (règle N+2);
- de compiler, au niveau du programme, les données et documents issus de chaque entité géographique;
- mettre en œuvre le plan de communication global défini par l'Autorité de gestion en concertation avec les Autorités partenaires.

En outre, le Secrétariat technique conjoint assure les fonctions d'Antenne régionale de l'entité géographique « Grande Région ».

1.5.2. Antennes régionales (AR)

Les entités géographiques ont pour mission d'assurer la mise en œuvre du programme - dans le cadre des missions visées ci-après - pour leur zone géographique respective. Dans chaque entité géographique, une Antenne régionale est créée, dont les modalités de mise en place seront définies par les Autorités partenaires concernées

Les missions dévolues à ces structures sont notamment :

- animer le programme, aider au montage de projets et être en contact avec les opérateurs;
- participer aux réunions de concertation entre les Antennes régionales et le Secrétariat technique conjoint;
- préparer les sous-comités de sélection de leur entité géographique respective ;
- assurer le suivi des projets acceptés pour leur entité géographique respective par des contacts privilégiés avec les opérateurs (problèmes rencontrés, questions diverses,...). Le suivi purement administratif des projets (conventions, avenants, suivi des déclarations de créances,...) sera en revanche pris en charge par le STC;
- suivre l'évolution physique (validation des rapports et participation aux comités d'accompagnement) et financière (accès à la base de données complétée par le STC) des projets;

- compléter le dispositif informatique de collecte des données de suivi physique des projets mis en place pour le programme par l'introduction des rapports validés et des procès-verbaux des comités d'accompagnement;
- participer à la rédaction des rapports annuels et du rapport final, consolidés par le Secrétariat technique conjoint, à transmettre au Comité de suivi pour approbation ;
- mettre en œuvre des actions de communication et de promotion relatives à la zone géographique couverte par leur entité géographique, en cohérence avec le plan-cadre de communication défini par le Comité de suivi ;
- mettre en œuvre, pour leur entité géographique respective, le plan de communication global défini par l'Autorité de gestion, en lien avec le Secrétariat technique conjoint.

1.5.3. Coordonnées du Secrétariat technique conjoint et des Antennes régionales

Secrétariat technique conjoint

Secrétariat technique conjoint « Grande Région » 25, rue Notre Dame L-2240 Luxembourg

Antenne régionale de l'entité géographique Wallonie-Lorraine-Luxembourg

Outre les possibilités de s'adresser aux Autorités partenaires composant l'entité géographique WLL, les opérateurs peuvent également avoir un appui auprès de la coordination administrative de l'Antenne :

Equipe technique de Libramont Grand'Rue 1 B-6800 LIBRAMONT

Antenne régionale de l'entité géographique Saarland-Moselle-(Lorraine)-Westpfalz

Groupement d'Intérêt Public (GIP) Place de la Comédie, 1 – BP 91 041 F-57 036 METZ Cedex 01

Antenne régionale de l'entité géographique Allemagne-Luxembourg avec la Communauté germanophone/Région wallonne de Belgique

c/o STC 25, rue Notre Dame L-2240 Luxembourg

1.6. Le Comité de suivi

Le Comité de Suivi du programme coopération territoriale européenne 2007-2013 - Grande Région est constitué par les Autorités partenaires du programme. Il se réunit pour la

première fois au plus tard dans un délai de trois mois après la notification de l'approbation du programme opérationnel. Le Comité de suivi se réunit au minimum une fois par an.

Un représentant de la Commission participe aux travaux du Comité de suivi avec voix consultative. Le Comité de suivi établit son règlement intérieur dans le cadre institutionnel, juridique et financier des autorités du programme.

Le mode décisionnel est l'unanimité, chaque Autorité partenaire ayant une voie délibérative.

1.6.1. Les missions du Comité de suivi

Le Comité de suivi s'assure de l'efficacité et de la qualité de la mise en œuvre de l'intervention. À cet effet, conformément à l'article 65 du règlement (CE) n°1083/2006 :

- a) il examine et approuve, dans les six mois suivant l'approbation du programme opérationnel, les critères de sélection des opérations financées et approuve toute révision de ces critères en fonction des nécessités de la programmation ;
- b) il évalue périodiquement les progrès réalisés pour atteindre les objectifs spécifiques du programme opérationnel sur la base des documents soumis par l'Autorité de gestion ;
- c) il examine les résultats de la mise en œuvre, notamment la réalisation des objectifs fixés pour chaque axe prioritaire, ainsi que les évaluations visées à l'article 48, paragraphe 3;
- d) il examine et approuve le rapport annuel et le rapport final d'exécution visés à l'article 67;
- e) il est informé du rapport annuel de contrôle ou de la partie du rapport relative au programme opérationnel concerné et des éventuelles observations pertinentes de la Commission à la suite de l'examen de ce rapport ou concernant cette partie du rapport ;
- f) il peut proposer à l'Autorité de gestion toute révision ou tout examen du programme opérationnel de nature à permettre d'atteindre les objectifs des Fonds définis à l'article 3 ou à améliorer sa gestion, y compris sa gestion financière ;
- g) il examine et approuve toute proposition visant à modifier le contenu de la décision de la Commission relative à la contribution des Fonds.

1.6.2. Composition du Comité de suivi

Le Comité de suivi regroupe les représentants dûment mandatés des partenaires avec voix délibérative :

- le Grand-Duché de Luxembourg, représenté par le Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du territoire;
- la Région wallonne, représentée par son Ministre-Président ;
- la Communauté française de Belgique, représentée par sa Ministre-Présidente ;
- la Communauté germanophone de Belgique, représentée par son Ministre-Président ;
- la Préfecture de Région Lorraine, représentée par le Préfet de la Région Lorraine ;
- le Conseil Régional de Lorraine, représenté par son Président :
- le Conseil Général de Meurthe-et-Moselle, représenté par son Président ;
- le Conseil Général de la Meuse, représenté par son Président ;
- le Conseil Général de la Moselle, représenté par son Président ;

- le Land de Rhénanie-Palatinat : le Ministre de l'Economie, des Transports, de l'Agriculture et de la Viticulture ;
- le Land de Sarre : le Ministre de l'Economie et des Sciences.

Sont également présents au Comité de suivi avec voix consultative :

- la Commission européenne ;
- l'Autorité de gestion ;
- l'Autorité de certification :
- Le Ministère de l'Economie et de la Technologie de la République Fédérale d'Allemagne.

Assistent, en outre, au Comité de suivi :

- le Secrétariat technique conjoint ;
- les Antennes régionales.

Le Comité de suivi est présidé à tour de rôle par un représentant des Autorités partenaires du programme.

En fonction de l'ordre du jour, le Président peut inviter, pour consultation, des personnes ou organismes extérieurs au Comité de suivi, en qualité d'experts, afin qu'ils soient entendus pour tout ou partie de l'ordre du jour.

1.7 Le Comité de sélection

Le Comité de suivi du programme instaure un Comité de sélection, qui a pour mission de sélectionner les projets au titre du financement du présent programme.

Pour les entités géographiques « WLL », « SMLPO » et « DeLux », le Comité de sélection du programme institue des sous-comités de sélection.

Le mode décisionnel du Comité de sélection et de ses sous-comités est l'unanimité, chaque partenaire ayant une voie délibérative.

1.8 Les conditions de recevabilité.

Les dossiers de demande de concours FEDER sont constitués impérativement de la fiche synthétique bilingue et de la demande de concours FEDER accompagnée des tableaux financiers.

Seront jugés recevables les dossiers de demande de concours FEDER complets reprenant entre autre la demande de concours FEDER dûment complétée, correctement renseignée suffisamment développée point par point.

Critères généraux

La zone éligible

La zone éligible du présent programme est décrite dans le chapitre « Fondements du programme ».

Le partenariat

Pour bénéficier des financements du programme de coopération territoriale européenne 2007-2013 - Grande Région, il est impératif de constituer un partenariat entre au minimum des opérateurs de deux Etats membres ou via un organisme transfrontalier¹⁶.

Premier bénéficiaire

Les opérateurs sont tenus de désigner entre eux un premier bénéficiaire qui représente le partenariat du projet et qui assure la responsabilité telle que défini dans l'article 20 du règlement (CE) n°1080/2006 du 5 juillet 2006.

Critères impératifs

Pour être éligible au présent programme, un projet doit nécessairement démontrer qu'il apporte une réelle plus-value transfrontalière.

Il existe en outre, deux autres critères impératifs, à savoir :

- o l'existence d'un réel partenariat transfrontalier ;
- o la correspondance avec les priorités définies dans le programme opérationnel.

Par ailleurs, un financement par le présent programme ne peut ni s'ajouter, ni se substituer à un autre financement européen.

Enfin, les projets nécessitant la notification d'un nouveau régime d'aide à la Commission ne sont pas éligibles. Cela signifie que les subventions accordées aux acteurs privés respecteront le règlement de minimis ou le règlement général d'exemption par catégorie de la Commission dans le domaine des aides d'Etat.

¹⁶ Sous réserve de compatibilité avec le règlement (CE) n°1080/2006

1.9. Les critères de sélection

Lors de la sélection des projets, des critères de recevabilité et de priorité seront pris en compte.

Lors du processus de sélection seront pris en considération les projets qui reposent au minimum sur deux des modes de coopération suivants :

- développement conjoint ;
- mise en œuvre conjointe ;
- dotation conjointe en effectifs ;
- financement conjoint.

Pour ce faire, le Comité de suivi arrête des critères de recevabilité et de priorité. Ceux-ci pourront notamment se baser sur les éléments suivants :

Critères de recevabilité

L'ensemble des points présentés ci-dessous seront analysés :

- · objectifs clairs et quantifiés ;
- description des actions;
- indicateurs de réalisation quantifiés ;
- mise en œuvre sur base d'une durée et d'un calendrier communs ;
- public cible identifié ;
- résultat transfrontalier ;
- mobilisation des ressources nécessaires ;
- coordination, le cas échéant, avec d'autres programmes ou initiatives communautaires ;
- etc.

Critères de priorité

Les projets qui rencontreront un ou plusieurs points suivants seront prioritairement pris en compte au bénéfice du présent programme :

- intégration au sein d'une stratégie transfrontalière (territoire, filière, réseau);
- projet innovant et/ou à caractère innovant ;
- effets positifs sur le marché de l'emploi ;
- pérennité du financement après le programme de coopération territoriale européenne 2007-2013 Grande Région ;
- capacité de générer et démultiplier des coopérations transfrontalières au-delà de leur propre réalisation;
- contribution à l'égalité des chances ;
- contribution au développement durable et à la protection de l'environnement;
- intégration des TIC dans la réalisation du projet ;
- complémentarité avec les politiques territoriales existantes
- effet positif sur l'environnement ;
- etc.

1.10. Système de suivi et d'évaluation du programme

1.10.1. Suivi

Comme mentionné au point 1.6., un Comité de suivi est institué. Son rôle principal est d'évaluer périodiquement les progrès réalisés pour atteindre les objectifs spécifiques du programme, et de proposer toute modification ou mesures permettant d'en améliorer la gestion. Le Comité de suivi se réunit au minimum une fois par an.

Conformément à l'article 67 du Règlement (CE) n°1083/2006, les rapports d'activités annuels sont transmis à la Commission européenne au plus tard le 30 juin de chaque année, après validation par le Comité de suivi.

Les rapports annuels contiennent les éléments suivants permettant d'appréhender clairement la mise en œuvre du programme opérationnel, parmi lesquels :

- o les progrès accomplis dans la mise en œuvre du programme et des axes prioritaires par rapport à leurs objectifs spécifiques vérifiables. Pour ce faire, un système de collecte des informations relatives à l'avancement des projets acceptés sera mis en place. En effet, les états d'avancement physiques (y compris indicateurs) et financiers des projets seront renseignés dans les rapports d'activités des projets puis compilés pour insertion des données dans les rapports annuels du programme;
- o l'exécution financière du programme opérationnel;
- o à titre d'information uniquement la ventilation indicative des fonds par catégorie ;
- o les dispositions prises par l'Autorité de gestion ou par le Comité de suivi pour assurer la qualité et l'efficacité de la mise en œuvre ;
- les dispositions prises pour assurer l'information et la publicité en ce qui concerne le programme opérationnel;
- o les cas où une modification importante au sens de l'article 57 a été décelée.

1.10.2. Evaluation

Tel que cité au chapitre J, il convient de rappeler que la préparation du présent programme opérationnel a été accompagnée par une évaluation ex-ante.

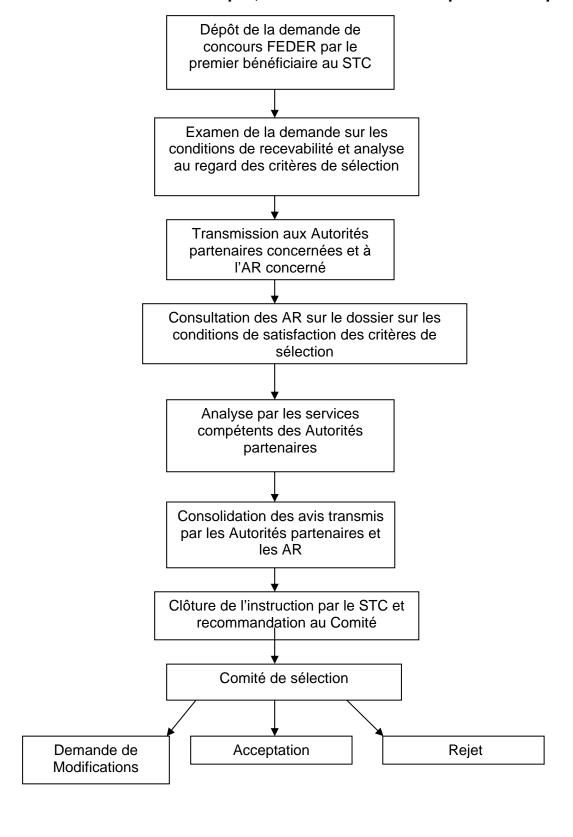
Le système d'évaluation a pour but d'introduire des améliorations dans le programme opérationnel, relatives à la gestion, les systèmes de suivi et de contrôle, la cohérence des opérations sélectionnées, etc.

Les partenaires du programme s'engagent à effectuer une évaluation continue du programme. Les résultats de cette évaluation continue et un état de la situation feront l'objet d'un point spécifique dans chaque rapport annuel du programme.

Si les membres du Comité de suivi le jugent nécessaire, une évaluation intermédiaire pourra être demandée en complément de l'évaluation continue, conformément à l'article 48 du Règlement (CE) n°1083/2006.

2. Mode de fonctionnement du programme

2.1. Procédure de dépôt, d'instruction et d'acceptation des projets



Principes de fonctionnement

Le programme utilise une procédure unique et les mêmes documents types pour toutes les entités géographiques :

- Les dates d'appels à projets et de dépôt des projets sont uniformisées sur l'ensemble de la zone de programmation afin de favoriser les synergies entre les entités géographiques.
- Les Antennes régionales et les Autorités partenaires aident les opérateurs à identifier des partenaires et à monter le dossier de demande de concours FEDER.
- Avant le dépôt officiel des projets, les opérateurs peuvent, s'ils le souhaitent, à compléter une fiche synthétique reprenant une synthèse de leurs idées de projets. Y seront notamment brièvement décrits :
 - le partenariat envisagé;
 - les objectifs du projet ;
 - la description des actions ;
 - l'évaluation des coûts.

Cette fiche, qui sera <u>obligatoirement</u> présentée en français et en allemand, aura pour objectif d'aider au mieux les opérateurs dans le montage de leur projet, afin de les accompagner dans la concrétisation de l'idée et ainsi aboutir à l'introduction d'un dossier complet et recevable.

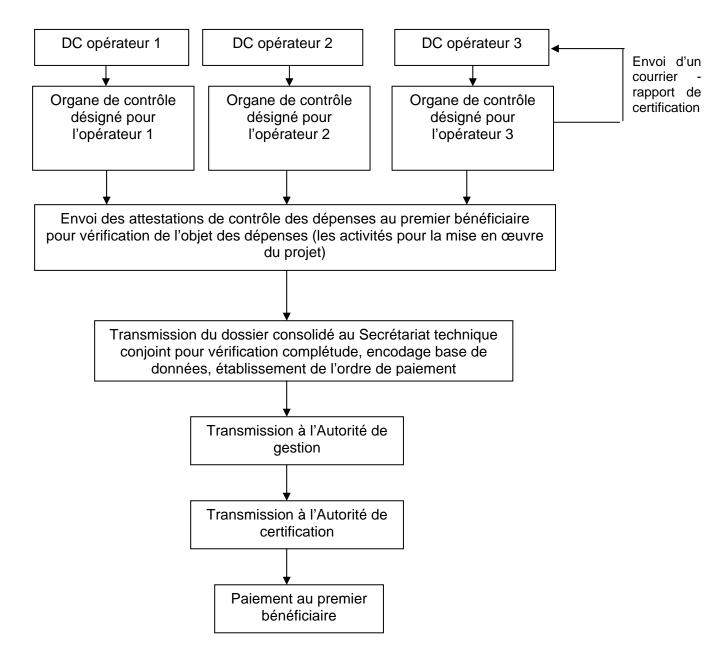
Les fiches sont également un support pour la recherche de partenaires et l'extension éventuelle du projet présenté sur l'entité géographique Grande Région. Cette recherche ou extension du partenariat sera effectuée via la mise en ligne – sur demande des opérateurs – des fiches synthétiques, qui seront de cette manière consultables par le grand public. Cette démarche, qui sera coordonnée par le Secrétariat Technique Conjoint, pourra dès lors être l'amorce d'échanges entre opérateurs, afin d'exploiter de manière optimale le potentiel de la nouvelle configuration de la zone de programmation et d'obtenir des projets plus stratégiques.

- Le dépôt des dossiers de demande de concours FEDER (comprenant la fiche synthétique bilingue, la demande de concours FEDER et les tableaux financiers) se fait systématiquement au Secrétariat technique conjoint de l'Autorité de gestion.
- Le Secrétariat technique conjoint organise l'instruction des projets. Après réception des dossiers, il examine la recevabilité des projets, consulte les Antennes régionales pour l'analyse des dossiers à la lumière des critères de sélection et saisit les Autorités partenaires notamment sur la cohérence avec les politiques régionales, le respect de la réglementation nationale et les risques de double financement.
- En outre, les avis des Autorités environnementales et des cellules Egalité des chances sont sollicités dans le cadre de l'instruction des projets si l'incidence n'est pas neutre.
- Après réception des différents avis d'instruction, le STC consolide et clôture celle-ci par une recommandation au Comté de sélection. Les projets sont ensuite présentés au comité de sélection pour décision.
- La décision du Comité de sélection (décision motivée en cas de refus) sera notifiée officiellement par le Secrétariat technique conjoint au premier bénéficiaire. En cas de report du projet pour modification ou demande de précisions, l'Antenne régionale concernée prend contact avec le premier bénéficiaire afin d'envisager les suites à donner et le nouvel échéancier.
- En cas d'acceptation du projet, la convention FEDER du projet est préparée par le Secrétariat technique conjoint et est signée par le premier bénéficiaire et l'Autorité de gestion. La même procédure est applicable aux éventuels avenants ultérieurs.

-	En outre, le premier bénéficiaire et les autres opérateurs du projet signent convention de partenariat fixant les obligations de chacun dans le cadre du projet.	une

2.2. Procédure de suivi physique et financier des projets

(Déclarations de créances et rapports d'activités)



Principes de fonctionnement

 Les déclarations de créances sont réalisées par chaque opérateur puis envoyées à leur organe de contrôle respectif (à identifier dans la description du système de gestion et de contrôle et à rappeler dans la convention FEDER).

Après vérification de l'objet des dépenses et de la validation du contrôleur, le premier bénéficiaire consolide – dans des délais qui seront déterminés – les déclarations de créances et les transmet sous forme de demande de paiement au Secrétariat technique conjoint.

La convention FEDER précisera également les devoirs et obligations du premier bénéficiaire vers les autres opérateurs impliqués. En outre, le premier bénéficiaire et les autres opérateurs du projet signent une convention de partenariat fixant les obligations de chacun dans le cadre du projet.

Le Secrétariat technique conjoint contrôle la forme, encode dans la base de données et établit l'ordre de paiement qui sera transmis à l'Autorité de gestion.

Les déclarations de créances sont réalisées et introduites en principe selon un rythme trimestriel, accompagnées des justificatifs ad hoc.

Un état d'avancement par projet est à produire chaque semestre. Un rapport d'activités physique et financier est à réaliser chaque année.

- Un Comité d'accompagnement de lancement est organisé lors du démarrage du projet afin de rappeler le cadre, expliquer les règles d'éligibilité et de fonctionnement, même si ces éléments se trouvent déjà dans la convention FEDER.

Ce comité est composé des opérateurs et de l'Antenne régionale concernée ; y sont invités, les cofinanceurs, les contrôleurs de 1^{er} niveau, l'Autorité de gestion, les Autorités fonctionnellement compétentes et les partenaires du programme.

Ce Comité d'accompagnement se réunit chaque année - sur invitation du premier bénéficiaire - afin de valider le rapport annuel du projet. Il en est de même à la clôture de celui-ci.

En outre, à la demande d'un opérateur, d'une Antenne régionale, d'un cofinanceur, d'une Autorité fonctionnellement compétente, de l'Autorité de gestion, d'un contrôleur ou d'un partenaire, le premier bénéficiaire a l'obligation de convoquer le comité d'accompagnement et ceci tout au long de la durée du projet.

Comme précisé ci-dessus, un état d'avancement semestriel et un rapport annuel d'activités physique et financier doivent être présentés. Les deux documents sont envoyés aux membres du Comité d'accompagnement. Le premier permet de vérifier l'avancée du projet, et si nécessaire, convoquer un Comité d'accompagnement; le second est validé par les opérateurs et les Antennes régionales concernées lors du Comité d'accompagnement annuel.

De manière générale, les Antennes régionales maintiennent un contact étroit avec les opérateurs, et sont à leur disposition pour toute aide ou tout conseil dans le cadre du suivi administratif et financier de leurs projets.

3. Description des flux financiers

- 1. Pour tout projet validé par le Comité de sélection du programme, une convention unique est signée entre l'Autorité de gestion et le premier bénéficiaire.
- 2. Sur chaque territoire, les Autorités partenaires (Sarre, Rhénanie-Palatinat, Luxembourg, Wallonie, Communauté germanophone, Lorraine) mettent en place un système de contrôle permettant de vérifier les dépenses déclarées pour les opérations ou parties d'opérations mises en œuvre sur son territoire.

Dans le cadre de la convention signée par l'Autorité de gestion et le premier bénéficiaire, l'organisme chargé d'assurer le contrôle des dépenses est identifié pour chaque opérateur dans le respect des systèmes de contrôle mis en place par les Autorités partenaires.

Ce sont ces organismes qui assurent le contrôle de 1^{er} niveau et qui à ce titre vérifient que les déclarations de créances des opérateurs ne comprennent que des dépenses :

- qui correspondent aux dépenses réellement payées par les opérateurs et qui ont été effectivement encourues pendant la période d'éligibilité de l'opération telle que définie dans la convention;
- qui sont justifiées par des factures acquittées ou des pièces comptables de valeur probante équivalente;
- 3) qui ont été assujetties aux règles communautaires durant toute la période pendant laquelle ces dépenses ont été encourues.

Dans le cas où la vérification des dépenses ne pourrait se faire que pour l'ensemble de l'opération, cette vérification est réalisée par le contrôleur identifié pour le premier bénéficiaire ou par l'Autorité de gestion conformément à l'article 16 du Règlement (CE) n° 1080/2006.

Chaque Autorité partenaire veille à ce que les dépenses puissent être validées par les contrôleurs dans un délai de trois mois.

- 3. Ces contrôles effectués, les contrôleurs de 1^{er} niveau émettent une attestation de contrôle des dépenses et transmettent le dossier comptable au premier bénéficiaire du projet. En parallèle, le rapport du contrôle est adressé par courrier à l'opérateur concerné.
- 4. Le premier bénéficiaire du projet réceptionne les attestations de contrôle transmises par les organes de contrôle. Il vérifie que les dépenses présentées par les opérateurs ont bien été contrôlées et qu'elles correspondent à des activités nécessaires à la mise en œuvre de l'opération, et transmet ensuite au Secrétariat technique conjoint de l'Autorité de gestion une demande de paiement.
- 5. Le Secrétariat technique conjoint assure un contrôle de conformité du dossier transmis (signature, date, etc.) et vérifie que l'ensemble des pièces requises pour la liquidation du concours FEDER sont présentées.

- 6. Le Secrétariat technique conjoint procède ensuite à l'encodage des informations dans le système de gestion du programme et transmet la demande de paiement du concours FEDER à l'Autorité de gestion du programme.
- 7. L'Autorité de gestion valide et transmet la demande de paiement sur base du dossier préalablement contrôlé auprès de l'Autorité de certification.
- 8. Celle-ci s'assure, tel que prévu à l'article 61 du Règlement (CE) n° 1083/2006, que l'Autorité de gestion a respecté la réglementation communautaire.
- 9. Si la réponse est positive, l'Autorité de certification met en liquidation le montant FEDER dû et verse sur le compte, spécifiquement ouvert à cet effet, par le premier bénéficiaire, le concours FEDER. La condition d'ouverture d'un compte spécifique ne vaut pas pour les autorités et organismes publics lorsque les règles nationales applicables le leur interdisent. L'Autorité de certification informe le Secrétariat technique conjoint de l'Autorité de gestion des paiements effectués et procède à l'encodage des données financières sur le système de gestion mis en place à cet effet par l'Autorité de gestion.
- 10. Le premier bénéficiaire est tenu contractuellement de reverser le(s) montant(s) dû(s) aux autres opérateurs à dater de la réception du concours FEDER sur son compte dans un délai qui sera déterminé dans la convention FEDER. Ce point devra être mentionné dans la convention qui lie le premier bénéficiaire et les autres opérateurs du projet.
- 11. Le Secrétariat technique conjoint archive le dossier.

Dans la demande de concours FEDER, les documents attestant de la mobilisation de la contrepartie sont inclus. Durant le projet, le versement de la contrepartie sera vérifié régulièrement.

L'Autorité de certification établit et transmet régulièrement des demandes de paiement à la Commission européenne.

4. Système de gestion informatisé

Conformément au règlement (CE) n°1828/2006, l'Autorité de gestion est responsable de la collecte des données statistiques et financières nécessaires au suivi du programme.

Pour ce faire, l'Autorité de gestion développera un dispositif de collecte de données financières et statistiques fiables et tenues à jour sur base d'un système déjà fonctionnel durant la période de programmation précédente pour la gestion des Fonds structurels. Ce système doit permettre une utilisation bilingue.

Le système permet de stocker et de mettre à la disposition de la Commission européenne et des autorités partenaires du programme, les informations relatives à l'état d'avancement de l'ensemble des projets. La base de données peut être consultée en ligne par les différentes autorités partenaires sur base d'un accès sécurisé à un système intranet.

La mise à jour est effectuée par le Secrétariat technique conjoint, les Antennes régionales et l'Autorité de certification sur base des données renseignées dans la demande de concours FEDER, des données d'avancement (indicateurs, réalisations concrètes, ...) et des données financières (dépenses contrôlées, paiements réalisés, etc.).

L'architecture du système informatique est élaborée de sorte à permettre aux utilisateurs :

- 1. la consultation des informations à partir d'une arborescence appliquée au programme opérationnel (par entité géographique, axe, thématique, projet, localisation, opérateur, cofinanceur), en ce qui concerne l'état d'avancement physique et financier (montants décidés, montants conventionnés, dépenses, paiements contrôlés, versements);
- 2. pour chaque projet, la consultation de toutes les données détaillées (code, nom, couverture géographique du projet, description, opérateurs, état financier, réalisation physique, indicateurs, etc.);
- 3. la recherche d'informations :
 - recherche de dossiers correspondant à un ensemble de critères ;
 - recherche d'informations résumées relatives aux dossiers et affichés sous forme de listes avec possibilité de consolidation des données financières ;
- 4. l'impression des rapports publiés (notamment le rapport annuel et les états d'avancement destinés au Comité de suivi et aux Comités de sélection) ;
- 5. l'impression des données pour l'ensemble des dossiers ;
- 6. l'extraction des données chiffrées ;
- 7. la consolidation des informations à une date précise par la création dans la base de données d'une version de chaque dossier et à tout niveau de l'arborescence.

Ce système présente en outre les avantages :

- d'accélérer les processus de transmission d'informations ;
- de garantir la fiabilité, la sécurité et la transparence des données d'état d'avancement physique et financier ;
- de gérer les différentes phases de traitement des dossiers :
- d'automatiser certaines phases de l'activité (rapports d'activités, contrôles de données financières, etc.) ;

- de fournir à la Commission européenne, via le système SFC 2007, des informations nécessaires et ce, dans les formats prédéfinis ; d'assurer la transparence des dossiers et leur utilisation par les
- organismes chargés de l'évaluation intermédiaire et ex-post.

En outre, un système Internet sera mis en place afin de fournir aux opérateurs et autres publics tous documents de référence et informations relatifs au programme.

5. Actions de promotion/Communication

Un plan de communication détaillé devra être élaboré par l'Autorité de gestion en concertation avec les partenaires en réalisant notamment une évaluation des actions de communication mises en œuvre au cours de la période de programmation précédente.

Il contiendra des propositions pour les actions d'information et de publicité à mener dans le cadre du programme coopération territoriale européenne 2007-2013 - Grande Région et reposera sur les prescriptions communautaires issues du règlement (CE) n°1083/2006, n°1828/2006.

Le plan de communication devra cadrer avec la stratégie du programme et viser la réalisation des objectifs suivants :

- assurer la transparence du programme envers la Commission européenne, les Autorités partenaires / Antennes régionales / STC grâce à la mise à disposition d'informations diverses comme la description des mécanismes de gestion, de suivi financier du programme, de la stratégie, etc. ;
- informer les opérateurs potentiels des possibilités d'actions concrètes du programme en leur fournissant des informations claires et pratiques sur les démarches administratives à suivre, les mécanismes de gestion et d'évaluation des projets, etc.;
- toucher l'opinion publique via une diffusion d'informations des différents projets financés.

Le public cible doit donc être pleinement informé des potentialités qu'offre le programme dans le but d'arriver à une prise de conscience par les différents acteurs de la zone de l'importance de la coopération transfrontalière en tant que facteur d'intégration essentiel permettant un développement économique et social durable.

Ce public cible sera clairement identifié dans le plan de communication qui comprendra également la stratégie de communication.

En ce qui concerne les actions de communication, elles seront mises en œuvre sur toute la zone de programmation afin d'informer le public des possibilités offertes par le présent programme, ainsi que des réalisations mises en place dans ce cadre. Citons d'ores et déjà, sans que la liste soit exhaustive :

- mise en place d'un site Internet du programme composé :
 - de documents et informations sur le programme ;
 - des états d'avancement des axes ;
 - d'informations sur tous les projets co-financés ;
 - de « bourses aux projets » favorisant la recherche de partenaires ;
 - etc.
- organisation d'une conférence de presse de lancement officiel du programme ;
- organisation d'une manifestation d'information sur le programme, à destination notamment des opérateurs potentiels et des Autorités régionales / nationales ;
- élaboration d'une « identité » du programme passant notamment par l'adaptation du logo Grande Région à utiliser systématiquement;
- édition d'une brochure de présentation du programme lors de son démarrage et pour les 1^{ers} appels à projets;

- publication des rapports d'activités sous une forme attrayante afin de favoriser l'échange d'expériences ;
- organisation de séminaire ou autre foire aux projets visant la rencontre de partenaires potentiels sur des thématiques bien ciblées ;
- organisation de campagnes d'information médiatiques via des communiqués de presse, conférences de presse, journées presse, etc.

Par ailleurs, une note à destination des opérateurs sera rédigée afin de leur expliquer clairement leurs obligations en matière de publicité.

Il est à noter que le présent programme couvre des territoires francophones et germanophones, l'utilisation des deux langues devra donc être impérativement respectée dans la communication.

H. Grands projets

L'enveloppe du programme ne permet pas d'envisager le dépôt de grand projet au sens de l'article 39 du règlement (CE) n°1083/2006.

I. Evaluations

1. Evaluation ex-ante

L'évaluateur ex-ante a été constamment associé au suivi de l'élaboration du programme opérationnel. Ses observations ont été dûment prises en compte par les partenaires, comme l'indiquent les exemples suivants.

« Le principe d'égalité des chances entre les hommes et les femmes et de nondiscrimination doit être intégrée lors des différentes étapes de la mise en œuvre des Fonds et notamment dans l'accès au Fonds ». Dans le chapitre C5 du présent Programme opérationnel, il est fait mention du contrôle du respect de ce principe lors de l'instruction du dossier (indiqué dans la demande de concours FEDER) et lors du suivi des projets.

L'évaluation ex-ante recommande de traduire les principes de contribution à l'égalité des chances, au développement durable et à la protection de l'environnement dans des critères de priorité permettant ainsi de mettre en avant leurs impacts positifs. Alors que les critères seront déterminés par le Comité de suivi, les propositions formulées dans le programme font déjà référence aux principes cités.

En ce qui concerne les risques découlant de la mise en œuvre du Programme opérationnel, la recommandation d'un suivi plus intense des projets se traduira par la mise en place d'un comité d'accompagnement obligatoirement réuni au mojns une fois par an et par la remise de rapports réguliers.

Les Antennes régionales mises en place entretiendront également des contacts de proximité avec les opérateurs.

Les risques de double financement ont fait l'objet d'un descriptif précis des mesures prises dans le chapitre C.5.2 « Cohérence avec les autres initiatives et programmes européens ».

Concernant les indicateurs de résultats proposés, un système d'enquêtes auprès des bénéficiaires finaux n'est actuellement pas envisageable. Pour exemple, il est objectivement difficile d'obtenir des données fiables en interrogeant les visiteurs de monuments soutenus ou les utilisateurs de services mis en place dans le cadre de projets.

2. Evaluation stratégique environnementale

Par ailleurs, une évaluation environnementale stratégique est clôturée -. La consultation publique s'est déroulée du 12 mars au 30 avril 2007.

Le rapport de l'évaluation porte d'avantage sur l'augmentation des incidences positives du programme sur l'environnement que sur les moyens d'éviter les incidences négatives, car celles-ci sont plutôt réduites dans ce type de coopération.

Il n'y a donc pas eu de modification du contenu des mesures du PO suite à la remise du rapport environnemental.

Néanmoins, les partenaires du programme ont été sensibilisés à la nécessité de vérifier, au moment de l'instruction des projets, les incidences négatives sur l'environnement et les alternatives proposées.

Afin de clôturer la procédure mise en place, l'analyse de la prise en compte dans le programme opérationnel des résultats de l'Evaluation environnementale stratégique est publiée pour consultation du public sur les sites internet des Autorités partenaires (sites utilisés pour la consultation publique précitées).

ANNEXES

- Synthèse de l'évaluation ex-ante Synthèse de l'évaluation stratégique environnementale







Synthèse de l'évaluation ex-ante du Programme opérationnel de coopération transfrontalière "Grande Région" (Version du 8 février 2007)

(Version du 18 avril 2007)

pour le

Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire du Grand-Duché de Luxembourg Direction de l'Aménagement du territoire

1 Introduction

Ce document est le document de synthèse du rapport final de l'évaluation ex-ante du Programme Opérationnel de coopération transfrontalière "Grande Région" dans le cadre de l'Objectif « coopération territoriale européenne 2007-2013 (désigné dans le présent document sous les initiales PO).

2 Evaluation de l'analyse socio-économique et la stratégie du Programme Opérationnel

2.1. Pertinence des thématiques retenues pour le diagnostic au sein du PO

Le document présenté par l'équipe PO suit, globalement, les indications de l'UE en matière de contenu de l'analyse socio-économique : il comprend un diagnostic détaillé sur la zone éligible, avec une claire identification des forces, des faiblesses et des besoins. Le diagnostic est organisé par thématiques et résumé dans des matrices AFOM spécifiques par thématique. Les domaines transversaux « égalité de chances » et « développement durable » sont aussi analysés.

Les thématiques choisies par l'équipe du PO reflètent de façon générale les grandes thématiques en discussion dans le cadre de l'UE et de la Grande Région.

Ce chapitre présente également des références aux problématiques caractéristiques des zones frontalières, par ex. les faiblesses en matière d'équipements et d'infrastructures transfrontaliers, de marché d'emploi transfrontalier, de connaissance de la langue du voisin.

2.2. Evaluation de la cohérence globale de la stratégie

La stratégie proposée est globalement cohérente. Néanmoins, le chapitre « Stratégie du programme » n'est pas assez clair sur les objectifs globaux du PO.

Dans la stratégie il manque également une référence plus explicite aux documents de référence au niveau national (Cadres stratégiques de référence national) et aux documents de référence communautaire, surtout l'articulation des objectifs du PO avec les objectifs de la stratégie de Lisbonne et de Göteborg.

L'objectif transversal « Égalité entre les hommes et les femmes et non-discrimination» n'est pas présenté de façon vraiment explicite. Néanmoins, le PO prend en considération la question de l'égalité des chances dans la définition des mesures et des types d'actions.

Aussi, l'objectif transversal « développement durable » n'est pas présenté comme objectif du Programme. Mais la reconnaissance de l'importance de la dimension environnementale est clairement établie, étant donné la création d'une mesure spécifique. Néanmoins pour garantir une pleine cohérence, il faudra :

- présenter l'objectif global de façon plus claire et réviser sa formulation, éventuellement avec le remplacement de la référence à la formation, par une référence à la cohésion sociale de la Grande Région;
- considérer une référence plus explicite aux documents de référence au niveau national et aux documents

- présenter les objectifs « égalité des chances » et de développement durable de façon plus explicite, notamment comme objectif transversal indépendant.

2.2.2. Evaluation de la pertinence de la stratégie et des /mesures proposées vis-à-vis les problèmes identifiés

Dans l'ensemble, on peut constater une forte articulation entre les mesures du PO et les points traités dans l'AFOM. Il reste, néanmoins, une manque d'articulation entre le problème des disparités interrégionales, considéré comme menace dans les AFOM, et les mesures et types d'actions proposées dans la stratégie, qui ne font aucune référence à la nécessité de considérer comme prioritaires ces territoires. Une possibilité de résoudre cette limite est de considérer comme prioritaires dans les critères de sélection les projets à mettre en œuvre dans ces zones les plus vulnérables.

Il faut aussi articuler la mesure 2.3. – « Valorisation et protection intégrées de l'environnement » avec l'objectif stratégique de l'Axe 2 relatif à l'environnement : « Protéger l'environnement ». La composante de valorisation de l'environnement est absente de l'objectif stratégique.

2.2.3. Évaluation horizontale de la cohérence interne de la stratégie

En ce qui concerne les formulations et descriptions des mesures, aucun conflit d'objectifs évident n'est identifiable:

AXE1: Les mesures et les objectifs au sein du premier axe se complètent de manière excellente par rapport à leur orientations de contenu. Les mesures de l'axe 1 sont cohérentes avec les mesures des axes 2 et 3 et ont surtout un impact essentiel positif sur l'augmentation de la compétitivité économique.

AXE 2: Les mesures dans l'axe 2 peuvent être considérés comme cohérentes entre elles. Mais il faut veiller aux potentiels impacts des projets de mobilité sur l'environnement. Les mesures de l'axe 2 sont cohérentes avec les mesures des axes 1 et 3 et elles soutiennent majoritairement le contenu de ces derniers.

AXE 3: Les mesures au sein de l'axe 3 sont cohérentes entre elles. Les mesures de l'axe 3 sont cohérentes avec les mesures des axes 1 et 2 et ont un fort impact sur l'augmentation de la compétitivité économique.

2.2.4. Evaluation de la cohérence entre les résultats attendus et les ressources financières disponibles

Les ressources financières disponibles attestent d'un saut quantitatif important par rapport aux programmes et l'OCR que le PO vient remplacer (les trois INTERREG III A et l'OCR e-BIRD). Donc, malgré le caractère ambitieux du PO avec un large éventail de mesures, il semble plausible de considérer que les ressources allouées au PO permettront de soutenir un nombre significatif de projets et donc de contribuer à la réduction ou à l'élimination de certains des besoins repérés.

2.2.5. Risques dans la mise en œuvre du PO

Dans le cas du PO Grande Région, le risque politique inhérent au choix des priorités est très réduit: celles-ci résultent de la volonté des membres du Sommet, donc de la volonté affichée des acteurs politiques du territoire.

Le PO en général, comme document résultant de la mobilisation de partenaires de différents pays et régions et de la définition d'un système de gestion relativement complexe, présente toujours un facteur de risque potentiel en matière d'exécution, plus élevé en particulier à la lumière de la règle N+2. Néanmoins, il faut considérer que les porteurs de projet ont beaucoup d'expérience en matière de mise en œuvre de projets de coopération transfrontalière et que les personnes en charge de la gestion auront aussi, dans la plupart des cas, de l'expérience dans la gestion de programmes INTERREG.

Les types de mesures et d'actions proposées visent, dans la plupart des cas, la continuation et l'approfondissement d'expériences de coopération antérieures : pour celles-ci, le risque de mauvaise compréhension des règles est faible.

Recommandation: Il faut porter une attention spéciale aux projets plus ambitieux et innovants, premièrement en encourageant les partenaires potentiels à faire un effort particulier pour la présentation de candidatures de qualité et conformes aux attendus administratifs; et ensuite, grâce à un accompagnement plus intense des projets.

3 Evaluation de la cohérence avec les politiques régionales et communautaires

On peut conclure que le PO présente un degré élevé de complémentarité avec les documents analysés. Néanmoins, il faut présenter de façon plus explicite la cohérence avec la stratégie de Lisbonne et la stratégie de Göteborg.

Il est aussi particulièrement important que les programmes opérationnels des objectifs « coopération territoriale » et « compétitivité régionale et emploi » s'articulent bien, particulièrement sur les domaines où des doublons risquent d'exister, afin d'éviter les chevauchements de projets et les doubles financements.

En fin, concernant les trois programmes Objectif 3, des éclaircissements sont encore nécessaires, car jusqu'à présent les zones d'intervention étaient clairement délimitées les unes des autres. Les nouveaux décrets concernant les fonds structurels permettent maintenant, dans certaines conditions, d'accepter également des acteurs domiciliés hors des zones d'intervention comme éligibles, de sorte que dans de nombreux cas, la question se pose de savoir pour quel programme un projet devrait logiquement être proposé. De toute façon, il est nécessaire que les responsables du programme se mettent d'accord suffisamment tôt et que les porteurs de projet potentiels reçoivent les mêmes conseils concernant leur choix de programme.

4 Evaluation du système d'indicateurs, des objectifs quantifiés et de l'impact attendu

4.1. Système d'indicateurs

Le système d'indicateurs du PO est globalement performant: il est synthétique et simple, il ne comporte que des indicateurs directement utilisables et il est constitué d'un nombre minimum d'indicateurs par mesure.

Concernant les **indicateurs** de **contexte socio-économique**, les indicateurs proposés pour le suivi du PO couvrent de façon générale les différentes thématiques du diagnostic et les principaux aspects des matrices AFOM. Il faudra encore considérer la répartition par sexe pour les indicateurs : « emploi frontalier » et «% de la population ayant au moins le niveau d'enseignement supérieur ».

Le PO propose aussi comme indicateurs de contexte des indicateurs de l'intensité de la coopération transfrontalière. Une première remarque porte sur le fait qu' ils sont plutôt des indicateurs du programme que des indicateurs de contexte. Il faudra, donc, les considérer dans le point sur les indicateurs du programme. Une deuxième remarque concerne le caractère innovant de ces indicateurs.

Néanmoins, il nous semble que le but de ces indicateurs et la façon de les obtenir, étant donné leur caractère innovant, devraient être mieux expliqués. Il faudra inclure un paragraphe introductif sur ces indicateurs et définir synthétiquement les différents modes de coopération.

Les **indicateurs du programme** sont caractérisés, tout d'abord, par leur caractère fortement orienté « utilisateur ». Les **indicateurs de réalisation** couvrent exhaustivement les objectifs opérationnels et les types d'action identifiés. Les **indicateurs de résultat** s'en retrouvent un peu trop succincts ; pour certaines mesures il s'agit plutôt d'indicateurs de réalisation ou qui répètent les indicateurs de réalisation, ce qui induit certaines limites au suivi et à l'évaluation des effets du PO.

Recommandation: Nous proposons, afin d'améliorer la connaissance des dynamiques transfrontalières et la production d'indicateurs de résultat plus effectifs, quelques **indicateurs de résultat complémentaires** à ceux proposés:

Evolution de la facilité de création d'entreprises			
Augmentation de la fréquentation des monuments/équipements soutenus par des habitants de la GR			
Degré d'amélioration des services transfrontaliers			
Augmentation du nombre d'utilisateurs des transports en commun			
Évolution de la qualité de l'eau; Amélioration de la biodiversité			
Augmentation de la mobilité des étudiants, des enseignants et formateurs dans la Grande Région			
Evolution du nombre d'étudiants qui étudient dans un autre pays de la Grande Région			
Augmentation de l'accès aux services de santé de l'autre côté de la frontière			
Augmentation de l'accès aux services sociaux de l'autre côté de la frontière			
Augmentation du nombre de résidents de la GR qui participent aux activités de l'autre côté de la frontière			

Les **indicateurs** d'impact proposés respectent les indications de la CE en matière d'indicateurs d'impact, notamment la proposition d'indicateurs orientés vers les objectifs de la Stratégie de Lisbonne : emploi, compétitivité mesurée par l'évolution du chiffre d'affaires, nombre de produits ou procès nouveaux (RDT). **Recommandations:** Axe 1 – Ajouter : % de travailleurs frontaliers; Axe 2 – Production totale d'énergie (suggestion : remplacer par Production totale d'énergie <u>renouvelable</u>); Axe 3 – Ajouter : % des étudiants qui étudient dans une université de l'autre côté de la frontière; % de la population qui parle une deuxième langue de la Grande Région.

4.2. Objectifs quantifiés

Le nombre de projets prévus par Axe semble raisonnable : le budget total prévu par projet, par Axe, s'élève à 1.3

M€ pour l'Axe 1 (70 projets prévus), 1.1 M€ pour l'Axe 2 (50 projets prévus) et 714 mil € pour l'Axe 3 (75 projets prévus).

4.3. Evaluation de l'impact attendu

Dans la mesure où il est encore difficile savoir quels types de projets apparaîtront, il est impossible à ce jour d'estimer sérieusement la crédibilité des impacts attendus du programme.

5 Evaluation du système de mise en œuvre et de contrôle

Le PO décrit les tâches des autorités de gestion, de certification et d'audit de façon très complète et logique. Le projet de créer un GECT pour la Grande Région et la réalisation d'un appel d'offres européen pour la sélection de l'autorité de certification sont considérés comme très positifs par les évaluateurs.

La structure de Secrétariats prévoit de mettre en place un Secrétariat technique conjoint (STC) au Luxembourg soutenu par des Secrétariats Techniques (ST) dans chacune des entités géographiques du programme. Cette structure présente des avantages et des désavantages, donc elle devra être l'objet d'une évaluation mi-parcours pour analyser son efficacité et efficience.

L'organisation annuelle de Comités d'accompagnement avec la participation entre autres des porteurs de projet et des partenaires des projets est considérée comme très positif. Il convient de se demander si d'autres acteurs comme les partenaires sociaux et économiques et les associations de protection de l'environnement ne devraient pas aussi être admis en tant qu'observateurs.

Un Comité de sélection est organisé pour chacune des quatre entités géographiques de l'aire de programmation. L'avantage des différents comités de sélection est certainement que les réunions dans deux des quatre comités de sélection peuvent avoir lieu dans une seule langue de travail. Un désavantage est toutefois qu'une coordination continue entre les différents comités de sélection doit être garantie, pour qu'une certaine égalité de traitement des projets d'une entité à l'autre dans la phase d'instruction soit garantie.

La limitation volontaire de l'aire concernée à la Grande Région restreint les possibilités de coopération avec d'autres entités, de sorte que la flexibilité spatiale qu'offre le nouveau règlement de l'UE n'est utilisée que partiellement. Cela correspond certes à la volonté politique des participants au Sommet, mais l'Université de Strasbourg est ainsi, par exemple, exclue d'emblée en tant que partenaire potentiel pour ce programme.

Les critères de sélection devraient être mieux expliqués, dans un document adéquat (peut-être dans un guide aidant au remplissage de la demande de concours), avec des exemples.

Aussi les critères de recevabilité ne sont pas complètement claires, donc il faudra mieux les expliquer.

Puisque le STC tout comme les différents ST seront compétents pour mettre en œuvre des mesures de communication, la cohérence entre les actions de promotion/communication des STs et du STC devra être assurée.

Le système prévu pour l'échange de données électroniques est bien décrit et correspond aux exigences communautaires concernant les paiements, le suivi et l'évaluation du programme.

6 Valeur ajoutée communautaire

Les programmes de coopération transfrontalière sont naturellement des programmes avec une forte valeur ajoutée – ils soutiennent des actions qui, par leur caractère, ne pourraient pas - ou difficilement - être soutenues au niveau national. Le respect du principe de subsidiarité est donc particulièrement fort dans ces programmes.

De plus, ces programmes sont très importants pour l'obtention d'effets de synergie ou de « masses critiques » pour la mise en œuvre de certains types de projets, par exemple au niveau de la création d'équipements ou d'infrastructures, ou pour la résolution de problèmes communs qui exigent une forte articulation entre régions et qui, habituellement, ne trouvent pas de réponse au niveau national. Comme les mesures du PO Grande Région portent souvent sur des projets d'envergure de ce type (infrastructures – réseaux d'équipements), la valeur ajoutée communautaire potentielle est forte.

Le poids significatif au sein du PO des actions de mise en réseau, d'échange d'expériences dans presque tous les domaines d'intervention, souligne aussi l'apport du Programme en terme de valeur ajoutée communautaire.

Etant donné son caractère transfrontalier, c'est-à-dire la mise en œuvre de projets communs orientés vers la résolution de problèmes communs de caractère transfrontalier, le risque de doublon avec les programmes nationaux est plus limité que dans le cas des programmes sectoriels.

7 Réponse du PO aux exigences en matière de contenus pour l'objectif de coopération territoriale européenne

Contenu du PO selon l'Art.12, selon le règlement (CE) No 1080/2006	Chapitre du PO	Recommandations
1) une analyse de la situation dans la zone de coopération en termes de forces et de faiblesses et la stratégie retenue pour y répondre	B. Diagnostics thématiques de la zone de coopération C. Stratégie du programme D. Objectifs du programme	Révision de la stratégie du Programme
2) une liste des zones éligibles se trouvant sur le territoire couvert par le programme	A. Fondements du programme 1. Zone éligible	OK
3) une justification des priorités retenues au regard des orientations stratégiques communautaires sur la cohésion	C. Stratégie du programme	Révision de la stratégie du Programme pour rendre plus évident la justification des priorités
3) le cadre de référence stratégique national dans lequel l'État membre a décidé d'inscrire les actions financées au titre de l'objectif de coopération territoriale européenne	C. Stratégie du programme	Révision de la stratégie du Programme pour rendre plus évident la relation avec le CRSN
3) résultats de l'évaluation ex ante	A ajouter	
4) des informations sur les axes prioritaires et leurs objectifs spécifiques. Ces objectifs sont quantifiés à l'aide d'un nombre limité d'indicateurs de résultats et de réalisation	D. Objectifs du programme E. Indicateurs 3. Objectifs quantifiées	OK Réviser les désignations Axes -> Axes prioritaires; Objectifs = Objectifs spécifiques
5) à titre purement informatif, une ventilation indicative, par catégorie, de l'utilisation programmée de la contribution du FEDER au programme opérationnel	-	-

 6) un plan de financement unique, sans répartition par État membre, comprenant deux tableaux: a) un tableau ventilant pour chaque année, le montant de l'enveloppe financière totale envisagée pour la contribution du FEDER. b) un tableau précisant, pour l'ensemble de la période de programmation, pour le programme opérationnel et pour chaque axe prioritaire, le montant de l'enveloppe financière totale de la contribution communautaire et des contreparties nationales et le taux de contribution du FEDER. 	F. Plan de financement	OK
7) des informations relatives à la complémentarité avec les actions financées par le FEADER et le FEP, le cas échéant	Pas pertinent	
8) les dispositions d'exécution du programme opérationnel	G. Dispositions d'exécution	OK. Voir recommandations.
9) une liste indicative de grands projets	Le PO n'appui pas de grands projets.	

Evaluation environnementale stratégique du programme Grande Région - Synthèse du résumé non technique

La Directive UE concernant l'évaluation environnementale stratégique (EES) prescrit une évaluation environnementale stratégique (EES) lors de l'élaboration du plan ou du programme, au cas où des incidences importantes seraient prévisibles. Cette Directive s'applique au Programme Opérationnel pour la « Coopération Territoriale Européenne » 2007-2013 « Grande Région ». En collaboration avec les partenaires du programme et les autorités responsables de l'environnement, un rapport environnemental a donc été élaboré, dans lequel les incidences environnementales notables prévisibles ont été évaluées.

<u>Méthodologie</u>

La méthodologie utilisée a été la suivante :

- ⇒ les évolutions des différentes dimensions environnementales pertinentes ont été analysées en s'appuyant sur des indicateurs statistiques et des questions directrices.
- ⇒ Ensuite, les incidences prévisibles du PO sur ces dimensions environnementales ont été évaluées.
- ⇒ Parallèlement, des variantes du PO portant sur une conception de l'intervention plus respectueuse de l'environnement ont également été évaluées.
- ⇒ Enfin, une évaluation de synthèse des incidences du programme sur les dimensions environnementales a été effectuée et des propositions pour réduire les incidences environnementales prévisibles ont été présentées.

Rappel du contenu et objectifs du programme opérationnel [Directive EES annexe I § a)]

Le soutien à l'innovation, à l'expansion des infrastructures de tourisme et au marché du travail dans une perspective transfrontalière pour atteindre un taux d'emploi plus élevé sont les thèmes principaux de l'axe « L'économie ». L'axe « L'Espace » traite des questions concernant le trafic, l'environnement et l'énergie. Enfin, dans la partie « Les hommes », le soutien est avant tout fortement focalisé sur l'éducation et la formation, mais aussi sur les domaines touchant à la santé, la vie sociale et culturelle.

Parmi les objectifs prioritaires transversaux, se trouve le soutien à un développement territorial durable afin de faire de la Grande Région un espace bien structuré, attractif et dynamique, caractérisé par une grande qualité environnementale. L'amélioration des dimensions environnementales en général, mais aussi l'amélioration de la gestion efficiente de l'énergie en particulier, ainsi que d'autres objectifs, seront poursuivis dans ce programme.

Situation de l'environnement, problèmes environnementaux pertinents et tendances d'évolution [Directive EES annexe I § b), c), d)]

Résumé de l'évaluation tendancielle des dimensions environnementales pour la Grande Région

Dimension environnementale	Indicateurs/ questions directrices	Evaluation tendancielle
Diversité Biologique	Situation de la forêt/ espaces précieux pour l'écologie/ situation des sites Natura 2000/ Tendance perte de biodiversité	Concernant la destruction de la forêt, image légèrement négative, mais légèrement positive pour les sites Natura 2000. Dans l'ensemble, évolution tendancielle de la dimension environnementale plutôt négative.
Flore et Faune	Proportion des espaces boisés par rapport au territoire total/ espèces à protéger en priorité	L'image d'ensemble n'est pas homogène, évaluation en partie légèrement positive.
Sol	Proportion SVF par rapport à la totalité du territoire	Dans l'ensemble, on constate une évolution tendancielle négative.
Climat/ Air	Polluants de l'air	L'image d'ensemble n'est pas homogène. Tandis que pour le dioxyde de soufre, d'azote et le monoxyde de carbone la tendance demeure inchangée, la pollution par la poussière et l'ozone de surface connaît une évolution négative.
Eau	Consommation d'eau des foyers privés/ station d'épuration publiques/cours d'eau	On constate une évolution tendancielle légèrement positive.
Espace	Parcs naturels/ démantèlement du paysage	On constate une évolution tendancielle plutôt négative
Santé Humaine	Polluants de l'air	Evolution tendancielle d'ensemble neutre (SO ₂ , NO ₂ , CO) à plutôt négative (poussière, O ₃) à évaluer.
Population	Maintien et qualité du paysage	En raison du manque de données pas de constatation tendancielle possible.
Patrimoine culturel et biens matériels	Protection et maintien des monuments historiques et des biens matériels	En raison du manque de données pas de constatation tendancielle possible

Source: TAURUS 2007

Objectifs environnementaux aux niveaux international, européen et national et leur signification pour le Programme Grande Région [Directive EES annexe I § e)]

Les objectifs environnementaux du PO, que ce soit au niveau des mesures concrètes ou des objectifs, sont très largement cohérents avec les objectifs environnementaux au niveau international et communautaire (6è programme d'action pour l'environnement de l'UE et stratégie de Göteborg pour un développement durable).

Appréciation des incidences environnementales notables prévisibles [Directive EES annexe § b), f), q), h)]

Sur la base du projet du PO, les domaines ou mesures qui pouvaient faire l'objet de l'EES ont été déterminés. Seuls les domaines détaillés assez précisément, ainsi que les domaines dans lesquels des incidences notables pouvaient être attendues, ont été retenus.

L'évaluation permet d'avancer des éléments d'analyse concernant les incidences prévisibles sur l'environnement et jusqu'à quel point une mesure donnée va vraisemblablement aider à

atteindre un objectif environnemental et si son influence sera plutôt positive, négative ou neutre.

Biodiversité, flore et faune

Cette évaluation est difficile car il n'existe que très peu d'indicateurs tangibles. Mais en résumé, les projets comportant la construction d'infrastructures lourdes ou de développement touristiques pourraient avoir des incidences négatives sur l'environnement (démantèlement prévisible de biotopes) même si la prise en compte du tourisme durable (tourisme doux) est explicitement prévue dans le programme.

Par ailleurs, les actions prévues de cartographies de biotopes et de suivi (monitoring) de la nature pour évaluer et protéger l'environnement pourront avoir des effets positifs sur la flore et la faune, ainsi que sur la diversité biologique.

Sols

Des incidences négatives sur les sols sont prévisibles dans le cadre des blocs de mesures A1 (zones d'activités économiques transfrontalières et centres de transports de marchandises) et B1 (mobilité), ainsi que B6 (déchets) car la proportion d'espace artificialisé augmenterait, ainsi que le démantèlement du paysage. L'évaluation est, dans l'ensemble, neutre (déchets, circulation) voire négative (zones industrielles).

Air, climat

Des incidences négatives sont prévisibles pour les mesures A1 (zones d'activités économiques transfrontalières et centres de transports de marchandises), A2 (tourisme) : augmentation des émissions nocives (notamment liées à la circulation touristique) et consommations d'énergie croissantes, malgré les incidences positives du tourisme doux.

Des incidences positives sont prévisibles pour les mesures B1 (mobilité) et B4 (énergies renouvelables et réduction de C02) : réduction des émissions de substances polluantes dans l'air et des émissions de gaz à effet de serre via le co-voiturage, les pistes cyclables et les chemins de randonnées pédestres ; utilisation de combustibles d'origine végétale et l'augmentation d'efficacité dans la production et la consommation d'énergie.

Globalement, en raison du poids plus lourd du domaine d'intervention dont l'incidence tendancielle est positive, le résultat final est plutôt à tendance positive.

Eau

La construction d'infrastructures économiques et industrielles a des incidences négatives via une consommation d'eau accrue et la nécessité d'une hausse de la capacité de traitement des eaux usées. Mais la construction de stations d'épuration permettrait un développement positif de la dimension environnementale eau. Une incidence positive concerne aussi le domaine de la protection contre les crues.

Dans l'ensemble, le bilan des incidences prévisibles est à prédominance positive.

Paysage

Des incidences négatives sont probables pour les blocs A1 et B6 car la création de nouvelles zones d'activités économiques et de centres de transports de marchandises ou de dépôts de déchets transfrontaliers pourraient accélérer le démantèlement du paysage. Le bloc de mesures B3 a des incidences positives prévisibles sur le maintien du paysage culturel. Dans ce cas particulier, la cartographie des biotopes et le suivi des sites Natura 2000 jouent un grand rôle avec des incidences environnementales positives.

Santé humaine

L'évaluation des incidences du PO sur la santé humaine est difficile car les incidences prévisibles sont plutôt indirectes (par exemple les incidences sur la santé des variations de la qualité de l'eau). Le développement des zones d'activités économiques et industrielles transfrontalières peut induire l'augmentation des nuisances sonores et de la pollution de l'air.

En revanche, les mesures « mobilité » pourraient avoir des incidences positives via la réduction des nuisances sonores. La qualité de l'air pourrait être améliorée grâce à une augmentation de l'efficacité de la production et de la consommation d'énergie (bloc de mesures B4).

Population

En matière de qualité de vie, des incidences négatives concernant le maintien de la qualité du paysage sont prévisibles dans les domaines des zones d'activités économiques transfrontalières et des dépôts de déchets. Néanmoins, on peut constater un nombre bien plus important d'incidences positives, avant tout dans le domaine du tourisme doux, grâce à la revalorisation et la protection de l'environnement (réseau de zones vertes), ainsi qu'à la revalorisation du patrimoine culturel. Le bilan d'ensemble des incidences prévisibles est positif.

Patrimoine culturel et biens matériels

La commercialisation touristique du patrimoine historique, architectural et culturel, ainsi que l'amélioration de l'accès transfrontalier aux sites d'intérêt touristique pourraient avoir des incidences positives.

Mesures compensatoires et alternatives (Directive EES - annexe I § g)

- ⇒ Axe « L'économie » : la requalification d'anciens espaces utilisés permettrait de réduire nettement la demande en espaces nouveaux. Un meilleur conseil aux acteurs déposant des demandes de permis de construire réduirait la consommation énergétique et favoriserait la haute qualité environnementale. Une offre touristique destinée à des groupes spécifiques comportant des précautions environnementales appropriées augmenterait la conscience environnementale.
- ⇒ Axe « l'Espace » : des incidences positives plus fortes viendraient des projets de déviation de la circulation et de protection contre le bruit, du soutien à une

utilisation volontaire des transports en commun, du soutien au renoncement à l'utilisation d'engrais chimiques et de pesticides, d'un meilleur soutien aux stations d'épuration biologiques, ainsi qu'aux projets qui ont pour but le traitement des déchets dans une optique de développement durable.

⇒ Dans la troisième partie principale « Les hommes », l'intérêt pour la protection du patrimoine devrait être pris davantage en considération à l'aide de projets appropriés.

Système de suivi (monitoring) [Directive EES annexe I § i)]

Afin de pouvoir évaluer les incidences environnementales réelles au cours de la réalisation du PO de coopération pour la Grande Région, la mise en place d'un système de suivi adéquat est prévu par l'article 10 § 1 de la Directive EES. Le but de ce système de suivi est aussi de permettre de découvrir des incidences négatives qui n'avaient pas été prévues et d'être capable de prendre les mesures correspondantes pour y remédier.

Selon l'article 10 § 2 de la Directive EES, il est possible de faire usage, le cas échéant, des modalités de suivi existantes, afin d'éviter le double emploi. Le système de suivi devrait être mobilisé en premier lieu au niveau des projets.

Pour garantir un suivi adéquat des incidences notables prévisibles sur l'environnement il est proposé d'utiliser les indicateurs et les questions directrices de ce rapport environnemental en complément de la mobilisation de certains systèmes de suivi existants.